

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ADMINISTRATION DES MINES

ANNALES DES MINES

DE BELGIQUE

ANNÉE 1945-46

TOME XLVI
2^e LIVRAISON

MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN

BESTUUR VAN HET MIJNWEZEN

ANNALEN DER MIJNEN

VAN BELGIE

JAAR 1945-46

BOEKDEEL XLVI
2^e AFLEVERING

35364



BRUXELLES — BRUSSEL

IMPRIMERIE Robert LOUIS

37-39, rue Borrens straat

1946

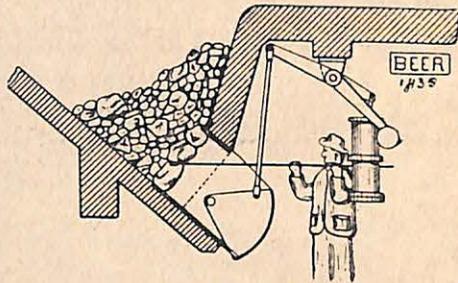
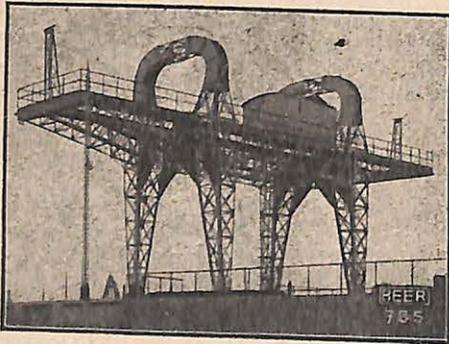
ATELIERS DE CONSTRUCTION

MAISON BEER, S. A.

JEMEPPE-LEZ-LIEGE



PRINCIPALES SPECIALITES : Transports aériens. - Bennes automotrices. - Trainages mécaniques. - Mises à terril. - Grues à vapeur et électriques. - Ponts roulants et élévateurs - Triages et lavages de charbons. - Fabriques d'agglomérés. - Concasseurs et broyeurs. - Appareils de déchargement. - Convoyeurs et transporteurs. - Ventilateurs de mines.



Demandez l'avis des
charbonnages belges
qui utilisent les

Sels Wolman

pour l'imprégnation
de leurs boisages

ETABLISSEMENTS P. MASCART, 20, RUE DE SPA - LIEGE

Plus de 40 années d'expérience
dans le domaine exclusif de la protection du bois.

Moteurs MOËS

Société Anonyme

1905

WAREMME

1945

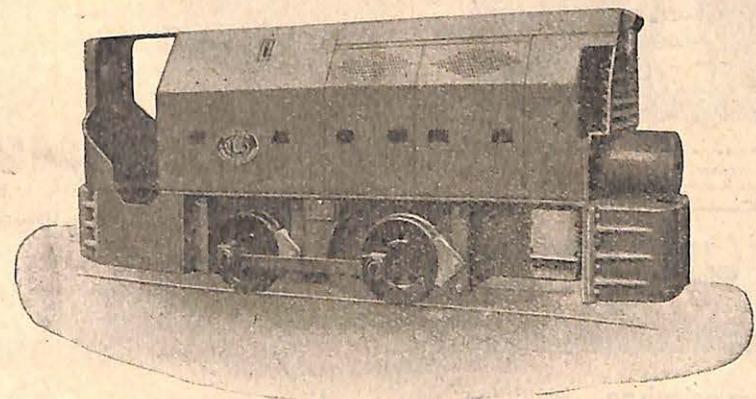
Locomotives DIESEL

TYPES DE MINE
ET DE SURFACE

pour toutes voies étroites et normales

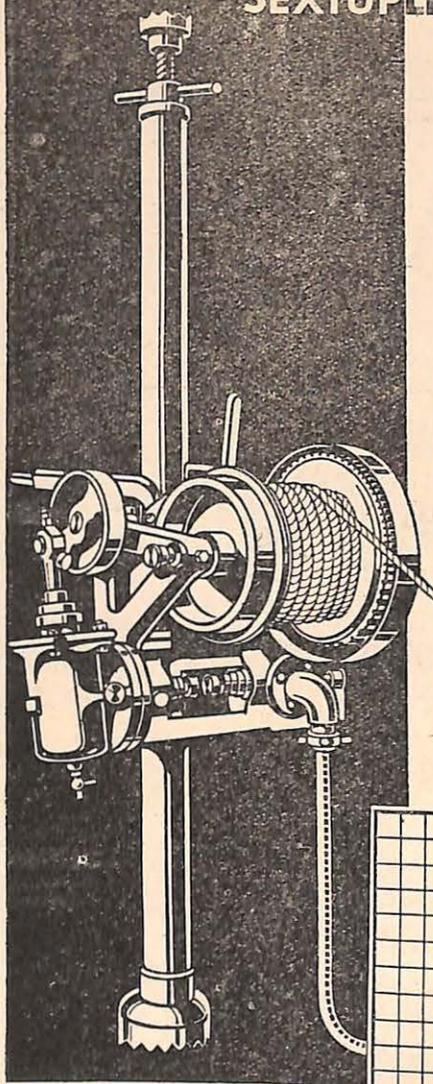
5 TYPES DE LOCOMOTIVES DE MINES :

Modèle DLM 1	14/15 CV.	Modèle DLM 3	42/45 CV.
Modèle DLM 2	28/30 CV.	Modèle DLM 4	56/60 CV.
Modèle DLM 6	85/90 CV.		



Documentation complète et références sur demande
Machines agréées par l'Institut National des Mines

SEXTUPLEZ VOTRE RENDEMENT DE TRAINAGE par l'emploi du **TREUIL JAMF**



fonctionnant à air comprimé et à vapeur

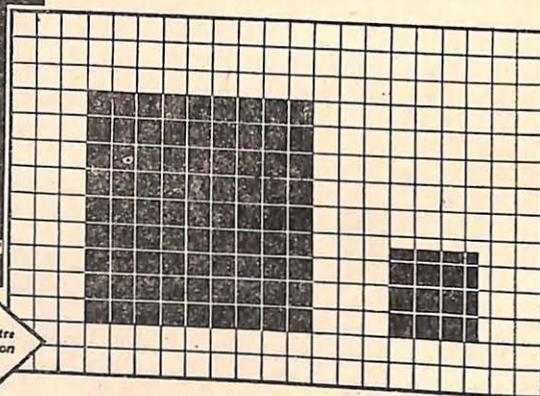
La supériorité du treuil JAMF réside dans l'équilibre parfait des masses en mouvement et, en particulier, dans le fait que le centre des organes participant à l'oscillation se trouve dans l'axe d'oscillation des cylindres.

Les diverses réactions des masses s'équilibrent, ce qui soustrait l'ensemble de la colonne et du bâti aux effets néfastes de la torsion et du fouettage.

Il est ainsi possible au treuil JAMF de travailler à grande vitesse et, partant, d'atteindre un rendement très élevé, d'autant plus que les résistances passives ont été, lors de la construction, réduites à l'extrême.

Dans les mines, le treuil JAMF remplacera avantageusement la traction chevaline, surtout si l'on considère qu'il est rigoureusement indéglable et que ses frais d'entretien sont des plus minimes.

Suppression radicale des bielles, crossettes, soupapes, tiroirs, tringles, etc., etc.



Comparaison de production journalière entre un poste à treuil JAMF et un poste à traction chevaline.

ATELIERS J & A. MOUSSIAUX Fonderies
HUY-BELGIQUE & frères

Nous construisons tous les genres de treuils pour les charbonnages et carrières. — Palans électriques **JAMF** monobloc les plus perfectionnés et les plus recherchés. — Gazogènes modernes à allure froide.



OUGREE-MARIHAYE

vous offre quelques-unes de ses

SPECIALITES

CIMENTS à hautes résistances. - **FIL MACHINE** de toutes dimensions.
FEUILLARDS et **BANDES A TUBES**
TOLES GALVANISEES planes et ondulées.

MONOPOLE DE VENTE :

Société Commerciale d'Ougrée, A OUGREE

Téléphone : Liège 308.30

Adresse télégr. : Marigrée-Ougrée

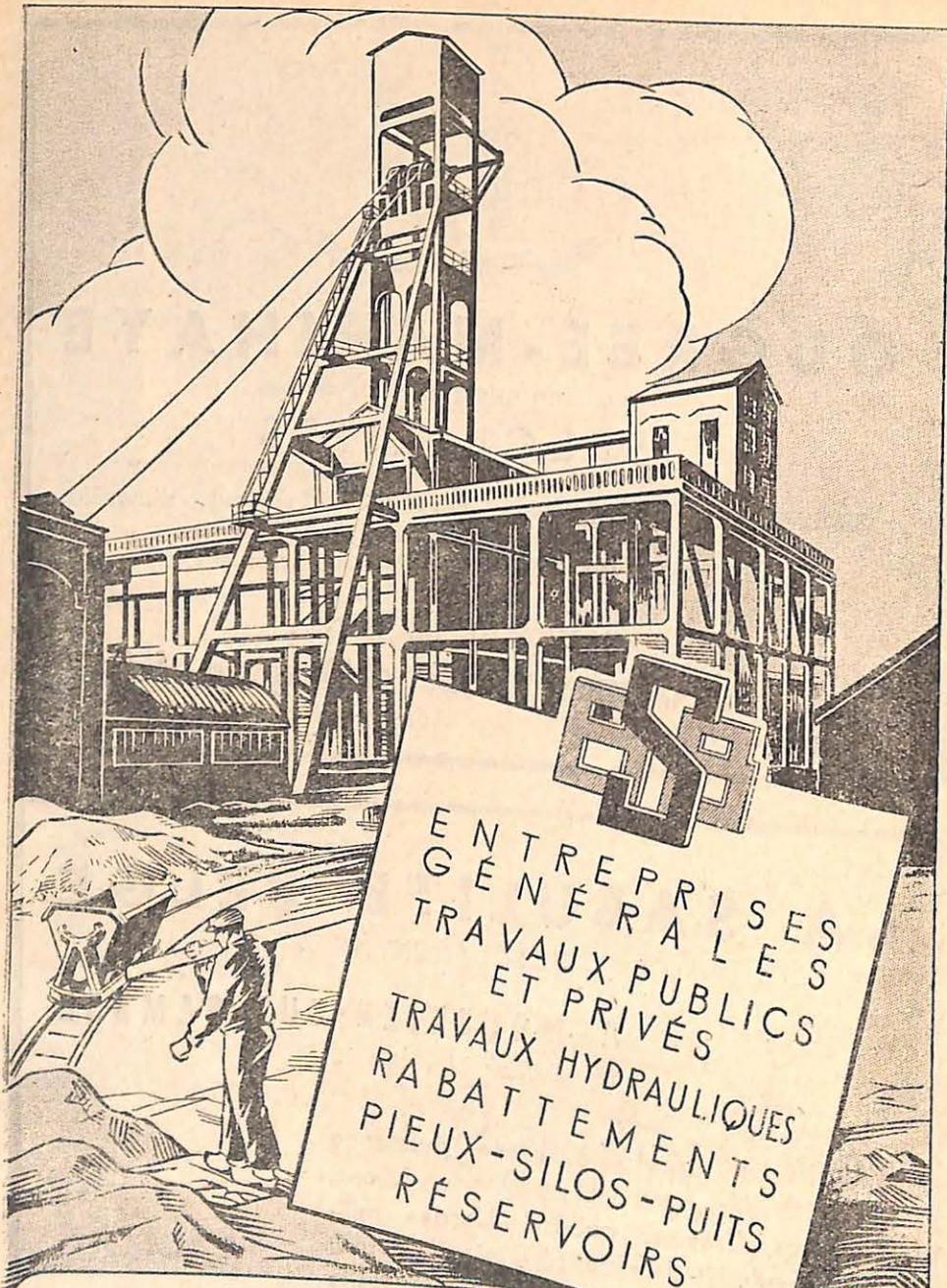
LA SABULITE BELGE

SOCIETE ANONYME

A MOUSTIER-SUR-SAMBRE

Téléphone : Moustier 15

Explosifs de sûreté à haute puissance (Brevetés dans tous les pays) pour Mines, Carrières, Travaux publics, Usages militaires, Explosifs de sécurité contre le grisou et les poussières de charbon. Explosifs spéciaux pour dessouchage. N'exsudent pas, insensibles à l'action de la chaleur et du froid. Détonateurs électriques et ordinaires. Mèches, exposeurs et tous accessoires pour minage.



**ENTREPRISES
GÉNÉRALES
TRAVAUX PUBLICS
ET PRIVÉS
TRAVAUX HYDRAULIQUES
RABATTEMENTS
PIEUX-SILOS-PUITS
RÉSERVOIRS**

SOCIÉTÉ BELGE DES BÉTONS

37, Boulevard du Régent • BRUXELLES. Téléph. 12.50.40

STUDIO KAY



PONTS PORTIQUES

A·C·M·T

**ATELIERS DE CONSTRUCTION
MECANIQUE DE TIRLEMONT**

Amiennement Ateliers J. J. Gilain

TELEGRAMMES : GILAIN - TIRLEMONT - TELEPHONE : 12

ANNALES DES MINES DE BELGIQUE

COMITE DIRECTEUR

- MM. MEYERS, André, Directeur Général des Mines à Bruxelles, Président.
GUÉRIN, Maurice, Inspecteur Général des Mines à Bruxelles, Vice-Président.
PAQUES, Georges, Ingénieur en Chef-Directeur des Mines, à Bruxelles, Secrétaire.
VAN KERCKHOVEN, Henri, Ingénieur des Mines, à Hasselt, Secrétaire.
BANNEUX, J., Inspecteur Général des Mines, ff., à Bruxelles, Secrétaire-Adjoint.
ANCIAX, Hector, Inspecteur Général des Mines, à Bruxelles.
HARDY, Louis, Ingénieur en Chef-Directeur des Mines, à Charleroi.
FRIPIAT, Joseph, Ingénieur en Chef-Directeur des Mines, Directeur de l'Institut National des Mines, à Pâturages.
GERARD, Paul, Ingénieur principal des Mines, à Hasselt.
DELMER, Alexandre, Secrétaire Général honoraire, Professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles.
DEMEURE, Charles, Ingénieur principal des Mines en disponibilité, Professeur à l'Université de Louvain, à Sirault.
DENOEL, Lucien, Inspecteur Général honoraire des Mines, Professeur d'université émérite, à Liège.
FOURMARIER, Paul, Ingénieur en Chef-Directeur des Mines en disponibilité, Professeur à l'Université de Liège, à Liège.
HALLEUX, Armand, Ingénieur en Chef-Directeur honoraire des Mines, Professeur d'université, à Bruxelles.
LEGRAND, Louis, Inspecteur Général honoraire des Mines, Professeur d'université émérite, à Liège.
RENIER, Armand, Ingénieur en Chef-Directeur honoraire des Mines, Professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles.

La collaboration aux *Annales des Minés de Belgique* est accessible à toutes les personnes compétentes.

Les mémoires ne peuvent être insérés qu'après approbation du Comité Directeur.

Les mémoires doivent être inédits.

Les *Annales* paraissent en 4 livraisons respectivement dans le courant des premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres de chaque année.

Pour tout ce qui regarde les abonnements, les annonces et l'administration en général, s'adresser à l'Éditeur, IMPRIMERIE ROBERT LOUIS, 37-39, rue Borrens, à Ixelles-Bruxelles.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au Secrétariat du Comité Directeur, rue de la Loi, 70, à Bruxelles.



ANNALEN DER MIJNEN VAN BELGIE

BESTUURSCOMITE

- HH. MEYERS, André, Directeur Generaal van het Mijnwezen, te Brussel, Voorzitter.
- GUÉRIN, Maurice, Inspecteur Generaal der Mijnen, te Brussel, Ondervoorzitter.
- PAQUES, Georges, Hoofdingenieur-Directeur der Mijnen, te Brussel, Secretaris.
- VAN KERCKHOVEN, Henri, Mijningénieur, te Hasselt, Secretaris.
- BANNEUX, J., Inspecteur Generaal der Mijnen dd., te Brussel, Adjunkt-Secretaris.
- ANCIAUX, Hector, Inspecteur Generaal der Mijnen, te Brussel.
- HARDY, Louis, Hoofdingenieur-Directeur der Mijnen, te Charleroi.
- FRIPIAT, Joseph, Hoofdingenieur Directeur der Mijnen, Directeur van het Mijninstituut te Paturages.
- GÉRARD, Paul, E. A. Mijningénieur, te Hasselt.
- DELMER, Alexandre, Eere Secretaris Generaal, Professor aan de Universiteit van Luik, te Brussel.
- DEMEURE, Charles, E. A. Mijningénieur in disponibiteit, Professor aan de Universiteit van Leuven, te Sirault.
- DENOEL, Lucien, Eere Inspecteur Generaal der Mijnen, Rustend Universiteitsprofessor, te Luik.
- FCURMARIER, Paul, Hoofdingenieur-Directeur der Mijnen, in disponibiteit, Professor aan de Universiteit van Luik, te Luik.
- HALLEUX, Armand, Eere Hoofdingenieur-Directeur der Mijnen, Eere Universiteitsprofessor, te Brussel.
- LEGRAND, Louis, Eere Inspecteur Generaal der Mijnen, Rustend Universiteitsprofessor, te Luik.
- RENIER, Armand, Eere Hoofdingenieur-Directeur der Mijnen, Professor aan de Universiteit van Luik, te Brussel.

De medewerking aan de *Annales der Mijnen van België* staat open voor alle bevoegde personen.

De memories kunnen slechts ingelascht worden na goedkeuring door het Bestuurcomité.

De memories moeten onuitgegeven zijn.

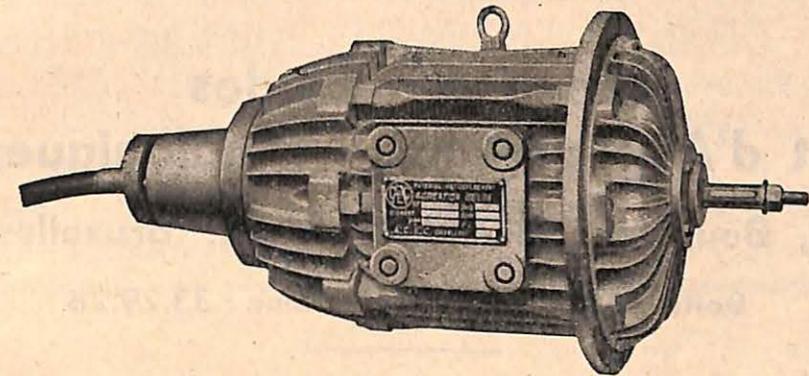
De *Annales* verschijnen in vier afleveringen, respectievelijk in den loop van den eersten, tweeden, derden en vierden trimester van ieder jaar.

Voor al wat de abonnementen, de aankondigingen en de administratie aangaat, zich wenden tot den uitgever : DRUKKERIJ ROBERT LOUIS, Borrensstraat, 37-39, te Elsene-Brussel.

Voor hetgeen de redactie betreft, wende men zich tot het Secretariaat van het Bestuurcomité, Wetstraat, 70, te Brussel.

La question à l'ordre du jour :

L'ELECTRIFICATION DU FOND



Pour TOUT le matériel électrique
(Moteurs, Eclairage, Signalisation)
de SECURITE contre le GRISOU

MATERIEL AGREE PAR L'INSTITUT
NATIONAL DES MINES DE BELGIQUE

Pour l'électrification de vos installations minières,
consultez toujours

ATELIERS DE CONSTRUCTIONS
ÉLECTRIQUES DE CHARLEROI



TEVO

**Société d'Etudes
et d'Applications Technologiques**
90, Boulevard Brand Whitlock, Bruxelles 4
Boite postale n° 12. Téléphone : 33.29.28

I. TRAITEMENT GENERAL DES POUSSIÈRES

Captage et Récupération à sec pour travaux de surface et de fond.
Dépoussiérage, séchage et classement aérodynamique.
Manutention pneumatique, Dosage, Pesage et Ensachage.
Aspirateurs mobiles { « Mammouth » pour la surface.
 { « Sainte Barbe » pour le fond.
Micro-Filtres à air atmosphérique et comprimé.

II. TRAITEMENT GENERAL DES FLUIDES

Epuration et Conditionnement de : Vapeur, Air, Gaz et Eau.
Robinetterie, Appareils de mesure et de contrôle.

FORAKY

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: 13, PLACE DES BARRICADES, BRUXELLES

SONDAGES

RECHERCHES MINIÈRES...ÉTUDE ET MISE EN VALEUR DE CONCESSIONS.
SONDAGES SOUTERRAINS...SONDAGES DE CONGÉLATION ET DE CIMENTATION.

PUITS DE MINE...TRAVAUX MINIERS

— FONÇAGE DE PUITS PAR CONGÉLATION, CIMENTATION, NIVEAU VIDE —
— TRAVAUX MINIERS: GALERIES, BOUVEAUX, BURQUINS —

ATELIERS DE CONSTRUCTION

VENTE ET LOCATION DE MATÉRIEL POUR SONDAGE ET FONÇAGE ET POUR L'
EXPLOITATION DES MINES...POMPES ET TREUILS POUR LE SERVICE DU FOND.

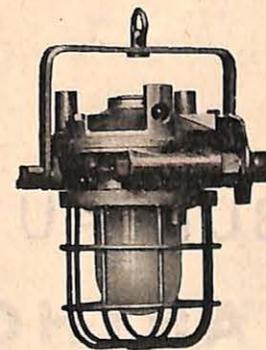
COMPAGNIE AUXILIAIRE DES MINES

SOCIÉTÉ ANONYME

26, RUE EGIDE VAN OPHEM

UGGLE - BRUXELLES

Reg. du Comm. de Brux. : n° 580



ECLAIRAGE ELECTRIQUE DES MINES

Lampes portatives de sûreté pour mineurs : Lampes au plomb et
alcalines. - Lampes électropneumatiques de sûreté. - Matériel
d'éclairage de sûreté en milieu déflagrant.

VENTE — ENTRETIEN A FORFAIT — LOCATION

105.000 LAMPES EN CIRCULATION EN BELGIQUE ET EN FRANCE

Premières installations en marche depuis quarante-huit ans.

Nouveauté

MASQUES ANTI-POUSSIÈRES SPECIAUX POUR LE FOND

déjà en usage dans plusieurs charbonnages belges

BUREAU BELGE :

ANTHONY BALLINGS

49, rue Gaucheret, BRUXELLES

Téléphones 17.78.57 et 17.19.35

R. C. Br. 142061

S^{té} A^{me} BAUME-MARPENT

HAINÉ-SAINT-PIERRE

Matériel pour CHARBONNAGES

CHEVALEMENTS, CHARPENTES, RESERVOIRS
WAGONS DE TOUS TYPES ET TONNAGES
WAGONNETS — BERLAINES
CADRES DE SOUTAINEMENT

■ ■ ■

PONTS

MATERIEL ROULANT ET FIXE

Chemins de Fer & Tramways

TOUS ACIERS MOULES

Spécialités de boulets pour broyeurs

USINES : Haine-St-Pierre, Morlanwelz (Belg.), Marpent (Fr.-N.)

Ateliers de Constructions Mécaniques

ARMAND COLINET

Société Anonyme

LE RŒULX

Tél. : La Louvière 697 - Rœulx 63

Télégr. : Colcroix-Rœulx

USINES A HOUDENG ET A RŒULX

MARTEAUX PNEUMATIQUES

PIQUEURS - PERFORATEURS

BECHES - - BRISE-BETONS



ACCESSOIRES POUR AIR COMPRIME :

Raccords rapides à rotule - Soupapes automatiques - Robinets
Nipples - Busettes - Ecrous - Tuyauteries métalliques complètes.

ETANÇONS MÉTALLIQUES RIGIDES A HAUTEUR REGLABLE.

ROULEAUX A BAIN D'HUILE AUTOGRAISSEURS :
pour transporteurs à courroie.

INSTALLATIONS COMPLETES de BANDES TRANSPORTEUSES
— CEMENTATION - TREMPÉ - RECTIFICATION —

COMMERCE DE BOIS

(Anc. Firme Eugène Burm)

S. P. R. L. A ZELE

Importation directe de traverses de chemins de fer et de poteaux
pour télégraphes, téléphone et transport de force

CHANTIER D'IMPREGNATION

Concessionnaire exclusif du créosotage des poteaux télégraphiques de
l'Administration des Télégraphes au Système Rüpling

CORDERIES D'ANS

ET

Câbleries de Renory

S. A.

RENORY-ANGLEUR (BELGIQUE)

Adr. télégr. : **Sococables-Kinkempois** Tél. : Liège 104.37 - 114.17
USINES FONDEES DEPUIS PLUS DE DEUX SIECLES

DIVISION ACIER : Câbles plats et ronds d'extraction pour mines.
Tous les câbles pour l'Industrie, Marine, Carrières, Aviation.

DIVISION TEXTILES : Câbles plats d'extraction en Aloes à section
décroissante et uniforme. - Câbles de transmission. - Ficelle lieuse.
Fils à chalumet. - Cordages en général.

CABLES SPECIAUX TRU LAY

sans tendance giratoire

Brevets belge et étrangers

DEMANDEZ NOTICE

Société Anonyme

J E F C O

Anc. Mais. J. François & C^{ie}

29, RUE JOSEPH WETTINCK, 29

JEMEPPE - SUR - MEUSE

TELEPHONE : LIEGE 30018

TUYAUX SOUPLES POUR L'AERAGE
RATIONNEL DES MINES

" **DUPONT - VENTUBE** "

(Marque déposée)

(AGENCE GENERALE POUR LA BELGIQUE)

ACIERS CREUX TORSADES ET RONDS POUR FLEURETS

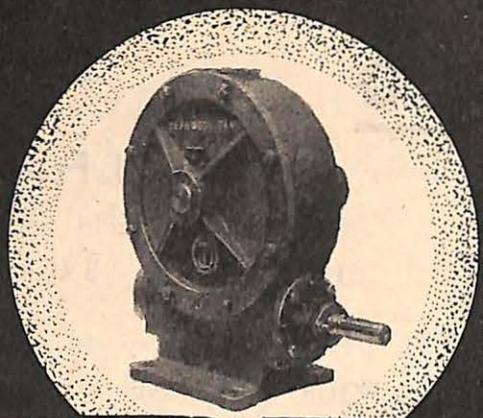
LA SOCIETE DES MINES ET FONDERIES DE ZINC DE LA VIEILLE-MONTAGNE

(Société Anonyme)

ANGLEUR (par Chênée)

LIVRE AU COMMERCE :

ZINCUIAL en lingots. Alliage à très haute teneur en zinc électrolytique pour coulage à l'air libre, sous pression et en coquille, ainsi que pour la fabrication des coussinets de machine et pièces de frottement en remplacement du bronze et des métaux antifriction. — **ZINC électrolytique** en lingots, laminé en longues bandes. — **ZINC ordinaire** en lingots (thermique); en feuilles pour toitures et autres usages; en feuilles minces pour emballages; en plaques (pour éviter l'incrustation des chaudières); en plaques et feuilles pour arts graphiques. — **ELEMENTS** pour piles électriques. — **CHEVILLAGE**. — **FIL** — **CLOUS** en zinc. — **BARRES**. — **BAGUETTES** et **PROFILES** divers en zinc. — **TUBES EN ZINC SANS SOUDURE**. — **OXYDES** de Zinc en poudre pour usages pharmaceutiques et industriels, en poudre et en pâte pour la peinture. — **POUDRE** de Zinc pour métallisation, etc. — **PLOMB** en lingots, feuilles, tuyaux, fil. — Siphons et coudes en plomb. — **ETAIN**; tuyaux en étain pur; soudure à l'étain, en baguettes et en fil. — **CADMIUM** coulé en lingots, plaques et baguettes; laminé en plaques — fil de cadmium. — **ARGENT**. — **PRODUITS CHIMIQUES** : Acide sulfurique ordinaire, concentré et oleum. Sulfate de cuivre. Sulfate de thallium. Arséniate de chaux.



DEFAWES

ENGRENAGES . REDUCTEURS DE VITESSE
ATELIERS JEAN DEFAWES A GAND
2 PASSAGE D'YPRES ET 1BIS RUE WAERSCHOOT - TEL. 11408.

Z.C.O. 6-38

TOUTE DOCUMENTATION SUR DEMANDE

ELECTRODES

POUR SOUDURE A L'ARC

OUTILLAGE

POUR SOUDEURS

TRANSFORMATEURS

DE TOUTES PUISSANCES

METAUX D'APPORT

POUR SOUDURE AU CHALUMEAU



ARCOS

LA SOUDURE ELECTRIQUE AUTOGENE, S. A.

58-62, RUE DES DEUX-GARES — TEL. 21.01.65 — BRUXELLES

Ateliers Sainte-Barbe

SOCIETE ANONYME

EYSDEN-SAINTE-BARBE (Belgique)

Tél. : Mechelen S/M 32 — Adr. télégr. : A. S. B. Eysden

GALES SECHES

Ponts et Charpentes — Pylônes

Ossatures pour Bâtiments et Fours — Réservoirs — Tanks

Grosses Tuyauteries — Caissons

MATERIEL POUR :

Chemins de fer — Tramways — Charbonnages

Sucreries — Usines à Zinc — Produits Chimiques

Cheminées Métalliques Brevetées
(recommandées contre les gaz corrosifs)

Portes et Portières en tôles soudées à l'arc et au point, et en bois

Wagons et wagonnets de mines

Traversines métalliques

Couloirs oscillants — Bandes transporteuses

Electrofiltres — Appareils Dwight et autres

Tours Gay-Lussac — Chambres de Plomb

Société Anonyme **ATELIERS** de
LA LOUVIERE-BOUVY
à LA LOUVIERE (Belgique)
Téléphones : 86 et 186

Matériel pour installations de
TRIAGES - LAVOIRS - CONCASSAGES
Châssis à molettes - Cages d'extraction
Wagons à trémies - Wagonnets
Installations de manutention de charbons
Matériel pour installation d'usine d'agglomérés
Coulis ordinaires et émaillés
Soutènements métalliques
**SPECIALITE DE TRAINAGES MECANIQUES PAR CABLES
ET PAR CHAINES**
TOUT POUR LA MINE

ATELIERS LIEGEOIS
D'OUTILLAGE PNEUMATIQUE

Société Anonyme
ANS - LEZ - LIEGE

Tél. : 60551 — R. C. : Liège 332 — Télégr. : FOREX-LIEGE

FABRICATION EXCLUSIVE DE MARTEAUX PNEUMATIQUES
pour Mines, Carrières, Usines, etc.

PERFORATEURS — PIQUEURS — BRISE-BETON
Riveurs — Burineurs — Fouloirs — Détartreurs — Etc.

NOMBREUSES REFERENCES
CATALOGUE ENVOYE SUR DEMANDE

Mécanique et Chaudronnerie
de **Bouffioulx**

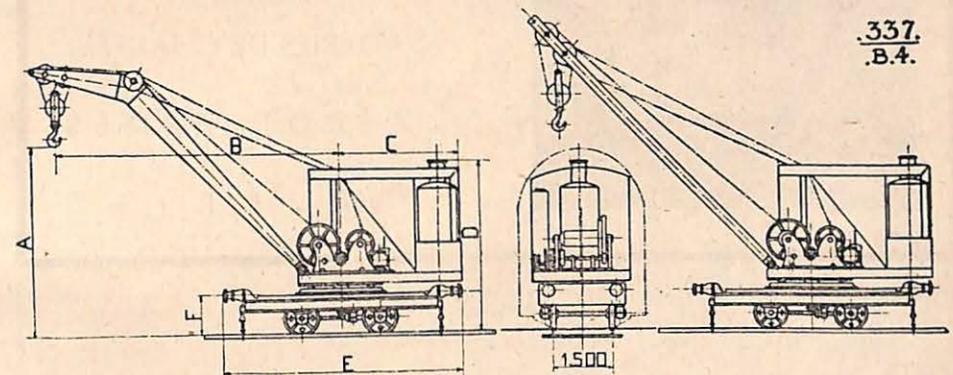
Anciennem.

BOUFFIOULX

LA BIESME

(Belgique)

SES GRUES A VAPEUR



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	Type FN 6 T. à 5 m. Libre sur la voie	Type HN 12 T. à 4 m. Libre sur la voie
Câbles de levage	2 brins	3 brins
Vitesses par minute : levage	18 m 000	12 m 000
» » translation	100 m 000	80 m 000
» » giration	3 tours env.	3 tours env.
Poids sans lest	24000 kgs	30000 kgs
Poids du lest, environ	7500 kgs	8500 kgs
Machine : diam. cylindres	180 mm	200 mm
» : course piston	250 mm	300 mm
Chaudière : timbre	10 kgs	10 kgs
» : surface de chauffe	8 m ²	10 m ²
Longueur du châssis	6 m 220	6 m 550
Remorque en palier droit	80 T. env.	120 T. env.

Les charges que peuvent lever ces grues pour des portées différentes sont indiquées au client pour chaque cas. Elles dépendent de la longueur de la flèche et de la variation de portée désirées.

Nous construisons aussi les grues à vapeur pour charge de 16 Tonnes et plus.
Nous consulter pour les cas particuliers.

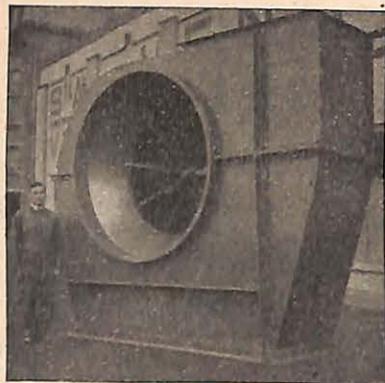
Les Ateliers de Construction

Ventola

S. A.

Tél. 516.19 — GAND

Haut Chemin, 155



VENTILATEURS

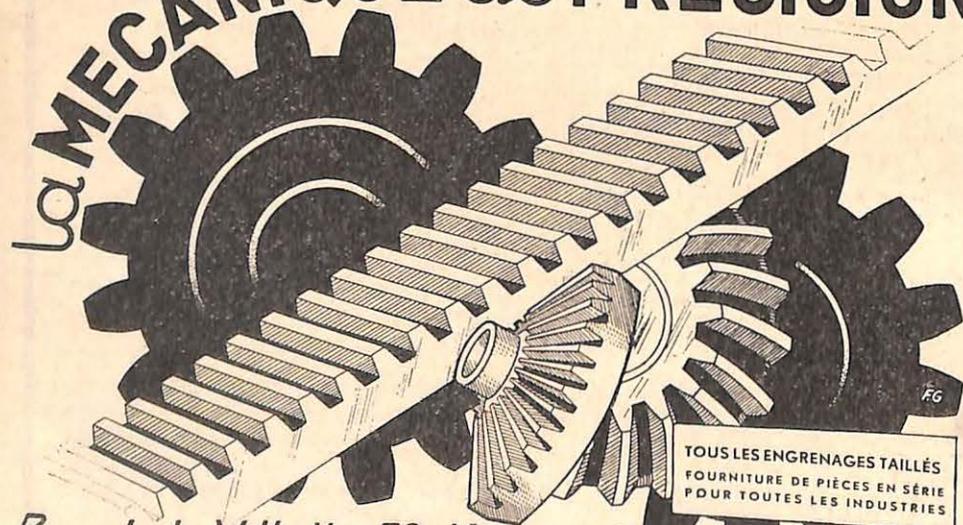
POUR TOUTES APPLICATIONS

BATTERIES DE CHAUFFE

AEROTHERMES

TOLERIES

La MECANIQUE de PRECISION



TOUS LES ENGRENAGES TAILLÉS
FOURNITURE DE PIÈCES EN SÉRIE
POUR TOUTES LES INDUSTRIES

Rue de la Villette 52-Marcinelle **CHARLEROI**

NOTES DIVERSES

L'Homme devant le travail à la chaîne

par M. F. MERCX, Ingénieur A. I. Br.

Lauréat du Fonds Martin Herman pour la période 1951-1952
Sous-Directeur de l'Association des Industriels de Belgique, a.s.b.l.,
pour la prévention des accidents du travail.

INTRODUCTION

Monsieur J. Plieger, Directeur des Usines de Louvain de la S. A. Belge Philips, dans une causerie donnée sous les auspices du Comité National Belge de l'organisation scientifique et reproduite dans le bulletin mensuel « Organisation scientifique », apporte une contribution très précieuse aux problèmes soulevés par le travail à la chaîne.

Ce dernier est défini comme suit :

Le terme « fabrication à la chaîne » désigne, au sens large, « le travail effectué dans un temps ou plutôt dans un rythme déterminé sur des pièces ou articles, qui vont sans interruption d'une opération à la suivante ».

J'extrait également de l'article les passages ci-dessous :

« 1°) Il y a lieu de remarquer que :

a) L'appareil servant au transport des pièces à ouvrir, à savoir la chaîne, est exclusivement un moyen et non un but. La présence éventuelle de ce moyen de transport est à considérer comme une forme de mécanisation.

b) Le travail est effectué dans un rythme déterminé. Ceci exige

par conséquent la subdivision du temps de travail nécessaire pour l'ensemble en périodes de cycles égaux.

c) La condition « sans interruption » exprime la continuité des travaux. Il est par conséquent nécessaire de travailler sans le moindre arrêt entre les différentes opérations.

Le passage du travail individuel au travail à la chaîne est caractérisé par le développement des méthodes de fabrication. Le résultat de la production ne dépend donc plus en premier lieu de l'habileté ou de la capacité de l'ouvrier, mais bien des méthodes de fabrication.

Deux facteurs jouent dans ce domaine un rôle important : en premier lieu, la mécanisation (machines et outils) et, en second lieu, la division du travail.

La mécanisation est déterminée par la rentabilité des installations.

2°) Les avantages de la fabrication à la chaîne sont, en résumé, les suivants :

a) Un minimum d'appareils en stades intermédiaires de fabrication, ce qui diminue l'encombrement nécessaire pour l'emmagasinage et le capital investi dans le matériel.

b) Diminution des pertes de temps pour les ouvriers et les machines.

c) Possibilité d'une division illimitée du travail grâce à laquelle on est indépendant de l'habileté et de la capacité de l'ouvrier.

d) Une plus grande possibilité de mécanisation du travail ».

LE FACTEUR QUI N'APPARAÎT PAS

Monsieur Plioger cite donc deux facteurs qui jouent un rôle important : *la mécanisation et la division du travail*.

Il en est un troisième dont l'intervention est passée sous silence : *l'homme*. J'y vois une seule allusion, dans les avantages : *le travail à la chaîne est indépendant de l'habileté et de la capacité de l'ouvrier*.

Ce dernier ne peut cependant pas être considéré comme facteur secondaire parce que, malgré la simplicité des tâches, il intervient dans la continuité par des qualités telles que la dextérité, l'agilité, la santé considérée au point de vue mental et physique.

La dextérité et l'agilité sont absolument nécessaires parce que le travailleur dispose d'un temps limité pour accomplir les travaux qui lui sont confiés. Il suffit en effet d'un faux mouvement et

d'un retard dans les manœuvres pour interrompre la bonne ordonnance du travail à la chaîne.

La bonne santé exerce une influence profonde sur le degré de résistance à la fatigue et, par là, sur la dextérité et l'agilité.

Dans la réalisation du planning, il faut donc tenir compte des possibilités offertes par l'homme. De plus, il faut également envisager, dans l'étude des temps, une certaine élasticité dans la durée impartie à chaque opération pour permettre aux opérateurs de « récupérer » tant soit peu entre deux séries d'opérations.

Si l'on néglige ces deux principes, l'homme se sent rapidement asservi à la machine, alors que le contraire est seul logique. Dès lors, la question du travail à la chaîne, du niveau matériel, monte sur le plan social et, plus haut encore, sur le plan moral.

La fatigue physique et la fatigue mentale ne tarderont pas à faire naître cette sensation.

FATIGUE PHYSIQUE

La fatigue physique se manifeste sous forme de *somnolence, désir de repos, lourdeur des muscles, courbatures*.

Elle résulte, en ordre principal :

a) De la position prise par l'ouvrier.

b) Du travail musculaire nécessité par les mouvements.

c) De l'effort déployé pour accomplir le travail.

L'étude, au moyen de diagrammes, de l'intensité de la fatigue éprouvée au cours d'une journée de travail, montre qu'une partie de cette fatigue peut être éliminée. C'est le cas, notamment, de celle résultant de la position prise par l'ouvrier et du travail musculaire nécessité par les mouvements parasites qui peuvent être supprimés. L'autre est inévitable, car elle est due à l'effort déployé pour accomplir le travail.

Comment peut-on réduire la fatigue ?

a) *Position prise par l'ouvrier*.

Les trois positions principales sont : couché, assis, debout.

Le remède à la position « couché » est évidemment de prévoir un changement de situation, si les opérations permettent au corps — ou même l'obligent — à modifier la position de façon à ne pas maintenir l'ouvrier trop longtemps dans la même situation.

D'autres solutions possibles, si elles sont compatibles avec les opérations, seraient que l'homme puisse quitter son poste pour

prendre, un peu de délassement ou être remplacé après un certain temps soigneusement déterminé.

Pour le travail exécuté « assis », il faut employer des sièges rationnels, car un siège mal disposé, mal adapté à la taille de son usager, peut être fatigant et antihygiénique. Le département fédéral du travail aux Etats-Unis, qui comporte un service chargé de l'étude et de l'amélioration des conditions de travail des femmes, a même reconnu la nécessité d'adapter les sièges, non seulement aux personnes appelées à les utiliser, mais encore aux machines que ces personnes doivent servir. Un dossier ou un repose-pieds suffisent parfois pour diminuer beaucoup la fatigue. Il n'est donc pas inutile d'énoncer à ce sujet quelques règles simples, faciles à appliquer.

On peut classer les sièges à employer dans les usines en trois grandes catégories :

1^o) Sièges servant de manière continue au cours de travaux que l'on peut exécuter assis ;

2^o) Sièges servant par intermittence pendant de courtes pauses au cours de travaux qu'il faut exécuter debout ;

3^o) Sièges servant pendant les repos collectifs qui coupent la journée de travail.

Le modèle de siège dépend du genre de travail à effectuer ou de la machine à desservir.

Un siège mal établi contraint le corps à travailler dans une

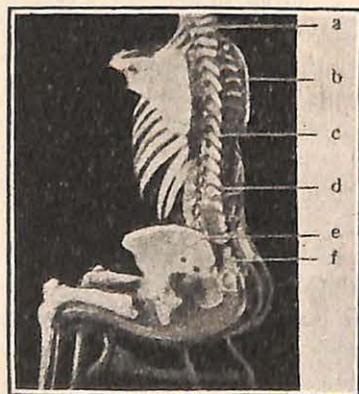


Fig. 1.

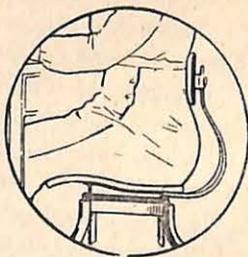


Fig. 2.

attitude défavorable, parfois même dangereuse. Son emploi prolongé peut entraîner des déformations du squelette, endommager les poumons et prédisposer à la tuberculose. Ce fait est mis en lumière par les figures 1, 2 et 3 dont la première représente le squelette humain normalement assis sur une chaise.

Quant à la station « debout », il n'est d'autre remède que de voir, dans chaque cas, s'il n'est pas possible d'installer des dispositifs permettant un soulagement de certaines parties du corps, ou bien de ménager des pauses pendant lesquelles les ouvriers ou les ouvrières puissent s'asseoir quelques instants ; ils doivent donc disposer de sièges dans la salle de travail, et à proximité de leurs machines. Pour diminuer l'encombrement, on peut faire usage de sièges à rabattement (fig. 4) ou de strapontins.

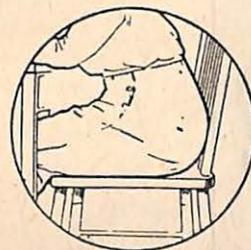


Fig. 3.

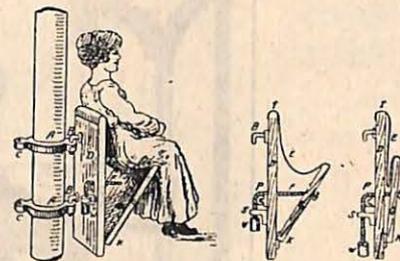


Fig. 4.

b) Travail musculaire nécessité par les mouvements.

Il existe bon nombre de mouvements qui peuvent être éliminés par la bonne conception des sièges ou autres dispositifs prévus pour diminuer la fatigue. Les mouvements parasites résultent aussi de la position prise par les opérateurs et il est malaisé de faire la séparation entre les deux causes de fatigue physique. Dans ce qui va suivre, les conditions à remplir par les sièges auront trait à l'une et à l'autre.

Le maintien du squelette dans la position normale (fig. 1) nécessite un travail musculaire inconscient, mais bien réel et continu, d'où naît une fatigue. Si, comme dans la fig. 2, la position normale du squelette est favorisée par la disposition même du siège, ce travail, et, partant, cette fatigue, se trouvent fortement diminués et la personne ainsi assise ne trouve aucune gêne à se maintenir dans la position normale. Si, au contraire, comme dans la fig. 3, la chaise ne procure pas de soutien convenable, on arrive vite,

par lassitude, à s'abandonner dans une attitude bien différente de l'attitude normale et extrêmement défavorable au bon fonctionnement des organes essentiels.

Principales règles à observer pour l'établissement des sièges utilisés au cours même du travail.

1^o) L'ouvrier travaillant assis doit avoir les coudes à la même hauteur que lorsqu'il exécute debout le même travail ;

2^o) Les jambes de l'ouvrier assis doivent ne plus rien supporter du poids du corps ; le siège, s'il est trop haut pour réaliser cette condition, doit être muni d'un repose-pieds. Les cuisses doivent être bien soutenues jusqu'au genou (fig. 5) ;

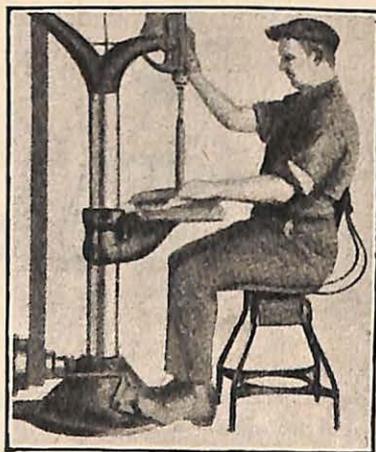


Fig. 5.

3^o) Les dossiers doivent être légèrement inclinés en arrière, et de hauteur telle qu'ils soutiennent la partie inférieure de l'épine dorsale sans atteindre le niveau des omoplates : trop hauts, ils peuvent entraver le mouvement des bras. Il est avantageux qu'ils soient réglables de manière à pouvoir s'adapter parfaitement à des individus de conformation très différente (fig. 6) ;

4^o) Les sièges doivent pouvoir être aisément déplacés pour permettre aux ouvriers de travailler assis ou debout à leur gré et de passer à tout instant d'une position à l'autre ;

5^o) Tout siège établi devant une machine dangereuse doit être fixé au sol, de manière à ne pouvoir se renverser accidentellement,

mais aussi de manière à pouvoir être déplacé à volonté, aussi bien verticalement qu'horizontalement ;

6^o) Pour des travaux qui nécessitent de fréquents changements

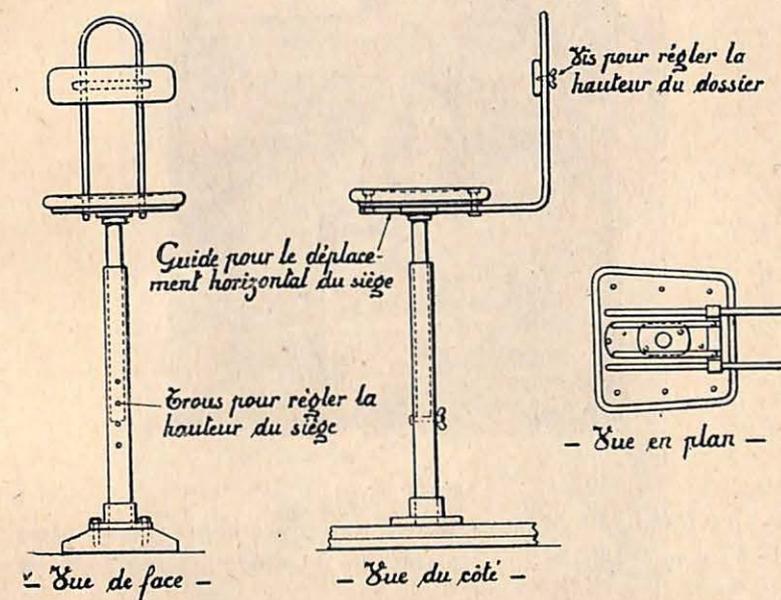


Fig. 6.

de position, il convient d'employer des sièges mobiles (sièges roulants ou pivotants, fig. 7 et 8) qui permettent aux ouvriers assis de se déplacer à volonté par un mouvement simple du corps ; on peut aussi, dans certains cas, laisser les sièges fixes et rendre mobile la table de travail ;

7^o) Il est avantageux, pour certains travaux, de munir les sièges, ou les machines, de supports pour les avant-bras (fig. 9) ;

8^o) Si le sol de la salle de travail est soumis à des trépidations, il convient de munir les pieds des chaises de dispositifs amortisseurs, tels que : ressorts, plaques en caoutchouc, etc. ;

9^o) Pour un stage prolongé, les sièges carrés et légèrement modelés en forme de selle, sont préférables aux sièges ronds et plats ;

10^o) Les sièges individuels sont préférables aux sièges collectifs ; en aucun cas, ceux-ci ne peuvent comporter plus de quatre places ;



Fig. 7.

11°) Comme des travaux différents, peuvent nécessiter des sièges de hauteur différente, il convient de disposer plusieurs types de



Fig. 8.

sièges ou des sièges à hauteur réglable (fig. 5).
c) Effort déployé pour accomplir le travail.

Cet effort ne peut être éliminé complètement, mais l'emploi de certains outils ou même d'engins mécaniques, peut le diminuer dans des proportions appréciables.



Fig. 9.

Il est aussi d'autres moyens tout indiqués pour apporter un certain soulagement :

1°) Régler le temps imparti à chaque opération de façon que les exécutants jouissent de quelques instants de détente, sans quitter leur poste ;

2°) Organiser le travail à la chaîne de telle sorte que des intervalles de repos soient ménagés sans nuire au rendement du procédé.

Dans ce cas, il importe que les ouvriers et surtout les ouvrières puissent, au cours des repos collectifs qui coupent la journée de travail, se délasser effectivement les muscles et les nerfs et, pour cela, s'asseoir dans de bonnes conditions, hors du bruit et de l'agitation des ateliers.

Le fait de s'accroupir à l'endroit même du travail pour se reposer, est plus préjudiciable que de rester debout pour travailler : c'est pourtant ce que font la plupart des ouvriers si l'on ne met pas de sièges à leur disposition — ou bien ils se constituent des reposoirs de fortune au moyen de caisses ou d'objets les plus divers, de stabilité précaire, souvent en des endroits dangereux ou insalubres.

Il est donc recommandable d'aménager, partout où c'est possible, des salles spéciales (qui peuvent être aussi des réfectoires ou des annexes au réfectoire) séparées nettement des salles de travail et où les ouvriers puissent passer dans le calme leurs instants de repos.

Les sièges à mettre dans ces salles peuvent être des chaises de modèle courant, mais rationnellement conçues, relativement légères mais solides, car elles peuvent n'être pas toujours maniées avec douceur. Les bancs sont ici à proscrire, surtout s'ils n'ont pas de dossier.

FATIGUE MENTALE

La fatigue mentale diffère essentiellement de la fatigue physique et vient s'y ajouter.

Elle résulte de l'exécution d'un travail qui exige une certaine concentration de l'attention sur une succession d'opérations.

Dans le travail à la chaîne, l'appréhension de ne pas avoir terminé la tâche imposée dans un délai bien défini — inexorable — vient aggraver la situation par l'énervement qui en résulte. Par suite de cette tension mentale, l'opérateur devient impuissant à concentrer son attention sur son ouvrage.

Ce genre de fatigue se traduit souvent par l'insomnie ou par un sommeil agité, nullement réparateur.

Il est influencé par divers facteurs dont les principaux sont : l'état de l'individu, le milieu extérieur (bruits, température, humidification, éclairage), les caractéristiques du travail (vitesse, monotonie, rythme, position).

Ses résultats sont toujours les mêmes : malaise, mauvaise humeur, distraction.

Les mouvements perdent leur caractère coordonné et l'opérateur donne l'impression d'être un débutant. La fatigue se caractérise manifestement par le fait que certains organismes nerveux imbriqués les uns dans les autres ne fonctionnent plus correctement.

Parmi les facteurs cités, les uns peuvent être corrigés, les autres

doivent être subis : les uns influencent la fatigue physique, les autres la fatigue mentale.

A) *Etat de l'individu.*

Il est évident que l'ouvrier qui se présente à l'atelier fatigué d'avance, offre beaucoup moins de résistance qu'un autre parfaitement frais et dispos.

Se trouvent dans l'état « préfatigué », l'homme qui a abusé, la veille, de boissons alcooliques, le danseur qui s'est amusé très avant dans la nuit, etc.

Il en résulte non seulement une sensation de lassitude physique, mais également des distractions continuelles, faites de souvenirs auxquels l'homme échappe naturellement quand il se trouve dans son état normal.

B) *Milieu extérieur.*

Le milieu extérieur agit de plusieurs façons sur l'individu : bruits et trépidations, température, humidification, éclairage, ventilation. Il y a lieu de citer également la pression barométrique et la tension électrique de l'atmosphère. Ces deux derniers facteurs ne seront pas examinés : ils doivent être subis, car on ne peut en supprimer l'influence.

1°) *Bruits et trépidations.*

Les bruits consistent en une succession plus ou moins rapide de sons irréguliers dans leur périodicité et leur intensité. Ils exercent sur l'organisme une action déprimante que l'on remarque très bien lorsqu'on passe du bruit au silence ou lorsqu'on quitte la ville pour séjourner à la campagne.

Dans l'industrie, on rencontre :

Des sons que l'on peut qualifier de musicaux et qui résultent du martelage de matériaux sonores (chaudronneries, tailleurs de pierres, marteaux tombant sur les enclumes, etc...); ils sont rarement isolés ;

Des bruits proprement dits (échappement de vapeur, coups de pilon, etc...);

Des trépidations, souvent accompagnées de cliquetis ou bruits répétés à intervalles plus ou moins rapprochés.

Le danger des troubles de l'ouïe qui peuvent en résulter, et la répercussion de ces bruits sur l'organisme, ne sont pas les mêmes pour toutes les professions et, de plus, il y a des variations dans les mêmes catégories.

Selon certains experts, les troubles nerveux sont dus essentiellement à des troubles fonctionnels du système nerveux central provenant des lésions mécaniques causées par les bruits et vibrations. Certains bruits sont par eux-mêmes désagréables et fatigants; d'autres, se produisant fréquemment à des intervalles irréguliers, avec une intensité, une hauteur et un timbre désagréables, nécessitent un ajustement constant du système nerveux du travailleur, ce qui est pénible et entraîne un gaspillage d'énergie. L'homme est sollicité à la distraction, d'où nécessité de faire un effort pour maintenir son attention.

Au point de vue économique, le bruit provoque une diminution de la capacité de travail et une régression du rendement. Il influence également la fréquence des accidents.

L'étude de l'élimination des bruits et trépidations est très complexe. Les détails relatifs aux moyens à mettre en œuvre allongeraient trop le présent travail, compte tenu du but visé.

Ce mémoire se limite donc à donner des généralités.

Les mesures à prendre pour combattre les bruits sont de deux espèces :

- a) celles applicables à l'ouvrier;
- b) l'élimination des bruits.

a) *Mesures applicables à l'ouvrier.*

Les subterfuges utilisés pour combattre les séquelles des bruits ont tous pour effet d'assourdir l'ouïe.

Le dispositif reconnu le meilleur est le simple tampon d'ouate, serré et mouillé, ou imbibé de vaseline, glycérine, etc... introduit dans l'oreille. Il faut l'enlever de temps à autre pour assurer la ventilation et éliminer l'air chaud de l'oreille. A signaler que ce moyen met obstacle à la perception des ordres, appels et bruits insolites.

Parfois on fait appel au casque, mais il y a lieu de le considérer comme pis aller et de ne l'utiliser que dans des circonstances particulières, où son usage devient absolument indispensable.

Les inconvénients du casque sont :

- 1°) Il contrarie les habitudes de travail;
- 2°) Il est incommode, car son poids cause une certaine gêne;
- 3°) Il empêche la perception des ordres;
- 4°) Il diminue l'audition des bruits insolites et des appels.

En bref, le casque peut devenir une cause de danger.

Certains vont jusqu'à conseiller aux ouvriers d'ouvrir la bouche

ou de tenir un tampon entre les dents.

Enfin, pour minimiser les effets des bruits, il convient de choisir des sujets parfaitement sains au point de vue de l'ouïe. Cette question relève du domaine de la sélection professionnelle.

Contre les vibrations, on peut faire usage de substances amortisseuses : port de chaussures à semelles élastiques, emploi de sièges à ressort. Ces moyens varient suivant les cas. Par exemple, pour les travaux exécutés au maillet, l'emploi de tables à ressort supportant les objets façonnés amortit considérablement les vibrations.

b) *Élimination des bruits et vibrations.*

Les moyens sont : l'isolement et l'assourdissement.

Pour éviter la sonorité et les vibrations, les murs, plafonds et planchers peuvent être garnis de substance « anti-bruits », telles que le feutre (de poils d'animaux, de crins, d'amiante, de pulpe de bois) qui est susceptible d'être ignifugé par le silicate de soude. On fait également appel au caoutchouc, au linoléum et produits similaires (Acoustic, Célotex, Akoustolith, plâtres spéciaux, etc...).

Les cloisons doubles (donc séparées par une lame d'air) jouissent d'une bonne vogue et le béton poreux se crée une réputation de bon aloi.

A signaler que, pour une même matière, l'absorption varie beaucoup avec la fréquence : ainsi le feutre, sous une épaisseur de 25 millimètres, absorbe 94 % d'un son incident de fréquence 2.190 et 35 % d'un son de fréquence 297. Pour certaines matières, l'absorption maximum correspond aux fréquences moyennes : c'est ainsi qu'un produit appelé « Akoustholithe » dont l'épaisseur ni la composition ne sont données, absorbe 50 % de la fréquence 569; 45 % de la fréquence 1.095; 38 % de la fréquence 2.890. Les substances qui absorbent le moins bien voient aussi leur pouvoir absorbant diminuer à mesure que la fréquence croît. Ce dernier est de 2 % pour une fréquence de 297 et 1 % pour une fréquence de 2.190, pour le verre.

En ce qui concerne les machines, les vibrations peuvent être amorties par le choix de fondations convenables, un mode de fixation sûr et par l'interposition, entre la machine et son assise, d'une matière antivibrante telle que le trichopièse. De plus, les machines bruyantes seront groupées dans une salle isolée de l'usine, autant que faire se peut (principe appliqué dans les bureaux à l'égard des dactylos).

Dans certains cas, les appareils deviennent bruyants par suite de

l'usure des pièces. Le contrôle régulier et la révision soignée du matériel élimine donc une cause de bruits ou l'aggravation de bruits. D'autre part, il faut, le plus possible, préférer les machines silencieuses ou adapter des appareils « anti-bruits » aux engins bruyants (silencieux pour moteurs à explosion), substituer la pression au choc (riveteuse).

Parfois, on applique le principe : « Guérir le mal par le mal ».

Le bruit devient l'antidote du bruit. On a trouvé que, dans certains cas, il était bon de grouper certaines machines faisant des bruits différents. Par exemple, des engins à bruit continu modéré et d'autres à déclenchement très fort et intermittent. C'est ainsi que, dans les bureaux, pour éliminer l'effet de vibrations gênantes, on a fait tourner plus ou moins vite un moteur électrique sur une caisse à résonance variable qui donne des ondes sonores agréables à l'oreille et qui interfèrent avec les vibrations nuisibles, annulant leurs effets sur les centres auditifs.

La recherche des moyens à employer doit évidemment être basée sur l'étude du bruit et de ses caractéristiques : intensité, hauteur, rythme, circonstances locales qui augmentent les vibrations résultantes. Grévidenigo a mis à contribution les méthodes suivantes : diapason, anneaux de noir de fumée de Marbe, phonographe et dictaphone d'Edison, oscillographe électrique.

Enfin, l'on déterminerait de façon précise les moyens efficaces pour arriver au but si l'on pouvait unifier les bruits que l'on doit subir, ainsi que les antidotes, et inventer des appareils de mesure idoines. Dans ce domaine, il existe déjà le dispositif Low.

2°) Température.

Il existe une sorte d'équilibre entre la température ambiante et les fonctions organiques, et cet état d'équilibre se trouve rompu par les variations de température.

Une température élevée a pour effet primaire de dilater les vaisseaux capillaires de la peau et d'y attirer le sang aux dépens des parties internes du corps. C'est probablement à ce phénomène qu'il faut attribuer la sensation de malaise et de lassitude que l'on éprouve.

Laugier écrit :

« On sait que la température agit sur les phénomènes physiques et chimiques ; elle agira également sur le fonctionnement des organismes vivants. L'homme qui, malgré les variations de la tempé-

rature extérieure, réussit à maintenir sa température personnelle relativement fixe, dans des limites étroites, n'atteint ce résultat indispensable qu'en faisant intervenir toute une série de mécanismes régulateurs de divers ordres : modification de la fréquence et des combustions respiratoires, modification de la déperdition thermique par la peau, variation de la fréquence cardiaque, de la pression artérielle, de la circulation périphérique, évaporation pulmonaire, sudation, etc.

Ces modifications visibles réagissent naturellement sur toutes les autres fonctions de l'organisme et supportent des variations plus secrètes, mais non moins certaines, de telle sorte que l'état physiologique d'un sujet qui lutte contre le froid, sa biologie, son comportement général, sont très différents de ceux d'un sujet qui lutte contre le chaud. Quoi d'étonnant, par conséquent, à ce que ses facultés psychiques, sa capacité d'attention ou ses capacités musculaires, dextérité, habileté naturelle, varient aussi, en fonction de la température extérieure ».

Pour éviter les effets néfastes de la chaleur et du froid, il faut maintenir la température des locaux dans des limites convenables, dans tous les cas où ce principe est pratiquement applicable. La condition optimum consiste à assurer 17 à 21° C. En été, les ateliers doivent, dans la mesure du possible, être mis à l'abri des pointes de chaleur. Il serait utile de doter chacun d'eux d'un thermomètre toujours bien entretenu, propre et possédant une graduation facilement lisible.

La température agit rarement seule sur l'organisme. Son action se conjugue ordinairement avec celle du degré hygrométrique et du mouvement de l'air. Cette question sera traitée plus longuement au chapitre de l'humidification.

La mesure adoptée par la généralité des entreprises, pour limiter l'augmentation de température due au rayonnement solaire, consiste à teinter les vitres à l'aide d'une couleur s'opposant au passage des rayons calorifiques. On peut faire appel au bleu et au blanc. Dans certains cas, on va même jusqu'à utiliser une couche bleue à l'extérieur et une jaune à l'intérieur. Parfois, une bonne ventilation suffit pour rafraîchir les locaux.

En hiver, les locaux doivent être chauffés si, bien entendu, il n'existe aucune cause spéciale qui interdise d'appliquer cette mesure. Le cadre de cette étude ne permet pas de détailler la technique

du chauffage. Il suffira d'énoncer quelques principes essentiels qui doivent être respectés :

- A) L'appareil utilisé ne peut générer aucun gaz ;
- B) Les clefs et vannes de réglage pouvant fermer complètement les conduites d'évacuation des gaz seront interdites ;
- C) Autant que possible, placer les radiateurs ou tuyaux de façon à répartir la chaleur dans le local ;
- D) Eviter d'incommoder les ouvriers voisins d'un appareil de chauffage ou d'une canalisation par un rayonnement excessif ou par la circulation d'air chaud ;
- E) Faire dépendre automatiquement de la température extérieure l'activité de l'installation de chauffage.

Les dispositifs employés sont généralement des thermostats : la dilatation de deux métaux différents, convenablement choisis, commande le robinet des radiateurs (action positive à réglage par tout ou rien) ou le registre de la canalisation d'air chaud (action progressive). Ces thermostats présentent le désavantage de se dérégler très facilement ;

F) Prévoir éventuellement un appareil permettant de régler automatiquement l'activité de l'installation de chauffage pour obtenir, dans une salle ou un local déterminé, une température optimum constante ;

G) Les installations de chauffage central assèchent l'atmosphère, ce qui constitue un inconvénient qu'il importe de faire disparaître (voir le chapitre qui traite de l'humidification de l'air).

A signaler que le titre II, chapitre II, section I de l'arrêté du Régent du 11 février 1946, portant approbation des titres I et II du Règlement général sur la Protection du Travail, prescrit les conditions de chauffage au § 5, articles 64 à 68.

5°) Humidification.

L'air contient généralement en suspension une quantité d'eau, nécessaire d'ailleurs pour le bon fonctionnement de l'organisme. Toutefois, cette quantité ne doit pas dépasser un certain taux, car elle devient alors une nuisance. Le degré de saturation varie, dans de grandes proportions, avec la température. A 0°C, il y en a 17 gr. et à 30°C, 29 gr. A cause de cela, l'humidité de l'air s'exprime non en valeur absolue, mais par le rapport entre la quantité de vapeur d'eau existante et la quantité que l'air pourrait contenir à la température ambiante s'il était saturé.

Les expériences faites en Amérique et en Angleterre ont pu établir qu'une température de 26°C avec 100 % d'humidité relative, produit les mêmes effets physiologiques que 31°C avec 50 %, 34°C avec 20 %. Il semble que c'est une température critique au-dessus de laquelle de graves effets nocifs sont à craindre. D'après certains chercheurs, les conditions idéales se cantonnent entre 17 et 21°C (comme dit au chapitre « température ») et 50 à 60 % d'humidité relative.

A signaler que certaines opérations industrielles, telles que le travail des textiles, exigent que l'atmosphère contienne un pourcentage déterminé de vapeur d'eau.

Que l'on se place au point de vue de la protection de la santé ou que l'on envisage le rendement des ateliers, il est utile de contrôler l'air chaud et humide.

Il n'en sera pas dit plus sur ce sujet, car l'étude complète comporterait une étendue injustifiée par le but visé.

Les problèmes à résoudre sont du domaine du conditionnement de l'air.

4°) Eclairage.

L'œil est constitué pour supporter la lumière solaire. Au cours d'une journée, les muscles accommodateurs en disposent les diverses parties suivant le degré d'éclairage. Comme les variations de ce dernier sont généralement progressives, le travail exigé des muscles précités s'effectue sans brusquerie, pour ainsi dire automatiquement.

Les conditions changent avec l'éclairage artificiel. Les organes intéressés doivent alors fournir des prestations extraordinaires, dans un sens ou dans l'autre, suivant l'excès ou le défaut d'éclairage, car il est assez rare de réaliser les circonstances correspondant à celles de la lumière solaire. L'ouvrier occupé dans de telles conditions subit donc une fatigue supplémentaire résultant du surcroît de travail imposé au cerveau.

Enfin, la lumière artificielle, distribuée de façon défectueuse, peut également provoquer des lésions des yeux ; ce genre d'accidents rentre plutôt dans la catégorie des maladies professionnelles.

A signaler encore que l'action prolongée de certaines radiations (le rouge notamment) irrite le système nerveux, tandis que d'autres « l'endorment » au point de ralentir considérablement les réflexes.

En règle générale, l'étude de l'éclairage comprend deux grandes subdivisions, selon le but que l'on veut atteindre :

— Prévention des accidents causés par le défaut d'éclairage ;
 — Mesures propres à éviter la fatigue provoquée par l'éclairage insuffisant.

La seconde subdivision prendra très souvent le pas sur la première dans le cas spécial du travail à la chaîne.

Ici aussi, malgré tout l'intérêt du sujet, il n'est pas possible de s'arrêter pour entrer dans tous les détails.

La question de l'éclairage est tellement importante que le titre II, chapitre II, section I, de l'arrêté du Régent du 11 février 1946, portant approbation des titres I et II du Règlement général sur la Protection du Travail, y consacre, en son § 2, les articles 59 à 65.

5°) Ventilation.

L'organisme rejette dans l'atmosphère de l'anhydride carbonique qui, lorsque la concentration est suffisante, provoque des troubles de l'appétit et diminue le goût du travail physique. Cette concentration a été trouvée égale à 20 pour 10.000. Elle peut être atteinte dans les locaux où la ventilation est insuffisante.

Dans les salles de travail, la ventilation peut avoir pour objet principal de renouveler l'air afin de créer une atmosphère plus respirable (dans le cas où certains appareils ou procédés de fabrication dégagent des gaz), ou afin d'évacuer l'air vicié par les produits de la respiration humaine. Le but subsidiaire est de lutter contre l'élévation de température, en extrayant des locaux l'air surchauffé et en le remplaçant par de l'air frais.

L'arrêté du Régent du 11 février 1946, portant approbation des titres I et II du Règlement général sur la Protection du Travail, prescrit, au titre II, chapitre II, section 1, § 1^{er} :

Art. 56.

Dans les locaux fermés, affectés au travail, chaque travailleur disposera d'un cube d'espace réel de 10 mètres cubes au moins ; ces locaux auront une hauteur minimum de 2.50 m. et leur superficie sera au moins de 2 mètres carrés par travailleur occupé.

Ils seront en tout temps convenablement ventilés ; à cet effet, des dispositifs seront prévus qui permettent d'introduire l'air neuf et d'évacuer l'air vicié à raison de 30 mètres cubes au moins par heure et par travailleur.

Art. 57.

Pendant les interruptions de travail, l'atmosphère des locaux fermés sera complètement renouvelée par ouverture large des fenêtres lorsque les circonstances le permettent.

Art. 58.

Les gaz, vapeurs, émanations ou poussières qui se dégagent au cours des travaux dans les locaux fermés, seront éliminés en établissant, aux endroits où ils prennent naissance, un système efficace d'aspiration.

Si des éléments nuisibles se dégagent, non pas en des points déterminés et fixes, mais sur des zones étendues, de telle sorte qu'il est impossible de les évacuer par aspiration locale, ils seront éliminés par un système de ventilation générale.

La ventilation se pratiquera dans des conditions telles qu'il ne puisse en résulter d'inconfort pour les travailleurs.

Il n'en sera pas dit davantage quoique l'étude de la ventilation soit aussi intéressante.

C) *Les caractéristiques du travail (vitesse, monotonie, rythme, position).*

Il fut déjà fait allusion à certaines des considérations qui figurent dans le présent chapitre. Comme elles intéressent plus particulièrement le travail à la chaîne, il est justifié de les reprendre et de leur donner plus de développement.

Les facteurs sur lesquels l'attention doit se porter sont :

- a) Le rythme des machines ;
- b) Le rythme du travail ;
- c) La monotonie du travail ;
- d) La charge des muscles ;
- e) L'horaire ;
- f) L'emploi éventuel de sièges ;
- g) La position que doit prendre l'ouvrier ;
- h) La façon d'exécuter le travail ;
- i) La non-occupation de l'esprit.

a) *Le rythme des machines.*

Le rythme des machines doit être en rapport avec la capacité de travail du personnel et il importe qu'il y ait équilibre entre les deux.

Pour illustrer ce principe, voici un exemple emprunté à l'industrie textile, cité par la brochure Hygiène du Travail, n° 179, intitulé : « Organisation scientifique et physiologique du travail humain ».

« A l'heure actuelle, un métier à tisser mécanique peut donner 35.000 coups en dix heures. Le meilleur, le plus fort et le plus intelligent des ouvriers n'en peut utiliser que 18 à 20.000, et une femme seulement 15.000. Cet exemple démontre quel continuel

effort doit faire l'homme pour suivre un rythme non physiologique, trop rapide, sans compter encore le fonctionnement stérile des machines (Viale). Cela est encore plus évident dans le Lancashire, où un métier à tisser mécanique peut donner plus de 80.000 coups en dix heures, avec un rendement ordinaire d'environ 80 %, de sorte que le nombre de coups que peut utiliser un ouvrier se monte à 64.000 ».

Deux conclusions sont à tirer :

1°) La vitesse de marche des machines doit être fixée en tenant compte de la capacité de travail du personnel ;

2°) Le rythme devrait tenir compte de la fatigue croissante au fur et à mesure que la journée s'avance.

Cette dernière mesure se heurte à un obstacle pratique très sérieux. Il est, en effet, difficile de tracer une courbe donnant une idée exacte de l'état de fatigue réelle des ouvriers, car même les hommes soigneusement sélectionnés possèdent des degrés variables d'endurance.

Quoi qu'il en soit, le moyen préventif vaut d'être signalé et étudié en pratique. De nombreux chercheurs ont d'ailleurs porté leur attention sur le travail à la chaîne. Il est intéressant de signaler les conclusions de la revue « Zeitschrift des Vereins deutscher Ingenieure », du 31 août 1929 :

« Pour un travail exigeant un grand effort musculaire, le débit le plus avantageux a été obtenu avec un transporteur à mouvement continu ; la vitesse de celui-ci doit être comprise entre 4 et 7 centimètres à la seconde. Il faut, autant que possible, éviter les vitesses inférieures à 4 centimètres ou supérieures à 7 centimètres.

Les travaux exigeant une certaine précision et nécessitant toujours les mêmes mouvements du corps, devraient être effectués sur un transporteur à mouvement continu dont la vitesse serait relativement satisfaisante. Comme dans le cas précédent, les vitesses inférieures à 4 centimètres ou supérieures à 7 centimètres sont désavantageuses.

Enfin, pour les travaux de contrôle comportant peu de mouvements du corps et nécessitant surtout un effort visuel, le transporteur à mouvement intermittent donnera les meilleurs résultats. Avec le transporteur à mouvement continu, le débit diminuerait proportionnellement à la vitesse du transporteur ».

Ceci est donné comme exemple, car il s'agit d'un travail bien

déterminé. Il ne peut donc être question d'en faire une règle générale.

b) *Le rythme du travail.*

Lorsque l'on ne peut modifier la vitesse des machines, il faut chercher à diminuer la fatigue en établissant une sorte de rythme du travail. Ce rythme consiste à prévoir des interruptions qui permettent aux muscles de récupérer de nouvelles forces et au cerveau de prendre du repos. Ces interruptions sont indépendantes des pauses prévues par l'horaire et dont il sera parlé plus loin.

A titre d'exemple, on a observé que les muscles fléchisseurs des doigts de la main droite, chargés de 6 kilos, ne donnent aucun signe de fatigue s'ils ne se contractent que toutes les dix secondes.

Le rythme idéal doit varier avec le mode d'occupation, car chaque métier fatigue plus spécialement une partie déterminée du corps, différant d'après la profession. C'est-à-dire qu'une étude particulière doit être faite dans chaque cas. Elle a pour but de déterminer l'espace de temps qui doit séparer deux opérations successives ou deux séries d'opérations ainsi que le nombre d'opérations et la durée d'une série.

c) *La monotonie du travail.*

La fatigue due à la monotonie du travail provient du fait que, pour certains travaux, les muscles restent toujours dans la même position, qui n'est pas toujours celle qui correspond à l'équilibre du corps.

Pour y remédier, on peut utiliser des sièges appropriés (voir ce chapitre) ou instaurer le système des interruptions de travail. Il est également désirable que les ouvriers, astreints à des besognes pouvant provoquer de la fatigue due à la monotonie, soient amenés à faire de la gymnastique.

En ce qui concerne l'inattention engendrée, le remède consisterait à varier les occupations du personnel ; mais cette mesure est contraire au principe fondamental du taylorisme. Au point de vue de la prévention des accidents, elle ne peut être admise que dans les cas de travaux secondaires peu dangereux. Un membre du Congrès de médecine du Travail tenu à Venise en 1924, a préconisé l'organisation de loisirs pour combattre les effets de la monotonie du travail.

d) *La charge des muscles.*

La réduction de la charge des muscles semble, à première vue,

une mesure patente, et cependant elle est souvent négligée. Taylor a, dès le début de la mise en pratique de son système, non seulement proportionné les tâches à la force et aux capacités du personnel, mais il s'est appliqué à réduire le poids des outils et à procurer aux ouvriers des engins facilitant la manutention des pièces. On a pu constater une diminution de la fatigue musculaire et une augmentation de rendement.

e) *L'horaire.*

C'est un fait évident que la fatigue augmente avec la durée du travail et il existe une limite au delà de laquelle on ne peut aller sans nuire au rendement et sans exposer le personnel aux accidents. De là le souci de fixer à un maximum le nombre d'heures de travail des jours ouvrables.

Il ne faut pas conclure qu'une fois la norme établie, les ouvriers doivent accomplir leur tâche sans arrêt : il y a lieu de ménager des pauses pour que les hommes puissent se reposer et s'alimenter.

Il est intéressant de mentionner ici les principes énoncés par l'Association des Médecins industriels allemands.

1) Tout travail prolongé doit être interrompu par des périodes de repos ;

2) Il faut intercaler les pauses dans la marche du travail même. Leur répartition sera basée sur des recherches scientifiques éventuellement effectuées sur place et sur l'expérience pratique ;

3) Normalement, le rendement diminue vers midi. La brochure « Hygiène du Travail », n°179, déjà citée, dit à ce sujet :

« La courbe physiologique de l'activité journalière présente alors une chute qui indique que c'est à ce moment (vers midi) qu'il faut placer la période principale de l'interruption de travail, destinée au repos et à la prise de repas (durée de travail divisée). A cette double fin, il est nécessaire de fixer une pause effective d'au moins une heure, à condition que l'ouvrier n'ait pas à parcourir de grandes distances entre l'atelier et l'endroit où il doit prendre son repas. Lorsqu'il y a une assez grande distance entre l'atelier et l'habitation, la pause doit être augmentée proportionnellement. Il en sera de même pour les ouvriers travaillant des substances toxiques, afin de leur permettre un nettoyage suffisant et le changement de vêtements.

» Pour les ouvriers qui, à cause de grandes distances, ne peuvent pas prendre leur repas chez eux, il faudrait installer des réfectoires

à proximité des ateliers. L'aménagement accueillant de ces derniers contribue au repos » ;

4) Les conditions essentielles pour la durée du travail sont : prendre un déjeuner nourrissant avant de commencer la journée ; établir une pause à midi pour permettre un deuxième déjeuner comprenant autant que possible un mets chaud (thé et soupe) ;

5) En dehors de la pause de midi, on peut encore prévoir d'autres interruptions (de 10 à 15 minutes) dans la matinée et dans l'après-midi.

Dans certains cas, il y a lieu d'établir des arrêts plus fréquents (voir le rythme du travail) ou d'adopter le système des heures dites « raccourcies » (50 minutes de travail, 10 minutes de repos). Ces méthodes dépendent évidemment des circonstances locales et leur application doit faire l'objet d'études approfondies ;

6) Les pauses doivent avoir une durée suffisante et ne peuvent être supprimées en aucun cas.

f) *Emploi de sièges.*

Ce sujet ayant été traité en détail au chapitre de la fatigue, il n'en sera plus question ici.

g) *La position que doit prendre l'ouvrier.*

Il en a été question également au chapitre de la fatigue.

h) *Façon d'exécuter le travail.*

Quel que soit le travail exécuté, il existe toujours une méthode qui provoque un minimum de fatigue.

Les études les plus connues et les plus caractéristiques sont celles du pelletage et du portage des sacs de charbon (expérience du D^r Roux).

Donc, le cas échéant, les opérateurs devront être entraînés et non livrés à leur propre initiative.

i) *Non-occupation de l'esprit.*

Cette expression vient d'Outre-Manche.

Les Anglais ont remarqué que l'exécution de certains travaux, ne causant pas une fatigue excessive, s'effectue machinalement. Les opérateurs sont ainsi exposés à se laisser facilement distraire.

Certains établissements ont fait appel à la musique pour porter remède à cette situation.

Il fut en effet observé que les morceaux de musique, convenablement choisis, diminuaient les risques de distractions, car les regards du personnel se portent sur les pièces et outils manipulés, tout en écoutant la musique.

Les usines qui tentent la mise en œuvre de cette innovation, doivent agir à bon escient et choisir les programmes en tenant compte du rythme du travail et des machines, des bruits et de leurs caractéristiques, du degré de monotonie du travail.

C'est une arme à deux tranchants. Son emploi nécessite une étude psychologique très minutieuse afin d'éviter un échec lamentable : il ne faut pas que la musique constitue une source supplémentaire de fatigue.

SELECTION PROFESSIONNELLE

Le présent travail serait incomplet s'il ne faisait pas allusion au choix des opérateurs. L'utilité de la sélection professionnelle n'est plus contestée à l'heure actuelle.

Dans le domaine du travail à la chaîne, quoique les opérations soient grandement simplifiées, elle peut rendre des services signalés car elle permet de mettre « the right man in the right place ».

De plus, dans certains cas, il peut être utile de faire appel aux méthodes psychotechniques pour suivre l'état de fatigue du personnel et obtenir des renseignements précieux sur les modifications efficaces qu'il faut apporter aux procédés d'exécution mis en œuvre et notamment aux caractéristiques du travail telles qu'elles ont été définies précédemment.

GYMNASTIQUE

Enfin, il ne sera pas contre-indiqué de prévoir, soit après la journée de travail, soit au cours de cette journée, des séances brèves consacrées à la gymnastique.

Les mouvements à choisir devront être, en général, opposés à ceux exigés par le travail à la chaîne. Il faudra bannir toute violence... afin de ne pas ajouter de la fatigue à celle existant déjà.

L'organisation de ces séances dépend essentiellement des caractéristiques du travail, des possibilités de l'usine au point de vue de l'espace ou des salles disponibles.

Où il y a suffisamment de place, on peut très bien concevoir le personnel se reculant, à proximité du lieu de travail, en un endroit où il n'existe aucun risque d'accident et exécutant les mouvements commandés par haut parleur — tout comme cela se passe pour les cours de gymnastique de l'I.N.R.

Ici se greffe évidemment une question subsidiaire : encore du temps à perdre par l'entreprise ! Pas du tout ! Si l'organisation du travail le permet, les séances de gymnastique auront lieu pendant la journée de travail, pour autant qu'elles ne grèvent pas le prix de revient, ce qui viendrait rogner le bénéfice procuré par le travail à la chaîne. Elles se feront après la journée de travail dans le cas inverse. Il faut que le personnel — et non uniquement le chef d'entreprise — consente aussi des sacrifices pour soigner sa santé. Est-ce trop d'y consacrer 10 à 15 minutes ?

« Utopie ! » s'écrient certains. Soit, pour l'instant ! Mais réalisation de demain, au même titre que l'emploi de la musique pour améliorer les conditions de travail dans les ateliers.

CONCLUSION.

Mais il est temps de conclure.

Monsieur Plioger, dans sa communication, examine les points à étudier avant le lancement d'une fabrication à la chaîne. Il n'y est pas fait allusion à la nécessité de tenir compte de l'intervention du facteur humain dans la marche de la chaîne.

Il est seulement fait mention, au 2^o, des causes d'embouteillage, et encore n'envisage-t-on que le cas de « maladie ».

Voici ce texte :

« Nous devons prévoir à cet effet plusieurs « spare girls » (ouvrières de réserve). Ce sont des ouvrières choisies parmi les meilleures et s'occupant du contrôle régulier, afin de seconder le chef de la chaîne ; en cas de maladies, elles prennent les places abandonnées.

» Il suffit, en règle générale, d'avoir comme pourcentage de « spare girls » environ 10 % du personnel attaché à la chaîne (partie mécanique). En cas d'épidémies et surtout actuellement suite à la sous-alimentation, fatigue au travail, etc... l'arrêt des chaînes pour cette raison est fréquent ».

Or, la présente étude met nettement en relief la part prise par le facteur humain — même pour ce qui concerne le personnel en bonne santé — dans l'exécution du travail à la chaîne.

Donc, aux problèmes d'ordre technique, économique et autres posés par cette question, il faut ajouter celui des exécutants.

En règle générale et en résumé, il se présentera ainsi :

- a) Poser les qualités requises des opérateurs ;
- b) Arrêter le mode de recrutement de ces derniers ;
- c) Déterminer les conditions de travail favorables au bon ren-

dement de la chaîne, tenant compte de la fatigue des hommes, et avec le souci de les maintenir en bonne santé physique et mentale.

Ce troisième chapitre englobe évidemment l'étude de tous les points signalés précédemment.

Le but de la présente communication n'est pas de soulever des objections, ni de mettre un obstacle à la fabrication à la chaîne. Bien au contraire, elle en désire la propagation — parce que toute réduction du prix de revient contribue à la renaissance de la prospérité nationale — mais avec la condition que ce procédé de travail reste dans les limites des méthodes «humaines».

F. MERCX

De mensch tegenover den arbeid aan den loopenden band

door F. MERCX, Ingenieur A. I. Br.

Laureaat van het Martin Herman-fonds voor het tijdperk 1951-1952.
Onder-Directeur van de « Association des Industriels de Belgique »,
V.z.W., voor het verhoeden der arbeidsongevallen.

SAMENVATTING

De Heer J. Plioger, Bestuurder der fabrieken van de Belgische N. V. Philips te Leuven, heeft, in een voordracht, gegeven onder de bescherming van het « Comité national Belge de l'Organisation scientifique », opgenomen in het maandelijksch tijdschrift « Organisation scientifique », een waardevolle bijdrage verleend aan de vraagstukken, die door den arbeid aan den loopenden band worden opgeworpen.

Het belang en de voordeelen van deze methode worden op den voorgrond gebracht, alsmede het nut van de studie der planning.

Voor wat ons meer in 't bijzonder aanbelangt, onthouden wij de twee genoemde factoren : *de mechanisatie en de arbeidsverdeling*.

Er is een derde factor, waarvan de tusschenkomst niet vermeld is, wij noemen *den mensch*. Slechts éénmaal wordt er over gesproken, naar aanleiding van de voordeelen : de arbeid aan den loopenden band is onafhankelijk van de bedrevenheid en de bekwaamheid van den werkmán.

Welnu, de werkmán speelt een onbetwistbare rol in het welslagen van het stelsel. In het op touw zetten van de planning moet men dus hiervan rekening houden door een zekere elasticiteit te

geven aan den voor iedere verrichting vastgestelden tijd, ten einde de arbeiders gelegenheid te geven een weinig ontspanning te vinden tusschen twee reeksen verrichtingen.

Neemt men geen voorzorgen, dan voelt de mensch zich spoedig de slaaf van de machine, terwijl de tegenovergestelde toestand alleen de logische is. Daaruit volgt dat het vraagstuk van den arbeid aan den loopenden band, niet meer alleen van materieelen aard blijft; het rijst tot een kwestie van socialen, en hooger nog, van moreelen aard.

Er dient gestreden tegen de lichamelijke vermoeidheid, die zich openbaart door slaperigheid, verlangen naar rust, matheid der spieren, stijfheid.

De voornaamste oorzaken zijn :

- a) de door den arbeider aangenomen houding ;
- b) de door de bewegingen vereischte spierarbeid ;
eische spierarbeid ;
- c) de inspanning noodig om het werk te verrichten.

De aan te wenden middelen zijn :

- a) 1) De houding van den arbeider na eenigen tijd wijzigen ;
2) Stoelen verschaffen die voortdurend gebruikt worden gedurende een arbeid dien men zittende kan verrichten ; of stoelen die intermitterend gebruikt worden, bv. gedurende de rusttijden in den loop van een arbeid dien men staande moet verrichten ; of stoelen die men gebruikt gedurende de gemeenschappelijke rusttijden die den werkdag verdeelen ;
- b) Stoelen of toestellen gebruiken geschikt voor het verminderen van de vermoeienis ;
- c) Speciaal gereedschap gebruiken ; den tijd vastgesteld voor iedere verrichting regelen om een zekere ontspanning toe te laten ; den arbeid op zulke manier organiseeren dat rusttijden verschaft worden zonder de prestatie te verminderen.

De geestelijke vermoeidheid voegt zich bij de lichamelijke vermoeidheid. Zij is het gevolg van de concentratie van de aandacht en van de zenuwspanning veroorzaakt door de bezorgdheid om het werk te voltooien in den vastgelegden tijd.

Die soort vermoeidheid uit zich vaak in slapeloosheid of een woeiligen, geenszins herstellenden slaap.

Zij wordt beïnvloed door den toestand van den arbeider, de omgeving (gerucht, temperatuur, vochtigheidstoestand, verlichting), de kenmerken van den arbeid (snelheid, eentonigheid, rythme, stand).

De remedies zijn :

- De werkers aansporen zooveel mogelijk overdaad te vermijden.
- De geruchten en het gedaver uitsluiten of ten minste temperen.
- De temperatuur regelen.
- De lucht conditionneeren.
- Een rationeele verlichting voorzien.
- De werkplaatsen behoorlijk ventileeren.
- De aandacht vestigen op de volgende punten : rythme der machines, rythme van den arbeid, eentonigheid van den arbeid, inspanning der spieren, uurrooster, gebeurlijk gebruik van stoelen, houding die de arbeider moet aannemen, wijze van uitvoering van het werk, onbezorgdheid van den geest.

Het spreekt vanzelf dat de beroepsselectie van het personeel onontbeerlijk is.

Het voorzien van gymnastische oefeningen, gedurende of na den werkdag, zal niet uitgesloten blijven.

Dit kan als een droombeeld beschouwd worden ; het is nochtans een verwezenlijking van de toekomst, om dezelfde reden als het gebruik van muziek met het doel de arbeidsvoorwaarden in de werkplaatsen te verbeteren.

Om te besluiten : bij de door den arbeid aan den loopenden band gestelde vraagstukken van technischen, economischen of anderen aard, moet men dat van de « uitvoerders » voegen.

Het vraagstuk kan doorgaans in samenvatting als volgt gesteld worden :

- a) De hoedanigheden, die de arbeiders moeten bezitten, vaststellen ;
- b) De manier van hun aanwerving bepalen ;
- c) De arbeidsvoorwaarden aanduiden die gunstig zijn voor een goed rendement van den loopenden band, en terzelfdertijd rekening houden met de vermoeienis der arbeiders en met de bezorgdheid deze laatsten in goede gezondheid te houden.

Het doel van onderhavige mededeeling is niet tegenwerpingen te maken of de fabricage aan den loopenden band te bestrijden. Integendeel, de verspreiding van die fabricagemethode wordt gewenscht, omdat iedere vermindering van den kostprijs bijdraagt tot de herleving van de nationale welvaart, maar de voorwaarde is, dat de werkwijze binnen de grenzen van de « menselijke » methodes moet blijven.

F. MERCX.

**Note sur l'activité des mines de houille
du Bassin du Nord de la Belgique
au cours de l'année 1942**

par

M. A. MEYERS,

Directeur Général des Mines,

A l'époque : Ingénieur en Chef-Directeur
du 10^e Arrondissement des Mines, à Hasselt.

RECHERCHES EN TERRAIN NON CONCEDE
SONDAGE N° 111 A NIEL-SOUS-ASCH

Le sondage n° 111 de reconnaissance du gisement houiller, commencé le 21 mai 1941, après avoir atteint le tuffeau à 334 m. de profondeur et le terrain houiller à 568 m. 50, a été poursuivi jusqu'à la profondeur de 1.624 m. 65, atteinte le 6 octobre 1941. Avant de remblayer le sondage des mesures de température ont été faites à la base du sondage par un thermomètre à déversoir. La température trouvée était de 63 1/2 degrés.

SONDAGE N° 112 A LANKLAAR

Le sondage n° 112 de reconnaissance entrepris le 23 juin 1941 a recoupé le tuffeau à la profondeur de 303 m. 25 et le terrain houiller à 539 m. 50. Le 3 septembre 1932, il a été arrêté après avoir atteint une profondeur de 1.500 m. 87.

Les constatations de ces sondages seront publiées ultérieurement.

SONDAGE N° 113 A NEEROETEREN

Un sondage de reconnaissance du gisement houiller a été entrepris sous la commune de Neeroeteren par la Société Anonyme Belge d'Entreprises de Forage et de Fonçage « Foraky », pour le compte de la « Samenwerkende Vennootschap voor Prospectie en Ontginnig », à Bruxelles, rue d'Arenberg, n° 9.

Ce sondage auquel est attribué le n° 113 dans la liste des sondages de recherche du bassin de la Campine, est situé au lieu dit « Neerheide » et a comme coordonnées 74.800 Nord et 92.380 Est.

Commencé le 11 septembre 1942 à la tarrière et à la cuiller jusque 40 m. 40 de profondeur, le forage a été continué au trépan excentrique jusque 448 m. 10 et ensuite au moyen de la couronne de diamant jusque 471 m. 80, profondeur atteinte par le sondage au 31 décembre 1942.

Les tubages successifs ont un diamètre intérieur de 21'' jusque 8 m. 32 de profondeur, de 18'' jusque 24 m. 20, de 14'' jusque 51 m. 30, de 10'' 1/2 jusque 161 m. 70, de 9'' 1/4 jusque 352 m. 15 et ensuite de 8''. L'assise du tuffeau a été recoupée à la profondeur de 370 m. et la craie grise de 435 m. 20.

Concessions en exploitation :

Production, stock, personnel.

Charbonnages	Production totale	Nombre de jours	Production
	de tonnes	d'extraction	moyenne par jour en tonnes
Beeringen	1.073.850	319	3.365
Helchteren-Zolde	823.130	317	2.630
Houhalen	617.500	318	1.940
Les Liégeois	1.059.960	319	3.320
Winterslag	815.920	319	2.555
André Dumont	1.201.250	316	3.800
Limbourg-Meuse	1.200.940	318	3.775
Total du bassin	6.802.550		

Stocks.

Au 31 décembre, le stock de charbon atteignait 152.110 tonnes alors qu'au 30 juin 1942, il était de 51.280 tonnes. Il se répartissait comme suit entre les différents charbonnages.

	au 30 juin	au 31 décembre
Beeringen	10.020	22.000 tonnes
Helchteren-Zolder	8.590	10.840
Houhalen	10.990	26.180
Les Liégeois	1.910	23.300
Winterslag	2.600	10.450
André Dumont	8.880	31.790
Lir. bourg-Meuse	8.290	28.550
	51.280	153.110

Nombre d'ouvriers inscrits :

Charbonnages	au 30 juin 1942		
	fond	surface	total
Beeringen	3.430	1.850	5.280
Helchteren	2.865	1.351	4.216
Houhalen	1.772	776	2.548
Les Liégeois	3.445	1.504	4.949
Winterlag	2.776	1.281	4.057
André Dumont	3.147	1.286	4.433
Limbourg-Meuse	3.240	1.920	5.160
Total	20.675	9.968	30.643
Charbonnages	au 31 décembre 1942		
	fond	surface	total
Beeringen	4.577	1.834	6.411
Helchteren	2.538	1.349	3.887
Houhalen	2.000	785	2.785
Les Liégeois	4.387	1.588	5.975
Winterslag	3.619	1.361	4.980
André Dumont	4.253	1.359	5.612
Limbourg-Meuse	4.150	2.225	6.375
Total	25.524	10.501	36.025

Dont : ouvriers Russes au 31 décembre 1942 :

Charbonnages	fond	surface	total
Beeringen	899	—	899
Helchteren	222	18	240
Houthalen	194	15	209
Les Liégeois	1.119	—	1.119
Winterslag	541	—	541
André Dumont	1.125	90	1.215
Limbourg-Meuse	995	47	1.042
Total	5.095	170	5.265

1. — CONCESSION DE BEERINGEN-COURSEL

Siège de Kleine Heide à Koersel.

Nouvelle sonde des eaux.

La mise à grande section de 7 m. 10 de diamètre de la salle des pompes à l'Est des puits à l'étage de 789 mètres a atteint une longueur de 30 m. 70, et la longueur totale du réseau de galerie devant servir de tenue des eaux creusées est soutenue par claveaux au diamètre de 4 mètres était en fin de l'année de 251 m. 80.

Travaux préparatoires.

Au cours de l'année, 2.422 m. 95 de boueaux ont été creusés et munis de claveaux en béton au diamètre de 4 mètres.

La longueur totale des galeries de transport comprenait au 31 décembre 1942, 50.707 mètres dont 30.555 mètres soutenus par claveaux et 15.791 mètres par cadrage Moll.

Travaux d'exploitation.

A la fin de l'année, 11 tailles étaient en exploitation dans les veines 60 — 64 — 70 — 71, — Jadot et Sauvestre, totalisant une longueur de front de 2.620 mètres. Trois tailles d'une longueur totale de 489 mètres étaient en réserve.

29,3 p. c. de la production est produite par l'emploi combiné de marteaux pneumatiques et de haveuses. 5 haveuses électriques Sullivan sont en moyenne en service et une rouilleuse à air comprimé Eyckhoff. 91 p. c. de la production est réalisée dans les tailles exploitées par foudroyage.

Sur les 11 tailles en abattage, 5 sont boisées complètement et six sont munies d'un soutènement mixte. La longueur de 2.620 mètres de front comporte ainsi 2.012 mètres de longueur boisées, 586 mètres munis d'un soutènement métallique et 22 mètres de montants métalliques et bèles en bois.

Sur 3.488 montants métalliques en service, 1.792 sont des types Beeringen et 1.676 du type Gerlach. Le total des bèles métalliques en service est de 2.266. Les galeries en veine sont soutenues par des cadres métalliques système Moll, reposant sur des piles de bois. Depuis quelque temps les cadres Moll ont été modifiés afin de supprimer l'emploi du bois. Les cadres sont munis au pied de coussinets métalliques appuyant sur un pivot soudé à l'extrémité d'un montant métallique rétractible type Toussaint-Heintzmann. De même au faite l'un des éléments du cadre Moll est muni d'un pivot et l'autre d'un coussinet. A l'élasticité de la partie en bois du cadre Moll ordinaire, est substitué le montant métallique coulissant. Afin d'éviter tout glissement latéral, les pivots sont munis de flasques en tôles.

Transport des produits.

Dans les tailles, le transport se fait presque exclusivement au moyen de couloirs oscillants.

Sur 50.707 mètres de galeries de transport, 31.051 mètres sont desservies par locomotives, 13.308 par trainages actionnés par treuil à air comprimé et 3.642 mètres par courroies transporteuses.

On dispose au total de 15 locomotives à air comprimé Hoek de 7 tonnes, 2 locomotives Diesel de 7 tonnes et 4 locomotives Diesel de 10 tonnes.

Au cours de l'année, on a réalisé un tonnage kilométrique de 5.255.920 (produits) et de 184.405 (personnel).

L'exhaure journalier moyen atteint 1.797,5 mètres cubes.

Service de sécurité.

Nombre d'arrêts barrages : 1.750 répartis en 45 groupes.

Nombre de pulvérisateurs : 12.

Longueur des conduites d'eau : 17.230 mètres.

Longueur des voies schistifiées : 19.630 mètres.

Installations de surface.

Centrale : On a continué le montage de la nouvelle chaufferie à 44 kg. de pression et on a entrepris la construction des fondations pour un turbo-alternateur de 18.000 Kw.

Lavoir : On termine la charpente en béton armé du bâtiment devant servir au séchage du fin charbon brut.

Remise des locomotives : La nouvelle remise pour locomotives est terminée.

2. — CONCESSION DE HELCHTEREN.

Siège de Voort, à Zolder.

Au cours de l'année, 662 m. 75 de boueux principaux ont été creusés à l'étage de 720 mètres et 517 m. 88 à l'étage de 800 mètres. Les boueux sont en grande partie munis d'un soutènement en claveaux de béton au diamètre de 4 m. 15.

Sur 30.131 mètres de galeries de transport, 20.145 mètres sont soutenues par claveaux, 9.596 mètres par cadres Moll, et 390 mètres par soutènement en bois ou en fer.

Travaux d'exploitation

Au 31 décembre 1942, 9 tailles étaient en exploitation, totalisant une longueur de front de 1.507 m. 60, deux tailles d'une longueur totale de 352 mètres étaient en réserve.

Le pourcentage de la production totale réalisée dans les tailles en foudroyage s'élève à 92 p. c.

L'emploi de montants métalliques pour le soutènement des tailles est presque général. De 3.442 au début de l'année, le nombre de montants métalliques en service est passé à 5.043 dont 4.913 du type rigide et 130 du type Gerlach. 40 bèles métalliques seulement sont en service.

L'exhaure journalier moyen a été de 316 mètres cubes.

Transport.

Dans les tailles, le transport se fait généralement au moyen de couloirs oscillants activés par moteurs à air comprimé. Sur 2.570 mètres de tailles en exploitation au cours de l'année, 2.340 mètres ont été équipés par couloirs oscillants et 230 mètres par bandes transporteuses. Dans les boueux principaux on emploie des locomotives.

Sont en service : 15 locomotives Diesel de 28/30 HP Ruhrthaler de 6 tonnes et 2 locomotives électriques à accumulateurs de 4 tonnes. Sont en réserve 4 locomotives Diesel et 1 locomotive électrique.

Dans les voies en chantier, on emploie le plus souvent pour le transport des produits, des courroies transporteuses.

Sur 2.045.180 T. K. effectuées au cours de l'année 1.557.500 T. K. l'ont été par locomotives, 220.770 T. K. par courroies, 86.798 T. K. par freineuses, 4.476 T. K. par pousseurs et 112.000 T.K. par chaîne aux puits.

Installations de surface

Triage lavoir : 4 nouvelles tours à fines ont été montées et mises en service.

Flottation : Différentes citernes et réservoirs en béton ont été construits et la construction des bassins de décantation des schistes est en cours d'exécution.

Usine à claveaux : On a construit 3 bassins d'immersion des claveaux vibrés en vue d'accélérer la prise du béton et d'augmenter la résistance de celui-ci.

3. — CONCESSION DE HOUTHAELEN

Siège de Houthalen.

Travaux préparatoires

Le creusement des boueux de chassage levant a été poursuivi, tant à l'étage de 810 mètres qu'à l'étage de 700 mètres. Ils ont atteint respectivement les longueurs de 1.282 m. 55 et de 926 m. 41. Ce dernier a recoupé à 902 m. 60 la faille de 145 mètres de rejet, reconnue déjà à l'étage de 810 mètres. Elle

a une direction Nord-45°-Ouest, le massif Nord-Est étant relevé. A 925 mètres de longueur, le bouveau a recoupé la veine 19 qui présentait une ouverture de 1 m. 20.

Le bouveau de chassage couchant a été poursuivi à l'étage de 700 mètres et a atteint une longueur de 681 m. 50.

Ces bouveaux sont munis d'un revêtement en voussoirs en béton au diamètre intérieur de 4 mètres. Les bouveaux de recoupe sont munis à l'étage d'extraction de claveaux en béton au diamètre de 3 m. 60, alors qu'à l'étage de retour d'air les bouveaux de recoupe sont généralement soutenus par des cadres Toussaint-Heintzmann. Sur 20.511,81 mètres de galeries de transport 6.984 m. 52 sont revêtus au moyen de claveaux en béton, 13.150 m. 29 de cadres Toussaint et 377 mètres de béton armé.

Aménagement du nouvel étagé de 910 mètres. Puits II.

Partant du puits II, on a creusé l'accrochage Ouest sur une longueur de 50 mètres avec une section utile de 5 m. 40 de largeur sur 2 m. 95 de hauteur. On a ensuite entrepris la communication entre puits qui avait atteint au 31 décembre 1942 une longueur de 69 m. 50.

Travaux d'exploitation

Le soutènement des tailles est chassant. L'emploi d'étauçons métalliques s'est développé au cours de l'année et comprend actuellement 2.783 étauçons type Gerlach, utilisés dans cinq tailles. Sur 61,5 p. c. de la longueur des tailles, on applique le système du foudroyage, sur 7,5 p. c. le remblayage pneumatique et sur 31 p. c. le remblayage à la main.

L'exhaure journalier a été de 209 mètres cubes.

Transport.

Sur 20.511 mètres de galeries de transport, 15.576 mètres sont équipés au moyen de transports mécaniques, parmi lesquels 30,6 p. c. desservis par locomotives Diesel, 39,1 p. c. par treuils à air comprimé, 24,1 p. c. par bandes transporteuses, 3,8 p. c. par descenseurs et 2,4 p. c. par couloirs et raclettes.

Le nombre de locomotives est de 6 dont 5 normalement en service.

Installations de surface.

On termine la mise au point de l'installation du traitement des schlamms.

On poursuit l'agrandissement de la salle des bains-douches, par l'adjonction de 162 douches pour ouvriers et 36 douches pour surveillants. Au total, l'installation comprendra 342 bains douches.

Cité.

La cité comprend : 3 villas d'ingénieurs, 30 maisons pour employés dont 25 sont habitées, 160 maisons pour ouvriers dont 44 sont habitées.

4 — CONCESSION DES LIEGEOIS

Siège de Zwartberg, à Genk.

Travaux préparatoires

Au cours de l'année, 991 m. 50 de bouveaux horizontaux ont été creusés, dont 621 m. 50 ont été munis d'un revêtement en claveaux au diamètre de 3 m. 60 et 370 mètres d'un soutènement en cadres métalliques Toussaint-Heintzmann.

Sur 46.328 mètres de galeries de transport 9.543 mètres sont soutenus par claveaux, 34.398 par cadres Toussaint-Heintzmann et 2.290 par cadres métalliques trapézoïdaux; 197 mètres seulement sont munis d'un soutènement en bois.

Travaux d'exploitation

Au 31 décembre, 11 tailles d'une longueur totale de 2.117 mètres étaient en activité; d'autre part, 7 tailles d'une longueur totale de 1.277 mètres étaient en réserve.

L'emploi du soutènement métallique des tailles s'est encore développé au cours de l'année. On utilise exclusivement le montant type Gerlach. Comme la bête métallique Toussaint de 2 mètres de longueur est difficile à rectifier après déformation, on essaie actuellement la bête type Ougrée. Au 31 décembre 1942, 9.468 montants et 1.696 bêtes métalliques étaient en service.

11,12 p. c. des fronts de tailles étaient munis de soutènement métallique et 55, 55 p. c. de montants métalliques et bèles en bois.

Les tailles sont toutes exploitées par la méthode de foudroyage.

L'exhaure journalier moyen a atteint 2.061 mètres cubes.

Transport

Dans les tailles, le transport des produits est exclusivement assuré par couloirs oscillants.

Dans les boueux principaux, le transport est assuré par 11 locomotives Diesel-Deutz de 28 HP.

38,18 p. c. de la longueur des voies de transport est desservie par trainages activés par treuils à air comprimé, 17,55 p. c. par trainages électriques, et 25,23 p. c. par locomotives, 15,84 p. c. par bandes transporteuses et 3,20 p. c. par descenseurs ou transporteurs métalliques.

Installations de surface

La turbine de 8.500/10.000 Kw. a été mise en service à 25 atmosphères.

Cité

On a terminé la construction de 2 habitations pour ingénieurs et de 3 habitations pour employés.

5. — CONCESSION DE WINTERSLAG-GENCK-SUTENDAEL

Siège de Winterslag, à Genk.

Travaux préparatoires

Au cours de l'année 1.263 m. 25 de boueux ont été creusés, dont 1.127 m. 90 ont été munis d'un revêtement en béton au diamètre intérieur de 3 m. 42 et 135 m. 35 d'un soutènement en cadres métalliques type Winterslag.

Au 31 décembre, 47.425 mètres de boueux primaires étaient revêtus de claveaux en béton, 2.520 mètres étaient munis de cadres métalliques et 2.026 mètres comprenant des bifurcations et des envoies étaient bétonnés sur place.

Toutes les voies de chantier sont munies de cadres métalliques rétractibles type Winterslag de 3 m. 50, 3 mètres, 2 m. 50 ou 2 mètres de largeur au pied.

Travaux d'exploitation

L'exploitation a été poursuivie dans les veines n° 5, n° 7, n° 8-9, n° 13, n° 18, n° 20 et n° 25, par une moyenne de 11 tailles se répartissant entre les trois étages d'exploitation de 600 mètres, de 660 mètres et de 735 mètres. La longueur totale des fronts d'abatage en activité à la fin de l'année était de 2.177 mètres, deux tailles ayant 255 mètres de longueur totale étaient en réserve. Toutes les tailles sont exploitées par la méthode du foudroyage dirigé.

Le soutènement des tailles au moyen d'étauçons métalliques rigides, type Winterslag sans bèles, reste d'un emploi général; au 31 décembre 1942, 13.852 de ces étauçons étaient en service.

Le pourcentage de perte mensuel d'étauçons est pratiquement nul, chacun de ceux-ci est numéroté et des agents spéciaux notent journellement leurs emplacements.

L'exhaure journalier moyen a atteint 740,7 mètres cubes.

Transports.

Galeries d'exploitations — boueux et burquins.

Moyens de transport	Longueur totale	Pourcentage
Locomotives Diesel	491 m.	1,16 %
Locomotives électriques à trolley	3.175 m.	7,46 %
Transport électrique par câbles	32.546 m.	81,76 %
Transport à air comprimé par câbles	2.081 m.	6,08 %
Transport par courroies	1.028 m.	2,43 %
Descenseurs inclinés	350 m.	0,83 %
Descenseurs verticaux	106 m.	0,25 %

Le premier transport des produits par locomotives électriques à trolley, mis en route le 12 octobre 1940, donne entière satisfaction, il s'effectue actuellement à l'étage de 600 mètres depuis le contour du puits n° 1, dans le premier bouveau levant sur une longueur de 2.763 mètres. Ce transport sera prochainement établi à l'étage de 660 mètres.

Le transport du personnel par voitures spéciales commencé le 26 avril 1941 donne également satisfaction; le nombre de T. K. effectués au cours de l'année, transport du personnel uniquement, a atteint 72.094 T. K.

Service de sécurité.

Dans les bouveaux d'entrée d'air : arrosage journalier des bouveaux d'entrée d'air et des berlaines chargées de charbon; placement de pulvérisateurs d'eau aux endroits de chargement.

Dans les bouveaux de retour d'air : placement de pulvérisateurs d'eau aux débouchés de galeries de retour d'air des chantiers ainsi que dans les chantiers lorsqu'il s'agit de chantiers particulièrement poussiéreux.

Dans les voies d'exploitation et les bouveaux de retour d'air, la schistification est générale.

Installations de surface

La construction d'un troisième réfrigérant d'une capacité de 2.650 mètres a été poursuivie. La partie en béton est terminée; le système de ruissellement sera monté ultérieurement.

On a poursuivi l'installation de deux nouvelles chaudières à haute pression.

Le turbo-alternateur de 8.000/10.000 Kw., prévu pour une alimentation en vapeur à 26 kg. et 415° a été mis en service à 12 kg. 300°, en attendant que les nouvelles chaudières puissent être mises en service.

La gravière de Genk au lieu dit « Gelieren » a dû être arrêtée, la voie de chemin de fer de l'Etat de Genk à Asch, à laquelle elle était raccordée, ayant été démontée.

6. — CONCESSION ANDRE DUMONT SOUS ASCH

Siège de Waterschei, à Genk.

Travaux préparatoires.

L'étage de 920 mètres produit déjà plus du tiers de l'extraction; son réseau de bouveaux comprend une longueur de 2.594 m. 85, dont 549 m. 65 ont été creusés au cours de l'année. Ces bouveaux sont soutenus par des claveaux en béton au diamètre de 3 m. 60.

A l'étage de 807 mètres, l'avancement total des bouveaux a été de 555m.65 également en grande partie soutenus au moyen de claveaux en béton au diamètre de 3 m. 20.

Aux étages de retour d'air de 860 mètres, 747 mètres et 700 mètres, le creusement des bouveaux a totalisé une longueur de 919 m. 75, munis principalement d'un revêtement métallique en cadres Toussaint de 3 m. 40 de largeur au pied de 2 m. 90 de hauteur.

Sur 47.714 mètres de galeries de transport au 31 décembre 1942, 12.008 m. sont revêtus de voussoirs en béton, 21.922 mètres de cadres métalliques Toussaint, 2.944 mètres de cadres Moll, 5,044 mètres d'un revêtement mixte en bois et en fer, 391 m. de cadres en bois et 5.405 mètres sont gunités.

Travaux d'exploitation.

L'exploitation s'est développée à l'étage de 920 mètres dans les veines I, M et O et s'est poursuivie à l'étage de 807 mètres dans les veines B, C, E, H, L, M et O par tailles chassantes.

Au 31 décembre, 11 tailles étaient en activité, ayant une longueur de front d'abatage de 1.629 mètres et 8 tailles étaient en réserve d'une longueur totale de front de 894 mètres.

11 de ces tailles étaient soutenues uniquement par des montants en bois quatre étaient complètement munies d'un soutènement métallique et quatre étaient munies de montants métalliques avec b'les en bois.

Les deux types d'étauçons employés sont le type Gerlach et le type Collinet. En fin d'année, 2.896 étauçons type Gerlach étaient en service et 3.758 étauçons type Collinet.

A la même date, 570 bèles métalliques type Ougrée et 143 bèles type Toussaint étaient en service.

Après une inévitable période d'adaptation, l'étauçon métallique donne satisfaction aussi bien avec l'emploi de bèles métalliques qu'avec l'emploi de bèles en bois; ces derniers sont formés de demi-bèles d'épaisseur appropriée.

L'emploi du soutènement métallique a donné lieu à certaines difficultés principalement au point de vue du soutènement provisoire des tailles. Ces difficultés ne sont pas dues au genre des éléments servant au soutènement mais sont inhérentes à la méthode de l'emploi de bèles chassantes, l'ouvrier négligeant souvent dans ce cas le soutènement provisoire.

L'exhaure journalier moyen a atteint 724 mètres cubes.

Transport mécanique

Sur 19 tailles ouvertes au 31 décembre 1942, 17 sont équipées au moyen de couloirs oscillants et deux au moyen de courroies.

5.574 mètres de longueur des voies d'exploitation sont desservies par courroies transporteuses, commandées pneumatiquement.

Dans les nouveaux principaux de l'étage de 807 mètres, le transport des produits s'effectue au moyen de locomotives du type Deutz et Moës de 25 HP.; 15 de ces locomotives sont normalement en service et trois sont tenues en réserve.

A l'étage de 920 mètres, le transport se fait à l'aide de traînages électriques.

Sur 15 burquins desservant les tailles, 12 sont pourvus de descenseurs hélicoïdaux de 1 m. 05 et 1 m. 25 de diamètre, totalisant une hauteur de 569 m. 20.

Installations de surface

On a terminé le montage d'un pont portique pour la mise en stock. La construction du bâtiment de la sous-station électrique d'alimentation de cette installation est également achevée.

Les travaux de construction de la station de reminéralisation des eaux alimentaires ont été arrêtés faute de matériaux.

Service de sécurité.

Toutes les galeries sont régulièrement schistifiées, à l'exception de celles particulièrement humides.

Les poussières schisteuses sont préparées à la surface et contiennent un pourcentage en cendres de 91 p. c.; 99,70 p. c. traversent le tamis de 1.600 mailles par cm^3 et 87,57 p. c. le tamis de 6.400 mailles par cm^2 .

Le service de sécurité prélève régulièrement des échantillons de poussières dans les voies; le prélèvement qui a lieu sur une longueur de 100 mètres est effectué dans chaque galerie aussi souvent qu'il est nécessaire pour que la schistification ait été vérifiée mensuellement sur toute sa longueur. Aux endroits où la formation de poussières est particulièrement importante, tels que les points de chargement des couloirs, des courroies ou des descenseurs, on évacue journallement les poussières de charbon.

Les appareils de dépoussiérage montés aux points de chargement des installations de transport, tels que filtres, aspirateurs, pulvérisateurs, n'ont guère donné de satisfaction.

Ceci est dû au manque d'étanchéité des appareils et à l'insuffisance de la dépression. En général, la lutte contre les formations de poussières est loin d'être satisfaisante. Parmi les causes de cette insuffisance, il faut citer l'absence d'une distribution générale d'eau sous pression. L'eau de mine dont on dispose en maint endroit est souillée et corrosive, attaque et obstrue les conduites des pulvérisateurs.

Les chantiers des veines 13, E, M, I et O sont isolés au moyen d'arrêts-barrages, formés de planches mobiles type Schulze-Rohnhof, de 1 m. 50 de longueur et 0 m. 35 de largeur, supportant 30 à 40 kg. de poussières par élément. On place généralement 10 planches par mètre carré de section, ce qui correspond à la quantité imposée de 400 kg./ m^2 . La distance entre les éléments ne doit pas descendre en principe en dessous de 2 mètres, cependant à cause des difficultés d'obtenir dans les voies d'exploitation de grandes longueurs où le revêtement n'est pas trop déformé par les pressions de terrain, cette distance entre éléments descend parfois à 1 mètre.

7. — CONCESSIONS REUNIES SAINTE-BARBE ET GUILLAUME LAMBERT

Siège d'Eysden.

Travaux préparatoires

A l'étage de 780 mètres en préparation, on a maintenu deux boueux en activité, le premier boueu couchant Sud et le boueu Nord. Le premier a atteint une longueur de 353 m. 30 et le second une longueur de 251 m. 70. Ce dernier a recoupé la veine n° 19 sous une ouverture de 1 m. 21 et 1 m. 15 d'épaisseur.

Aux étages en exploitation, des travaux préparatoires ont continué à se développer dans la direction Est de la concession. Après une zone assez dérangée reconnue dans cette partie de la concession, on espère recouper la zone régulière exploitée du côté Est de la Meuse par la mine voisine de Mauritz, en Hollande.

A l'étage de 700 mètres, les premier et deuxième boueux Levant-Sud ont atteint les longueurs respectives de 2.656 mètres et 1.790 m. 90, tandis qu'à l'étage de 600 mètres de retour d'air les boueux correspondants atteignaient 2.312 m. 55 et 2.763 m. 10 et le troisième boueu Levant-Sud 1.798 m. 40.

Au total, 2.898 m. 30 de travaux à la pierre ont été creusés au cours de l'année, dont 1.864 mètres de boueux revêtus de claveaux en béton au diamètre intérieur de 3 m. 70; 787 m. 90 de boueux soutenus par des cadres Toussaint et 246 m. 40 de burquins revêtus de claveaux en béton au diamètre de 4 m. 20.

Au 31 décembre, sur un total de 74.840 mètres de galerie de transport 54.270 mètres étaient munis de claveaux, 13.360 mètres de cadres métalliques, 2.810 mètres d'un soutènement mixte de bois et de fer et 4.400 mètres de revêtements divers.

Travaux d'exploitation

L'exploitation s'est poursuivie dans neuf tailles dont trois dans chaque division, notamment une à l'Est dans les veines 9, 24/25 et 28, à l'Ouest, dans les veines 15, 17 et 31 et au

Sud dans les veines 4, 10 et 15. La longueur totale des fronts de tailles comprend 2.760 mètres, soit une moyenne de 320 mètres par taille. 49,60 p. c. de la production a été obtenu dans les tailles remblayées par foudroyage.

L'emploi du soutènement métallique dans les tailles se développe lentement. En fin d'année, six tailles étaient entièrement boisées, deux tailles étaient munies d'un soutènement mixte, montants métalliques et bèles et garnissage en bois de 1 taille de 520 mètres de longueur avait un soutènement métallique complet.

Le type de bèles en usage est formé d'un fer U de 160 × 65 × 75 mm. Au 31 décembre, 1.539 bèles métalliques étaient en service et 4.271 montants métalliques dont 333 du type Toussaint-Heintzmann et 3.938 du type Limbourg-Meuse.

L'exhaure journalier moyen a atteint 1.519 mètres cubes.

Transport.

Sur 74.840 mètres de galeries, 63.229 mètres sont équipées pour le transport mécanique. Parmi ceux-ci, 46,2 p. c. sont desservis par des locomotives électriques à accumulateurs ou locomotives Diesel, et 53 p. c. par treuils à air comprimé. De plus 440 mètres sont équipés au moyen de courroies transporteuses et 139 mètres de descenseurs.

On dispose de 31 locomotives électriques et 12 locomotives Diesel, dont respectivement 26 et 6 sont normalement en service.

Au cours de l'année, on a commencé l'installation de la traction par locomotives électriques à trolley, à l'étage d'entrée d'air de 700 mètres sur un parcours de 2.500 mètres.

Les locomotives à archet pantographe pèsent 9.000 kg. et circuleront sur des rails pesant 32 kg. par mètre courant.

L'équipement électrique des locomotives fournie par l'A.C. E. C. comporte deux moteurs type traction L.F. 25 fermé, hermétique pour mines, capables de développer chacun une puissance unihoraire de 48 C.V. sous 220 Volts, 180 ampères, à la vitesse de 1.350 tours par minute, et 26 C.V. au régime continu.

La vitesse de marche des locomotives sera de 20 km. à l'heure avec les produits. Pour le transport du personnel, on utilisera les voitures spéciales et la vitesse maximum pourra atteindre 30 km. à l'heure. Dans la remise à locomotives seront installés deux groupes moteur-générateur comportant chacun :

a) un moteur asynchrone triphasé, type fermé ventilé avec rotor en court-circuit d'une puissance de 310 HP. sous une tension d'alimentation de 5.200 Volts.

b) une génératrice à courant continu, type fermé ventilé, d'une puissance de 187.5 kw., une tension de 250 Volts et une intensité de 750 Amp.

La ligne de contact en cuivre rouge de 150 mm² de section, est suspendue à 2 mètres de hauteur avec triple isolement, le double isolement existant par rapport au câble tendeur.

Les rails sont utilisés pour le retour du courant; une connexion transversale est établie entre les deux files de rails tous les 50 mètres.

Service de sécurité.

La schistification des voies s'étend sur 8.040 mètres de nouveaux et 2.500 m. de galeries en veine.

Un chantier est pourvu d'arrêts barrages comprenant 36 éléments placés à 2 mètres de distance respective. Pour rabattre les poussières de charbon 8 pulvérisateurs à eau sont en service. Aussitôt que les circonstances le permettront, on installera un réseau étendu de conduites d'eau sous pression.

Installations de surface

L'extension de l'installation de cabines-douches est en service ce qui porte à 560 le nombre de bains-douches et à 5.900 le nombre d'armoires-vestiaires pour ouvriers.

On procède aux travaux d'aménagement intérieur des nouveaux bureaux pour les services d'exploitation du siège.

Le montage d'une nouvelle unité de compresseur Brown-Boveri de 950 m³/minute est en cours.

La quatrième unité de chauffe de 1.250 m²/s.c. est en service.

On poursuit l'assemblage de la charpente métallique de l'atelier de flottation des schlamms et des poussières bruts et on procède à l'équipement intérieur de cet atelier. Une ligne électrique de secours a été établie pour fourniture éventuelle par le réseau de la province, d'une puissance de 500 Kw.

Au 31 décembre 1942, la cité comprenait 1.114 logements, 4 hôtelleries pour ouvriers célibataires, et 46 appartements pour petits ménages

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES
Matières traitées dans quelques
AVIS DU CONSEIL DES MINES
émis durant la période 1939-1943

La numérotation inscrite à la suite de la date de chaque avis renvoie à la pagination du 16^e tome de la Jurisprudence du Conseil des Mines.

Celle qui figure en italique sous la précédente renvoie à la pagination des Annales des Mines de Belgique.

Alphabetische Tafel. Stof behandeld in enkele adviezen van den Mynraad, uitgesproken tusschen 1939 en 1943. De nummering ingeschreven achter den datum van elk advies, verwijst naar de bladnummering van het 16^e boekdeel van de Jurisprudentie van den Mynraad. Deze die in cursief onder de vorige aangeduid staat verwijst naar de bladnummering van de Annalen der Mijnen van België.

- Abandon de concession ne veut pas dire épuisement de tout le gisement. — Avis du 2 avril 1943** 311
A. M. 1944, 439
- Abandon de travaux. — Liquidation. — Avis du 6 juin 1939** 66
A. M. 1940, 704
- Accident mortel à un ouvrier belge en sous-sol français. — Concession exploitée par une société belge. — Accès possible seulement par puits en Belgique. — Compétences du Corps des Mines français. — Incompétence du Corps des Mines belge. — Lorsqu'un ouvrier belge, travaillant pour une société belge dans une mine en sous-sol français, y a été victime d'un accident mortel, le Corps des Mines belge ne doit pas intervenir, même si la mine n'est accessible que par un puits et une galerie sis en territoire belge. Si pour des raisons spéciales, il croyait désirable d'intervenir, il aurait à s'entendre avec le Corps des Mines français, lequel a toujours exercé la surveillance de l'exploitation où la descente par le puits en Belgique est tolérée par le Corps des Mines belge. — Avis du 6 juin 1939** 69
A. M. 1940, 707
- Accord de Berlin 1929 en faveur des séquestrés. — Avis du 31 janvier 1939** 7
A. M. 1940, 645
- Administrateurs non habilités. — Avis du 20 novembre 1942** 28
A. M. 1943, 543
- Adolescents au travail dans les mines. — Voir Tutelle sanitaire.**

Ancien puits de mine en territoire de concession déchue. — Ancien puits de mine en territoire de concession inactive. — Réouverture en vue de recherches. — Remblayage imparfait. — L'Arrêté royal du 1^{er} mai 1919, n'est pas applicable aux anciens puits de mine se trouvant en territoire de concession déchue ou inactive de longue date.

L'article 73 des lois minières se trouve d'application à ce puits.

Le concessionnaire est responsable de l'état des anciens puits de mine, se trouvant dans le territoire de sa concession, que celle-ci soit ou non en activité.

L'auteur des recherches, dont l'intervention est à l'origine de la situation de danger, pourra être mis en cause, lorsqu'il s'agira de recouvrer les frais, exposés par l'Etat, dans l'éventualité de l'exécution d'office des travaux.

367

A. M. 1944, 495

Anciens puits de mine en territoire de concession déchue. — Puits creusés et utilisés pour exécuter des travaux de recherche. — Non applicabilité de l'arrêté royal du 1^{er} mai 1929. — Les circonstances telles que le long temps écoulé depuis la cessation de l'exploitation et la révocation permettent à l'Ingénieur de ne plus considérer comme puits de mines, au sens de l'arrêté royal de 1910, les anciens puits de mine.

L'article 15 de cet arrêté royal n'est donc pas applicable à ces puits qui restent toutefois soumis à l'article 73 des lois minières coordonnées. — Avis des 5 et 12 novembre 1943

381

A. M. 1944, 509

Ancien puits de mine. — Arrêté de la Députation permanente sur la sécurité. — Recours. — Avis du 1^{er} mars 1940	121
<i>A. M. 1941, 509</i>	
Appel ouvert contre un arrêté de la Députation permanente illégalement notifié. — Avis du 30 janvier 1940	113
<i>A. M. 1941, 501</i>	
Appel peut devancer notification. — Avis du 29 octobre 1943	377
<i>A. M. 1944, 505</i>	
Archives de l'administration des Mines. — Communication. — Avis du 12 déc. 1941	221
<i>A. M. 1942, 345</i>	
Arrêté royal du 20 mars 1914 modifié. — Avis du 2 juillet 1943	336
<i>A. M. 1944, 464</i>	
Arrêté royal organisant les soins aux blessés. — Avis du 19 septembre 1939	90
<i>A. M. 1940, 728</i>	
Arrêté royal qualifiant les ingénieurs des mines et les géomètres-jurés des mines à certains travaux. — Avis du 30 janvier 1910	111
<i>A. M. 1941, 499</i>	
Arrêté étendant la réglementation de l'emploi des explosifs aux minières et carrières à ciel ouvert. — Toute mesure qui a pour but d'augmenter la sécurité du personnel dans l'emploi d'explosifs doit être encouragée. — Avis du 2 octobre 1942	275
<i>A. M. 1943, 537</i>	

Arrêté de la Députation permanente illégalement notifié. — Appel ouvert. — Tant que l'arrêté de la Députation permanente autorisant l'exploitation conditionnelle d'une carrière n'est pas légalement notifié à l'intéressé, celui-ci conserve son droit d'appel dont le délai n'a pas commencé à courir. — Avis du 30 janvier 1940	113
<i>A. M. 1941, 501</i>	
Arrêté de la Députation permanente. — Modification du cahier des charges. — Un arrêté de la Députation permanente, même excédant ses pouvoirs, est exécutoire s'il n'est pas annulé dans les délais légaux par l'autorité supérieure.	
Même après l'expiration des délais, l'autorité supérieure peut statuer sur la matière qui fait l'objet de l'arrêté. — Avis des 14 et 21 mars 1941	155
<i>A. M. 1942, 279</i>	
Assemblée générale en cas de cession. — Avis du 9 mai 1939	55
<i>A. M. 1940, 693</i>	
Avis du 6 juin 1939	63
<i>A. M. 1940, 701</i>	
Audition du propriétaire. — Voir Occupation.	
Autorisation de percer une esponte. — Avis du 29 avril 1939	83
<i>A. M. 1940, 721</i>	
Avis des Députations permanentes en cas de fusion. — Avis du 10 avril 1942	263
<i>A. M. 1943, 525</i>	

- Avis de la députation permanente** — Avis
de 10 janvier 1939 3
A. M. 1940, 641
- Bande de terrain non concédé.** — Avis du
13 février 1942 241
A. M. 1943, 503
- Blessés et malades dans les mines, minières
ou carrières.** — Arrêté royal organisant les
premiers soins. — Nécessité d'avis préalable
du Conseil des Mines. — Un arrêté royal des-
tiné à assurer les premiers soins aux blessés
ou aux malades des mines, des minières et
des carrières doit nécessairement être précédé
de l'avis du Conseil des Mines comme de
l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène. —
Avis du 19 septembre 1939 90
A. M. 1940, 728
- Bois fossiles concessibles.** — Voir Deman-
de de concession.
- Cahier des charges.** — Interdiction d'ex-
ploiter les cent mètres sous la surface. — Ab-
sence de danger pour la mine. — Conditions
requisies en vue du minimum de danger pour
la surface. — Il peut être accordé, pour une
partie bien déterminée d'une concession, dé-
rogation à la clause spéciale d'un cahier de
charges défendant d'exploiter les cent pre-
miers mètres sous la surface, si, de l'avis de
l'Ingénieur des Mines, cette exploitation sera
utile et sans danger pour la mine.
- Mais cette autorisation doit être subordon-
née aux conditions que l'Ingénieur des
Mines estime nécessaires pour réduire au mi-
nimum le danger pour la surface. — Avis du
11 juillet 1939 74
A. M. 1940, 712

- Cahier des charges de concession cédée.** —
Avis du 9 mai 1939 55
A. M. 1940, 693
- Cahier des charges.** — Avis du 10 jan-
vier 1939 3
A. M. 1940, 641
- Cahier des charges.** — Dérrogation. — In-
compétence de la Députation permanente. —
Avis du 6 septembre 1940 132
A. M. 1941, 520
- Cahier des charges.** — Une concession
cédée conserve son cahier de charges. — Avis
du 14 mars 1941 152
A. M. 1942, 276
- Cahier des charges.** — Séance du 8 août
1941 193
A. M. 1942, 317
- Cahier des charges.** — Avis des 14 et 21
mars 1941 155
A. M. 1942, 279
- Cahier des charges.** — Police. — Avis
du 27 mars 1942 251
A. M. 1943, 513
- Avis du 10 avril 1942 263
A. M. 1943, 525
- Cahier des charges.** — Avis du 13 février
1942 241
A. M. 1943, 503
- Cahier des charges.** — Modifications. —
Avis du 24 octobre 1941 212
A. M. 1942, 336

Cahier des charges d'extension de concession. — Avis du 2 avril 1943 311
A. M. 1944, 439

Cahier des charges. — Conditions des modifications — Avis du 10 juillet 1943 341
A. M. 1944, 469

Capacités techniques et financières prouvées par l'expérience. — Avis du 21 mars 1941 159
A. M. 1942, 283

Carrières. — Voies de communication. — Déclaration d'utilité publique. — Demande nouvelle après désistement. — Exploitations voisines. — Le désistement d'une demande ne fait pas obstacle à l'introduction d'une nouvelle demande ayant le même objet.

Quand les intérêts de deux carrières voisines sont contradictoires, il importe de réserver pour chacune d'elles la possibilité d'extraire la plus grande quantité possible de matières premières.

Si la communication est possible par voie aérienne, il n'y a pas lieu de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer qui priverait l'opposant d'une partie de son gisement. — Avis du 24 septembre 1943 372
A. M. 1944, 500

Carrières souterraines. — Arrêté de la Députation permanente. — Appel. — Inutilité de l'esponte à l'intérieur de la propriété de l'exploitant. — Zone de protection. — Inconvénients de son extension exagérée. — Un recours contre un arrêté de la Députation permanente est recevable bien qu'ayant été adressé au Ministre avant la notification régulière de l'arrêté.

L'établissement d'espontes à l'intérieur de parcelles appartenant au même propriétaire est inutile. Il en est de même pour la zone de protection qui n'a de raison d'être que le long des routes et des chemins publics et ne sert à rien à l'intérieur d'une propriété. — Avis du 29 octobre 1943 377
A. M. 1944, 505

Carrières souterraines. — Exploitations. — Dommages à la surface. — Difficultés entre la Députation permanente et le Gouvernement de la province d'une part, l'Ingénieur en chef-Directeur de l'arrondissement minier d'autre part. — Nécessité d'une collaboration loyale et déférente entre ces autorités. — Aucune subordination de l'Ingénieur des Mines à la Députation permanente. — Lorsqu'il s'agit, en présence d'une déclaration d'ouverture de carrière souterraine de fixer préventivement des conditions à l'exploitation, ou lorsque, au cours d'exploitation, des dommages à la surface se produisent ou menacent de se produire, l'Ingénieur des Mines et l'autorité provinciale doivent agir en collaboration loyale et déférente, en artisans du bien général, sans qu'il y ait subordination de l'un ou de l'autre. C'est à tort que l'article 74 des lois minières coordonnées place les Ingénieurs des Mines sous l'autorité de la Députation permanente : cet article n'est sur ce point légitime par aucun texte législatif, partant il est sans aucune valeur à cet égard. (6vis du 31 mars 1936).

L'Ingénieur des Mines requiert la Députation permanente de poser les conditions ou de prescrire les mesures qu'il juge à propos. La Députation permanente a toute liberté de les accueillir ou de les rejeter. Elle peut lui en suggérer d'autres, même les prendre d'auto-

rité; elle peut aussi lui demander des éclaircissements. Le dernier mot appartient toujours au Ministre compétent (celui qui a les mines dans ses attributions). Ce Ministre doit toujours prendre l'avis du Conseil des Mines. En outre, au cas où il entend introduire des mesures nouvelles, il doit au préalable prendre l'avis de la Députation permanente, puis celui du Conseil des Mines. (Avis du 21 janvier 1936. — Annales des Mines, 1937, p. 395.)

Les conditions à poser pour parer aux dangers à craindre de glissements de terres plastiques peuvent, selon les cas, comprendre l'interdiction de commencer l'exploitation à une distance de la limite moindre que la profondeur à atteindre. Dans certains cas, il sera nécessaire, partant licite de suspendre ou d'interdire l'exploitation. (Avis du 1^{er} septembre 1936. — Annales des Mines, 1937, p. 450.)

Les conditions pourront, dans certains cas, limiter la durée de l'exploitation, dans d'autres, prescrire à l'exploitant de faire border l'ensemble des parcelles qu'il se propose d'exploiter et un rayon de cent mètres autour de ces parcelles. — Avis du 18 avril 1936 . . .

A. M. 1940, 662 24

Carrières. — Voir Déclaration de continuation d'exploitation.

Carrière. — **Exploitation conditionnelle.** — **Notification.** — Avis du 30 janvier 1940 . . .

A. M. 1941, 501 113

Cautionnement imposable. — Avis du 9 avril 1941

A. M. 1942, 287 163

Cession. — Echange. — Rectification de limites. — Erreur de calcul. — Une erreur matérielle dans le libellé de la concession et des fautes de calcul peuvent être corrigées d'office à l'occasion d'une rectification de limites. — Une demande d'échange de territoire diffère d'une demande de rectification de limites, cette différence a des conséquences au point de vue de la procédure. — Avis du 8 août 1941

184
A. M. 1942, 308

Cession à Société coopérative non encore constituée. — Conditions. — Si en principe une concession ne peut être cédée qu'à un être doué de la personification juridique, la jurisprudence admet moyennant de strictes conditions une dérogation en faveur des sociétés à constituer. Ces conditions comportent l'adoption des statuts signés ne varietur dans le délai déterminé par l'arrêté d'autorisation.

Une société coopérative présente moins de garanties financières qu'une société anonyme, mais peut cependant en principe acquérir une concession. — Avis du 31 juillet 1942 . . .

266
A. M. 1943, 528

Cession par voie de rectification de limites. — Avis du 12 septembre 1941

198
A. M. 1942, 322

Cession réalisée préalablement à l'autorisation. — Avis du 21 mars 1941

159
A. M. 1942, 283

Cession de concession. — Facultés financières. — Avis de la Députation permanente. — Bien que la Députation permanente soit chargée par la loi de prendre des informations

sur les facultés des demandeurs, néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une société dont les facultés sont de notoriété publique, il n'est pas nécessaire que l'avis de la Députation permanente tranche spécialement la question : il suffira qu'il vise explicitement le rapport de l'Ingénieur qui a reconnu l'existence de ces facultés. — Avis du 17 janvier 1941

147

A. M. 1942, 270

Cession. — Opposition. — Surface boisée. — L'opposition de l'Administration des Domaines en vue de protéger la surface boisée contre une occupation éventuelle par le concessionnaire n'est pas recevable s'il s'agit d'une cession de concession. — Avis du 4 septembre 1942

271

A. M. 1943, 533

Cession de concession. — Dépôt du dossier. — Délai. — Une prolongation du délai de dépôt d'un dossier en instruction devant le Conseil de Mines peut être accordé. — Nonobstant l'octroi d'un premier délai pour produire certaines pièces, le Conseil peut accorder un nouveau délai afin de permettre aux demandeurs de soumettre les dites pièces à la Députation permanente et à l'Ingénieur des Mines. — Avis du 31 janvier 1941

150

A. M. 1942, 274

Cession de concession et réunion. — Cahier des charges. — Convention de La Haye. — Un arrêté autorisant la réunion de deux concessions peut être considéré comme un acte d'administration pour lequel la convention de La Haye habilite l'autorité occupante d'un pays belligérant. — Une concession cédée doit rester soumise aux clauses de son cahier des charges originaire. — Avis du 14 mars 1941

152

A. M. 1942, 276

Cession de concession. — Conditions mises à l'autorisation. — Modification du cahier des charges. — L'Administration peut imposer des conditions, notamment des dérogations aux cahiers des charges primitifs. (Implicite-ment résolu). — Avis du 24 octobre 1941

212

A. M. 1942, 336

Cession de concession. — Société en formation. — Conditions. — Une cession ne peut être autorisée qu'en faveur d'une personne déterminée ou société ayant la personnalité juridique.

La jurisprudence n'admet la cession à une société en formation qu'à la condition que les statuts signés ne varient soient joints à la demande et que la société soit constituée dans le délai imparti. — Avis du 13 mars 1942

247

A. M. 1943, 509

Cession de concession. — Réunion à une concession voisine. — Conditions. — Lorsqu'il y a avantage pour l'économie nationale à déhouiller une partie de concession par les puits et bouveaux d'une concession voisine et que cette mesure ne porte pas préjudice à la partie cédante, il y a lieu d'autoriser la cession et la fusion.

Lorsqu'une ancienne concession partiellement déhouillée est fusionnée avec une concession voisine, il y a lieu de maintenir les esportes séparant les parties déhouillées antérieurement de celles qui ne le sont pas encore. — Avis du 26 février 1943

297

A. M. 1944, 423

Cession d'une concession à une société à créer. — Conditions. — Société coopérative bénéficiaire de la cession. — Divergences entre

le projet des statuts et les statuts définitifs. — Nullité de la cession. — Peut être autorisée la cession d'une concession par une société en liquidation à une société coopérative à constituer.

Double condition à imposer : 1°) constitution de la société nouvelle dans un délai déterminé; 2°) conformité entre les statuts définitifs et le projet déposé.

En cas de non conformité, il y a lieu d'apprécier si les divergences sont suffisamment importantes pour annuler l'autorisation de céder. — Avis du 15 mars 1943 301
A. M. 1944, 429

I. — Cession de partie de concession. — Pas d'atteinte aux statuts ni au capital social. — Pas de nécessité d'un vote d'assemblée générale.

II. — Maintien du cahier des charges pour la partie cédée.

I. — Pour céder une partie de concession, un vote d'assemblée générale n'est pas requis, si les statuts ne l'exigent qu'en cas de modification des statuts et s'il n'y a pas modification du capital social, la cession trouvant une contrepartie dans le transfert de certaines charges.

II. — La partie cédée reste soumise aux clauses du cahier des charges qui la régissait. — Avis du 9 mai 1939 55
A. M. 1940, 693

Cession d'une concession par une Société en liquidation. — Autorisation préalable. — La demande pour une société en liquidation de l'autorisation d'apporter une concession à une société fondée à cette fin tend en fait à obtenir l'homologation de la cession.

L'autorisation peut n'être pas préalable à l'acte de cession mais seulement à l'exécution de l'accord intervenu. — Avis du 30 juillet 1943 350
A. M. 1944, 478

Cession de concession. — Voir Transfert.
— Avis du 16 mai 1941 179
A. M. 1942, 303

Classification d'après la nature de la substance extraite. — Avis du 6 juin 1941 182
A. M. 1942, 306

Communication nouvelle. — Enquête. — Avis du 12 décembre 1939 106
A. M. 1940, 744

Concession à un Allemand en pays rédimé. — Mise sous séquestre. — Accord de Berlin du 13 juillet 1929. — Refus du concessionnaire de demander rétablissement dans ses droits. — Droit de l'Etat Belge de poursuivre la déchéance. — Nécessité pour cela de connaître nom et adresse du concessionnaire. — En vertu de l'accord de Berlin du 13 juillet 1929, un Allemand concessionnaire, en pays rédimé, d'une mine que le Gouvernement Belge a mise sous séquestre peut se faire rétablir dans ses droits.

S'il ne le veut pas et si, pendant les vingt années écoulées entre l'octroi de la concession et la mise sous séquestre, il n'a posé aucun acte en vue de l'exploitation, l'Etat belge peut poursuivre la déchéance. Mais encore faut-il, pour que l'Etat puisse procéder, qu'il connaisse exactement les nom et adresse du véritable concessionnaire. — Avis du 31 janvier 1939 7
A. M. 1940, 645

- Conservation de titres, raison d'opposition, mérite d'être prévu dans les cahiers de charge.** — Avis du 21 mai 1943 319
A. M. 1944, 447
- Déchéance.** — Avis du 7 juin 1939 66
A. M. 1940, 704
- Déchéance contre Allemand.** — Avis du 31 janvier 1939 7
A. M. 1940, 645
- Décision de la Députation permanente prescrivant des mesures de police.** — Les mesures de sécurité proposées par l'Ingénieur peuvent, s'il n'y a pas d'inconvénient technique, être reportée suivant le désir du concessionnaire d'un puits à un autre. — Avis du 15 mars 1940 124
A. M. 1941, 512
- Déclaration d'utilité publique. — Modification à la suite de décisions judiciaires de l'étendue d'une entreprise autorisée antérieurement.** — Lorsque postérieurement à un arrêté de déclaration d'utilité publique, une rectification des limites des lieux à exproprier résulte d'une décision judiciaire, une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique est recevable et fondée.
 La production des pièces de la procédure judiciaire n'est pas exigée par le Conseil. — Avis du 19 novembre 1943 384
A. M. 1944, 512
- Déclaration d'utilité publique. — Enquête.** — Avis du 12 décembre 1939 106
A. M. 1940, 744

- Déclaration d'utilité publique. — Enquête.** — Avis du 29 août 1939 79
A. M. 1940, 717
- Déclaration de continuation d'exploitation de carrière. — Conditions imposées par la Députation permanente au déclarant. — Absence d'audition de celui-ci. — Impossibilité pour le Ministre d'approuver.** — Lorsque, sur une déclaration de continuation de l'exploitation d'une carrière (terre plastique) la Députation permanente a imposé des conditions à l'exploitant, mais qu'elle a négligé de l'entendre au préalable à ce sujet, le Ministre ne peut approuver l'arrêté, même si l'arrêté a visé outre l'arrêté royal du 5 mai 1919, aussi celui du 2 avril 1935 qui ne reproduit pas l'obligation d'entendre le déclarant au sujet de ces conditions. — Avis du 12 décembre 1939 101
A. M. 1940, 739
- Dégâts miniers.** — Avis du 9 avril 1941 163
A. M. 1942, 287
- Délai de l'exécution des publications.** — Avis du 9 avril 1941 163
A. M. 1942, 287
- Délai de dépôt du dossier.** — Voir Dépôt.
- Demande de concession. — Publications. — Bois fossiles. — Refus de la Députation permanente pour des raisons de fond (inconcensibilité). — Appel. — Faculté pour le Conseil des Mines de retenir à cette occasion telle cause de nullité de forme qui lui serait apparue.** — Lorsqu'un appel intervient contre un arrêté de la Députation permanente pris dans une affaire dont l'instruction est nulle à cause d'irrégularité de forme, la demande

doit être annulée, alors même que l'appel est recevable. Son maintien, en effet, constituerait un retard inutile dans la solution du problème, ce qui est contraire aux principes d'une bonne administration. — Avis du 2 juillet 1943

332

A. M. 1944, 460

Demande d'occupation. — Forme. — Un plan suffit mais s'il y en a plusieurs, ils doivent être conformes et complets.

L'occupation doit répondre à un besoin actuel de l'exploitation. — Avis du 13 février 1942

287

A. M. 1943, 499

Demande en déclaration d'utilité publique de nouvelle communication. — Enquête faite sur dossier incomplet. — Nullité de cette enquête. — Il faut recommencer l'enquête sur une demande en déclaration d'utilité publique d'une nouvelle communication, si le dossier déposé pour cette enquête était incomplet, ne contenait ni le plan qui figure au dossier communiqué au Conseil des Mines, ni un memorandum adressé à l'Ingénieur des Mines en vue de modifier la demande originaire sur laquelle l'enquête tait faite. — Avis du 12 décembre 1939

106

A. M. 1940, 744

Demande en déclaration d'utilité publique d'ouverture de communication. — Commune où doit se faire l'enquête. — Vacances judiciaires. — Avocat absent. — Pas lieu à prolongation de délai de dépôt du dossier. — Dossier déposé incomplet. — Dépôt à renouveler. — Pour une demande en déclaration d'utilité publique d'ouverture de communication, l'enquête ne doit se faire qu'en la com-

mune où est située la parcelle à exproprier et seuls les propriétaires de cette parcelle doivent recevoir l'avis individuel.

Les lois minières ne tiennent aucun compte des vacances judiciaires, ne prévoyant ni débat oral, ni intervention d'avocat.

Mais si le dossier déposé au Greffe du Conseil des Mines était incomplet, ou si l'instruction devait être recommencée, le dépôt au Greffe devra être renouvelé. — Avis du 29 août 1939

79

A. M. 1940, 717

Demande en extension de concession. — Rapport de l'Ingénieur des Mines tendant à refuser la publication. — Pouvoir et obligation de la Députation permanente. — Illégalité d'arrêté renvoyant au Ministre. — Expiration du délai imparti à la Députation permanente. — Obligation néanmoins de statuer. — Convenance d'accorder au demandeur quelques jours pour produire les justifications nécessaires. Obligation pour l'Ingénieur des Mines de donner son avis sur l'existence d'un gîte exploitable. — La Députation permanente du Conseil Provincial, saisie d'une demande en concession ou en extension de mines, a trente jours pour ordonner, s'il y a lieu, la publication de la demande par affiches et insertions. Elle doit apprécier en toute liberté les motifs de refus allégués au rapport qu'a dû lui faire l'Ingénieur en chef-Directeur de l'arrondissement minier. Elle n'a aucun droit de renvoyer la question au Ministre ou au Conseil des Mines. L'expiration du délai imparti pour statuer ne la dispense pas de le faire.

En l'état du dossier, elle devrait refuser la publication de la demande. Toutefois, il sera plus conforme au rôle tutélaire de l'Ad-

ministration qu'elle avise le demandeur d'avoir à produire dans un délai de quelques jours :

1^o) Une décision du Conseil d'administration décidant de demander l'extension et chargeant deux administrateurs de signer;

2^o) Un plan en quadruple indiquant :

a) La situation du siège ou du puits par où il est envisagé de déhouiller l'extension;

b) La ou les concessions contiguës à cette extension.

Ce sera à l'Ingénieur des Mines à dire dans son rapport s'il conteste l'existence d'un gisement minier exploitable dans cette extension et à dire pourquoi il le conteste. Cette question doit être examinée moins sévèrement pour une demande d'extension que pour une demande de concession nouvelle.

Quant à la question des facultés financières, c'est dans son avis sur l'octroi ou le refus de la demande, donc après l'instruction administrative que la Députation permanente devra émettre avis à ce sujet. — Avis du 29 février 1939

. 13
A. M. 1940, 651

Demande en extension — Cahier des charges. — Laisser subsister entre deux concessions une bande de territoire non concédée (Sambre) est une anomalie contraire à l'intérêt général.

L'extension sera soumise au même cahier des charges que la concession, complété au vœu de l'article 76 L. M. C. — Avis du 13 février 1942

. 241
A. M. 1943, 503

Demande en extension. — Demande de rompre les esportes omise. — Concession abandonnée. — Cahier des charges. — L'autorisation de rompre les esportes séparatives

peut être demandée séparément et même après clôture de l'instruction de la demande en extension. Un nouveau rapport de l'Ingénieur et un nouvel avis de la Députation permanente sont toutefois requis.

Du fait qu'une concession a dû être abandonnée, il ne résulte pas que le gisement doive être considéré comme non exploitable en toutes ses parties et d'une manière définitive.

Les extensions en territoire non concédé doivent être soumises aux clauses des cahiers des charges qui régissent les parties de concession attenantes à ces extensions, complétées par les stipulations de l'article 11 de la loi de 1911. — Avis du 2 avril 1943 . . .

. 311
A. M. 1944, 439

Demande en extension. — Arrêté ordonnant l'affichage. — Défaut justifiant l'attribution de la concession par extension. — La notification au demandeur de la décision de la Députation permanente ordonnant l'affichage est imposée uniquement dans l'intérêt du demandeur. La non-exécution de cette formalité n'est pas une cause de nullité lorsque la décision de la Députation permanente est conforme à cette demande, puisque l'omission de la formalité n'entraîne aucun préjudice pour le demandeur.

Le fait que le gîte demandé est trop exigü pour faire l'objet d'une exploitation nouvelle, et est bien placé pour être déhouillé par les installations du demandeur en concession constitue une raison d'accueillir la demande. — Avis du 26 novembre 1943

. 387
A. M. 1944, 515

- Demande en occupation de terrain. — Propriétaire interdit. — Tuteur avisé de la demande. — Invitation au propriétaire d'assister à une visite du terrain par l'Ingénieur Mines. — Procédure en règle. — Dans l'instruction d'une demande en autorisation d'occuper un terrain, l'Administration des Mines a satisfait à l'obligation d'entendre le propriétaire de ce terrain, le dit propriétaire étant en état d'interdiction, si le tuteur a été informé de la demande en temps voulu et si l'Ingénieur des Mines avait avisé le propriétaire de son intention de faire une visite des lieux avec invitation de venir y présenter ses observations. — Avis du 27 juin 1939** 71
A. M. 1940, 709
- Dépôt du dossier au greffe. — Prolongation impossible après l'expiration du délai. — Avis du 19 avril 1940** 127
A. M. 1940, 514
- Dépôt du dossier. — Prolongation permise. — Avis du 31 janvier 1941** 150
A. M. 1942, 274
- Dépôt du dossier au greffe. — Avis du 29 août 1939** 79
A. M. 1940, 717
- Députation permanente est incompétente pour accorder des dérogations au cahier des charges. — Ses arrêtés sont nuls et doivent faire place à un avis préparatoire à celui du Conseil des Mines et à un arrêté royal. — Avis du 6 septembre 1940** 132
A. M. 1941, 520

- Députation permanente. — Mesures de police. — Non approbation par le Ministre. — Nouvelles mesures. — Proposition par l'Inspection générale. — Accord de l'exploitant. — Nouvel arrêté. — Avis favorable à approbation. — Lorsqu'un arrêté de la Députation permanente a prescrit à un exploitant de mine des mesures que le Ministère n'a pas approuvées, les jugeant trop rigoureuses, il échet d'approuver un nouvel arrêté de la Députation permanente prescrivant d'autres mesures que l'Inspection générale des Mines a proposées après enquête sur place et accord avec l'exploitant. Avis du 22 juillet 1939** 77
A. M. 1940, 715
- Députation permanente refuse de publier. — Avis du 21 février 1939** 15
A. M. 1940, 651
- Désistement antérieur n'empêche pas une nouvelle demande. — Avis du 24 septembre 1943** 372
A. M. 1944, 500
- Dévaluation de monnaie justifie majoration de redevance. — Avis du 21 mai 1943** 319
A. M. 1944, 447
- Discordances entre plans et arrêtés. — Voir Limites contestées.**
- Dommages à la surface par une carrière. — Avis du 18 avril 1939** 24
A. M. 1940, 662
- Dommages. — Voir Réparations.**
- Echange n'est pas rectification de limites. — Avis du 8 août 1941** 184
A. M. 1942, 308

Enquête. — Déclaration publique. — Avis du 29 août 1939	79
<i>A. M. 1940, 717</i>	
Enquête sur dossier incomplet. — Nullité. — Avis du 12 décembre 1939	106
<i>A. M. 1940, 744</i>	
Erreurs de calcul. — Voir Limites contestées.	
Erreur matérielle dans l'acte de concession. — Avis du 8 août 1941	184
<i>A. M. 1942, 308</i>	
Esponte de 25 mètres d'épaisseur. — Autorisation de réduire à 10 mètres. — Conditions à imposer. — Il convient de réduire à 10 mètres l'épaisseur d'une esponte fixée en 1881 à 25 mètres le long de la frontière du pays, mais il y a lieu de prescrire :	
1 ^o que la position de la limite par rapport aux points de la mine sera levée par triangulation et reportée sur les plans l'exploitation;	
2 ^o que le levé des travaux souterrains s'approchant de la même limite sera effectué au moyen du théodolite. — Avis du 12 décembre 1939	98
<i>A. M. 1940, 736</i>	
Espontes inutiles. — Avis du 29 octobre 1943	377
<i>A. M. 1944, 505</i>	
Espontes maintenues à l'intérieur d'une ancienne concession. — Avis du 26 février 1943	297
<i>A. M. 1944, 423</i>	

Espontes. — Demande de rupture distincte de la demande en extension. — Avis du 2 avril 1943	311
<i>A. M. 1944, 439</i>	
Esponte percée. — Avis du 29 août 1939	83
<i>A. M. 1940, 721</i>	
Avis du 13 octobre 1939	94
<i>A. M. 1940, 732</i>	
Avis du 18 décembre 1939	98
<i>A. M. 1940, 736</i>	
Existence d'un gîte est nécessaire pour publier la demande de l'exploiter; l'existence d'un gîte exploitable nécessaire pour obtenir une concession. — Avis du 21 mai 1943	319
<i>A. M. 1944, 447</i>	

Exploitation illicite (concessionnaire exploitant en territoire concédé à autrui). — Droit de surveillance de l'Ingénieur en raison du danger. — Urgence. — Concurrence des actions judiciaire et administrative. — Description des travaux. — Erreurs. — Réquisition. — L'exploitation en territoire concédé à autrui peut compromettre l'intégrité de la mine et la sécurité des ouvriers. Il appartient donc à l'Ingénieur de proposer l'arrêt des travaux, le rétablissement des espontes, même de proposer tous travaux jugés indispensables pour déterminer avec précision ces mesures.

L'urgence, sur laquelle peut se baser la Députation permanente pour rendre son arrêté exécutoire par provision, ne concerne pas seulement le danger en vue mais également les circonstances dans lesquelles ces mesures elles mêmes doivent être exécutées.

Il importe non seulement que le but des travaux soient nettement définis par l'arrêté de la Députation permanente, mais également que les travaux eux-mêmes soient décrits avec autant de précision que possible.

L'exécution des travaux d'office, ne pouvant être assurée que par la réquisition du personnel et des moyens nécessaires, il est loisible à l'Ingénieur de faire ces réquisitions. — Avis du 27 août 1943

353

A. M. 1944, 481

Exploitation de carrière. — Voir Déclaration de continuation.

Explosifs. — Avis du 2 octobre 1942

275

A. M. 1943, 537

Extension. — **Cahier des charges.** — Une extension obtenue dans le territoire d'une concession révoquée, nécessite, comme une extension en territoire non concédé, la fixation des redevances et autres charges de l'exploitation. — Avis du 8 août 1941

193

A. M. 1942, 317

Extension de concession. — **Délai de vérification des plans.** — Une demande formulée par des administrateurs non habilités par les statuts sociaux n'est pas recevable.

Le délai de 30 jours prévu par l'article 25, al. 1, est de rigueur : c'est dans les 30 jours que doivent avoir lieu la vérification et la certification des plans. — Avis du 20 novembre 1942

281

A. M. 1943, 543

Extension. — **Fusion de deux concessions et de l'extension demandée.** — **Présomption d'existence d'un gîte.** — **Opposition.** — **Con-**

servation des sites. — **Recevabilité de l'intervention du département compétent.** — **Redevances.** — **Droit du Conseil des Mines de fixer le taux de la redevance.** — **Dévaluation monétaire.** — Il suffit qu'il y ait des présomptions sérieuses de l'existence de la mine pour qu'il soit procédé aux publications. Pour que la concession puisse être accordée, il faut que l'instruction établisse la présence d'un gîte exploitable.

Il n'y a pas lieu d'autoriser la fusion de deux concessions si cette fusion pouvait avoir pour effet de retarder la mise à fruit de l'une d'elles en la soustrayant à la menace d'une déchéance.

Les oppositions émanant de départements minitériels en vue de la protection d'un bois et l'inscription de garanties à cette fin dans le cahier des charges sont recevables.

Le Conseil des Mines a toute liberté de fixer le taux des redevances dans les limites légales. La dévaluation de la monnaie justifie une majoration de la redevance. — Avis des 21 et 28 mai 1943

319

A. M. 1944, 447

Extension de concession. — **Intérêt général.** — L'intérêt général d'une extension peut résulter du fait que l'extension ne peut être exploitée que par le demandeur et contient une importante réserve de houille. — Avis du 12 septembre 1941

207

A. M. 1942, 331

Extension. — **Existence du gisement minier.** — — Avis du 21 février 1939

13

A. M. 1940, 651

Extension. — Voir Demande en extension.

- Evocation par le Conseil de la demande principale à l'occasion de l'appel contre un arrêté de la Députation permanente. — Avis du 2 juillet 1943** 332
A. M. 1944, 460
- Facultés financières. — Avis du 21 février 1939** 13
A. M. 1940, 651
- Facultés financières. — Avis de la Députation permanente et rapport de l'Ingénieur. — Avis du 17 janvier 1941** 147
A. M. 1942, 270
- Femme mariée ne peut être entendue pour le mari. — Avis du 6 février 1942** 233
A. M. 1943, 195
- Formalités. — Voir Occupation. — Avis du 6 février 1942** 233
A. M. 1943, 495
- Formalités de transcription de la demande. — Exiguité du territoire demandé. — Voir Transcription.**
- Fusion de concessions. — Avis des Députations permanentes. — Intérêt général. — Cahier des charges. — Modifications. — Si les concessions à fusionner s'étendent sous deux provinces, les deux députations permanentes doivent donner leur avis.**
- Le déhouillement d'une concession inactive par le puits d'une autre qui lui sera réunie à cette fin, est conforme à l'intérêt général.
- Il y a lieu d'imposer comme condition les mesures proposées par l'ingénieur pour protéger les ouvriers contre la présence de bains

- d'eau : ces modifications au cahier des charges peuvent être imposées par l'Administration. — Avis du 10 avril 1942** 263
A. M. 1943, 525
- Fusion de deux concessions et d'une extension. — Avis du 21 mai 1943** 319
A. M. 1944, 447
- Géomètres des mines jurés seront qualifiés pour relever la topographie de la surface. — Les ingénieurs civils des mines sont qualifiés pour relever les travaux souterrains. — Il est souhaitable qu'un arrêté royal permette l'exécution des opérations topographiques tant à la surface qu'au fond à la même personne et que les plans et registres d'avancement soient tenus sous le contrôle des ingénieurs ou géomètres jurés. — Avis du 30 janvier 1940** 111
A. M. 1941, 499
- Gisement étroit et exigü. — Avis du 26 novembre 1943** 387
A. M. 1944, 515
- Gîte exploitable. — Avis du 29 août 1939** 83
A. M. 1940, 721
- Grisou. — Voir Mine grisouteuse.**
- Inexploitabilité, cause d'opposition. — Avis du 26 octobre 1942** 277
A. M. 1943, 539
- Ingénieur des mines vis-à-vis de la Députation permanente. — Avis du 18 avril 1939** 24
A. M. 1940, 662
- Instruction viciée doit être recommencée à partir de l'acte nul. — Avis du 9 avril 1941** 163
A. M. 1942, 287

Interprétation d'un arrêté de la Députation permanente. — Avis du 10 décemb. 1943 395
A. M. 1944, 523

Intérêt général d'une extension. — Voir Extension.

Limites contestées. — **Discordances entre les plans et l'arrêté de concession.** — **Erreur matérielle.** — Le concessionnaire dont le titre est ambigu doit s'adresser aux tribunaux pour fixer ses droits.

En cas de discordances entre plans et arrêtés, c'est le libellé de l'arrêté qui prime.

Une simple erreur matérielle dans le calcul de la superficie de la concession peut être rectifiée sans autres formalités par voie administrative. — Avis du 30 janvier 1940 115
A. M. 1941, 503

Limite entre concessions. — **Demande en rectification.** — **Statuts exigeant vote d'assemblée générale pour toute cession.** — **Irrecevabilité de la demande.** — Dans une demande en rectification de la limite entre concessions, par voie d'échange sans soulte, chaque partie est vendeuse. En conséquence, si les statuts d'une des deux sociétés échangistes exigent, pour toute vente ou cession de partie de ses charbonnages un vote d'assemblée générale la demande en autorisation est non-recevable si elle n'a pas été précédée de pareil vote. — Avis du 6 juin 1939 63
A. M. 1940, 701

Liquidation. — Avis du 6 juin 1939 66
A. M. 1940, 704

Mesures de protection à prendre quand les travaux approchent du toit de la mine. —

Elles peuvent être édictées par une modification du cahier des charges de chaque concession.

En cas de danger imminent, l'ingénieur pourra recourir à un arrêté de la Députation permanente exécutoire immédiatement. — Avis du 27 mars 1942 251
A. M. 1943, 513

Mesures de sécurité. — **Compétence de la Députation permanente.** — Avis du 23 décembre 1943 399
A. M. 1944, 527

Mine grisouteuse. — **Mesures préventives.** — **Accord préalable de l'exploitant.** — Lorsque, lors du creusement d'un bouveau, il y a lieu de craindre des dégagements instantanés de grisou, il faut appliquer les mesures prévues par les règlements sur l'aérage et l'emploi des explosifs.
 L'exploitant qui s'est rallié aux propositions de l'Ingénieur des Mines doit être considéré comme ayant été entendu au sens de l'article 2 du Règlement Général du 5 mai 1919. — Avis du 15 janvier 1943 290
A. M. 1944, 418

Modification à une clause du cahier des charges. — **Nécessité d'arrêté royal spécial précédé d'un avis de la Députation permanente et d'un avis du Conseil des Mines.** — Pour remplacer dans le cahier des charges d'une concession la disposition relative à l'abornement par la nouvelle disposition introduite au cahier des charges-type par l'arrêté du 21 février 1921, il faut un arrêté royal précédé d'abord d'un avis de la Députation permanente, puis d'un avis du Conseil des

Mines. Si l'avis de la Députation permanente manque, l'instruction doit être reprise à ce point. — Avis du 10 janvier 1939 3

A. M. 1940, 641

Modification de l'étendue à occuper par suite d'un jugement. — Avis du 19 novembre 1943 384

A. M. 1944, 512

Modification du cahier des charges. — Réduction du massif de protection. — Procédé de remblayage modifié. — Demandes connexes quoique non contemporaines. — Un cahier des charges ne peut être modifié que par arrêté royal rendu sur avis favorable du Conseil des Mines. Il convient, en outre, d'entendre le concessionnaire avant toute décision. Cette modification ne peut être autorisée que si la nécessité s'en fait sentir.

Il est contraire à l'intérêt général de maintenir au cahier des charges des conditions dont l'application aboutit à frapper de stérilité certaines parties de la concession qui sont encore exploitables grâce au progrès de la technique minière. — Avis du 10 juillet 1943 341

A. M. 1944, 469

Morts terrains. — Interdiction d'exploiter. — Avis du 11 juillet 1939 74

A. M. 1940, 712

Nécessité actuelle de l'occupation. — Avis du 13 février 1942 237

A. M. 1943, 499

Nécessité de l'occupation. — Avis du 12 septembre 1942 204

A. M. 1942, 328

Notification de l'arrêté ordonnant l'affichage. — Avis du 26 novembre 1943 387

A. M. 1944, 515

Notification d'un Arrêté de la Députation permanente autorisant l'exploitation d'une carrière. — Avis du 30 janvier 1940 113

A. M. 1941, 501

Occupation. — Extension d'un terril. — L'occupation d'une parcelle est justifiée par la nécessité dûment constatée de développer un terril dans un sens déterminé. — Avis du 8 janvier 1943 287

A. M. 1944, 415

Occupation. — Extension d'un terril. — Opposition. — Refus de vente. — Est justifiée une demande d'occupation d'un terrain indispensable à l'extension d'un terril.

Le fait que le propriétaire de la parcelle à occuper se borne à faire savoir qu'il n'est point vendeur ne peut valoir opposition. — Avis du 26 février 1943 292

A. M. 1944, 420

Occupation. — Formalités. — Avant que l'Administration puisse autoriser une occupation, il faut que chaque propriétaire ait été entendu ou tout au moins convoqué pour être entendu par l'Administration communale.

Les formalités de l'occupation ne peuvent être confondues avec les formalités de la loi de 1870 sur les expropriations.

En l'absence de son mari, administrateur légal, la femme propriétaire du terrain ne peut recevoir elle-même une notification à fin d'être entendue. — Avis du 6 fév. 1942 233

A. M. 1943, 495

Occupation de terrain. — Demande renouvelée. — Nouveaux éléments d'appréciation. — Utilité actuelle établie. — Le Conseil des Mines peut, en matière d'occupation de terrain, revenir sur un avis émis antérieurement, lorsque les éléments nouveaux permettent de redresser certaines appréciations essentielles.

Le charbonnage ne possédant pas de terrains convenables pour un terril à un autre endroit de sa concession, la nécessité actuelle de l'occupation peut en résulter et la demande peut être accordée. — Avis du 2 avril 1943 307
A. M. 1944, 435

Occupation de terrain monobstant l'existence de propriétés voisines appartenant au concessionnaire. — L'occupation doit être accordée en vue de l'établissement d'un terril si les terrains que le concessionnaire possède ne peuvent être utilisés qu'onéreusement et difficilement. — Avis du 11 octobre 1940 137
A. M. 1941, 525

Occupation de terrain. — Avis du 27 juin 1939 71
A. M. 1940, 709

Occupation. — Opposition. — Il ne suffit pas que le propriétaire fasse opposition à une demande d'occupation. Il faut qu'il fasse valoir des motifs légaux d'opposition. — Avis du 27 février 1942 245
A. M. 1943, 507

Occupation. — Opposition. — Rapport d'ingénieur. — Une opposition basée sur l'inexploitabilité du gisement est recevable.

Le Conseil a le droit de réclamer le concours des ingénieurs pour l'éclairer sur des questions de fait. — Avis des 26 et 30 octobre 1942 277
A. M. 1943, 539

Occupation. — Propriétaire entendu. — Nécessité de l'occupation. — L'accomplissement de la formalité de l'audition du propriétaire est établi s'il résulte de la correspondance que tous les copropriétaires ont été avertis de la demande. La nécessité de l'occupation est établie s'il est constant que le terril ne peut se développer que dans la direction de la parcelle à occuper. — Avis du 12 septembre 1941 204
A. M. 1942, 328

Opposition à renonciation. — Cautionnement. — Les oppositions qui n'ont pas été notifiées par exploit aux intéressés ne sont pas recevables.
La renonciation n'empêche pas les tribunaux tant que la société existe, d'imposer un cautionnement pour les dégâts miniers. — Avis du 9 avril 1941 163
A. M. 1942, 287

Opposition. — Motifs. — Avis du 27 février 1942 245
A. M. 1943, 507

Opposition à cession de l'Administration des domaines. — Avis du 4 septembre 1942 271
A. M. 1943, 533

Percement d'esponte suppose autorisation du gouvernement. — Avis du 29 août 1939 83
A. M. 1940, 721

- Avis du 13 octobre 1939 94
A. M. 1940, 732
- Permission de recherches. — Incompétence du Conseil des Mines.** — L'autorisation de faire des recherches ne doit pas être demandée par les propriétaires du sol.
 Une demande de recherches ne nécessite l'intervention du Conseil des Mines que si elle comporte une occupation de la surface, ou une modification du cahier des charges. — Avis du 10 septembre 1943 364
A. M. 1944, 492
- Plan.** — Voir **Demandes d'occupation.** — Avis du 13 février 1942 237
A. M. 1940, 499
- Plans.** — **Vérification dans les 30 jours de la demande.** — Avis du 20 nov. 1942 281
A. M. 1943, 543
- Plans vérifiés. — Réalisation de la cession préalablement à l'autorisation. — Capacités prouvées.** — La vérification des plans joints à une demande peut être attestée par le rapport de l'Ingénieur à défaut d'une formule inscrite sur ces plans.
 Une convention entre cédant et concessionnaire ne peut préalablement à l'autorisation du Gouvernement avoir aucune valeur vis-à-vis des tiers, mais après l'autorisation elle sera en quelque sorte homologuée.
 La preuve des capacités du concessionnaire peut résulter de son activité antérieure, notwithstanding le silence coupable de la Députation permanente. — Avis du 21 mars 1941 159
A. M. 1942, 283

Police. — Arrêté de la Députation permanente. — Responsabilité. — Travaux ordonnés en vue de déterminer l'importance de pénétration des travaux d'un concessionnaire dans la concession de son voisin. — La Députation permanente ne peut déléguer ses pouvoirs à l'Ingénieur, lorsqu'il s'agit de déterminer les mesures à prendre pour écarter un danger. Elle ne peut reporter la responsabilité de sa décision sur l'Ingénieur. Le mot responsabilité dans l'article 4 de l'Arrêté Royal du 5 mai 1919 est déterminé par une circulaire du 9 mars 1925.

Il appartient au Ministre, non au Conseil des Mines de demander à la Députation permanente, collègue administratif qui lui est soumis, les explications qu'il jugerait utiles pour l'interprétation des termes d'un arrêté. — Avis du 10 décembre 1943 395
A. M. 1944, 523

Police des carrières. — Arrêté autorisant la continuation d'exploitation. — Avis du 12 décembre 1939 101
A. M. 1940, 739

Police. — Mesures de police. — Avis du 22 juillet 1939 77
A. M. 1940, 715

Police. — Mesures de sécurité. — Réversibilité admise entre des puits. — Avis du 15 mars 1940 124
A. M. 1941, 512

Police. — Pourvoi contre des décisions des Députations permanentes. — Il importe de rétablir par un arrêté royal le recours contre

les décisions rendues par les Députations permanentes en matière de police de sécurité autour des anciens puits de mine. — Avis du 1 mars 1940

121

A. M. 1941, 509

Police. — Propriété de la surface en danger. — Salubrité et commodité publiques compromises. — Travaux miniers partiellement en cause. — Urgence. — Obligation pour l'Ingénieur de faire les propositions nécessaires. — L'ingénieur ne peut se retrancher derrière le fait que le charbonnage n'est pas seul en cause pour s'abstenir de faire des propositions. Du moment où la salubrité et la commodité publiques, ou la conservation de la mine sont en cause, l'ingénieur est tenu de faire les propositions nécessaires à la Députation permanente. Celle-ci doit même intervenir en l'absence de toute proposition du Corps des Mines et décréter les travaux nécessaires.

La Députation permanente ne peut se retrancher derrière le fait que l'Ingénieur ne l'a pas saisie d'une proposition concrète, pour s'abstenir de prendre position. Après consultation de l'Ingénieur, elle décrètera, en toute liberté, les mesures qu'elle jugera adéquates. Celles-ci sont du reste soumises à l'approbation du Ministre, qui prendra l'avis du Conseil des Mines. — Avis du 23 décembre 1943

399

A. M. 1944, 527

Police. — Voir Sécurité publique. Voir Blessés.

Poursuite en déchéance. — Exploitation abandonnée. — Société concessionnaire en liquidation. — Liquidation clôturée et publiée. — Pas de cession de la concession ni de

renonciation. — Pas de prescription de la poursuite en déchéance. — Il échet de poursuivre la déchéance d'une société concessionnaire de mines qui depuis nombre d'années et en dépit de sommations et de sursis répétés n'a pas repris l'exploitation.

Peu importe que la dite société ait été mise en liquidation et que la clôture de la liquidation ait été votée et publiée au Moniteur, si la concession n'avait fait l'objet ni d'une cession ni d'une renonciation. — Avis du 6 juin 1939

66

A. M. 1940, 704

Produit net. — Voir Redevances.

Propriétaire entendu. — Propriétaire interdit. — Avis du 27 juin 1939

71

A. M. 1940, 709

Protection du toit de la mine. — Avis du 27 mars 1942

251

A. M. 1943, 513

Publications. — Interdiction devant la Députation permanente. — Délai. — La transcription d'une demande par le Greffier provincial reste valable après une interruption des publications (par la guerre).

Une instruction viciée ne doit être recommencée qu'à partir de l'acte nul.

Aucun délai n'existe pour l'exécution de l'arrêté de la Députation permanente ordonnant les publications. — Avis du 9 avril 1941

169

A. M. 1942, 293

Publication refusée. — Avis du 21 février 1939

13

A. M. 1940, 651

Puits de mine abandonné. — Intervention illégale du Bourgmestre. — Accord de l'exploitant. — Prescription des mêmes mesures par la Députation permanente. — Approbation par le Ministre. — Si, en présence de l'abandon d'un puits de mine, le Bourgmestre a prescrit d'office, en contravention aux arrêtés réglant cette matière, des mesures répondant aux nécessités de la sécurité publique, mesures que l'exploitant a exécutées; si, ensuite, la Députation permanente, de l'avis de l'Ingénieur des Mines a prescrit ces mêmes mesures, il échet d'approuver l'arrêté de la Députation permanente. — Avis du 19 septembre 1939

A. M. 1940, 726

88

Puits. — Voir Ancien puits.

Recherche à faire en territoire non concédé. — Autorisation de percer l'esponte. — Conditions à imposer en vue du cas où le nouveau gîte viendrait à être concédé à un autre exploitant. — L'exploitant qui veut percer son esponte en vue d'aller vérifier, en territoire non concédé, l'existence d'un gîte minier exploitable, a besoin pour cela de l'autorisation du Gouvernement, même si tous les propriétaires de la surface l'actorisent à traverser et fouiller sous leur propriété.

Il convient de subordonner l'autorisation aux précautions nécessaires pour éviter à l'avenir toute communication avec la concession dans le cas où le nouveau gîte viendrait à être concédé à l'exploitant d'une autre concession. — Avis du 13 octobre 1939 . . .

A. M. 1940, 732

94

Recherche d'un gîte exploitable. — Autorisation de percer une esponte. — Mesures à prévoir en vue du cas où l'esponte devrait

être reconstituée. — Légalité. — Lorsque le Gouvernement autorise un exploitant à percer l'esponte de sa concession pour rechercher, en territoire non concédé, l'existence d'un gîte exploitable, il appartient au Gouvernement de prévoir le cas où ce gîte viendrait à être concédé à un tiers et d'imposer à l'exploitant, en vue de ce cas, les précautions et les mesures nécessaires pour pouvoir rétablir l'esponte dans son intégrité de façon à empêcher toute communication entre la concession actuelle et le nouveau gîte. — Avis du 29 avril 1939

A. M. 1940, 721

83

Recherches. — Voir Permission.
Voir Ancien puits.

Rectifications de limites. — Cession. — Pouvoirs. — Une rectification de limites entre deux concessions voisines implique une cession et ne peut être demandée que par les personnes autorisées par les statuts sociaux à réaliser une cession. — Avis du 12 septembre 1941

A. M. 1942, 322

198

Rectification de limites. — Avis du 6 juin 1939

A. M. 1940, 701

63

Redevances. — Arrêté royal du 20 mars 1914. — Modification. — Etablissement du produit net. — Clôture de l'exercice social au 31 décembre. — Il est opportun de reviser les articles 6 et 7 de l'arrêté royal du 20 mars 1914 en excluant pour l'établissement du produit net les charges financières de toute nature.

Il est opportun aussi de modifier l'article 7 en prévoyant que les rentrées, ristournes, remboursements de sommes perçues en excédent et les amortissements de créances irrécouvrables seront portés en compte.

Inopportunité de reviser l'article 9 et d'enjoindre aux charbonnages de clôturer leur exercice le 31 décembre de chaque année, pareille modification étant de nature à modifier leurs statuts. — Avis du 2 juillet 1943 336
A. M. 1944, 464

Réduction d'esponte. — Conditions. —
Voir **Esponte.**

Refus de publications. — Voir Demande de concession.

Refus de vendre ne vaut pas opposition.
— Avis du 26 février 1943 292
A. M. 1944, 420

Réouverture de puits abandonnés.

Réparation des dommages. — Consultation des archives de l'Administration des Mines par un tiers. — Les archives de l'Administration des mines sont propriété de l'Etat, qui juge de l'opportunité de leur divulgation.

Un expert chargé de rechercher pour un particulier la cause de dégâts immobiliers est recevable à en obtenir communication. — Avis du 12 décembre 1941 221
A. M. 1942, 345

Réquisition de matériel et de personnel. —
Avis du 27 avril 1943 353
A. M. 1944, 481

Responsabilité de la Députation permanente quant aux mesures de police. — Avis du 10 décembre 1943 395
A. M. 1944, 523

Avis du 23 décembre 1943 399
A. M. 1944, 527

Réunion de deux concessions. — Intérêt général. — Il est conforme à l'intérêt public de réunir en une seule, deux concessions différentes appartenant au même propriétaire, si la fusion doit avoir pour résultat une diminution des frais d'exploitation et l'augmentation de la matière à extraire. — Avis du 25 avril 1941 176
A. M. 1942, 300

Réunion de concessions. — Est un acte d'administration prévu par la convention de La Haye. — Avis du 14 mars 1941 152
A. M. 1942, 276

Réunion. — Voir Cession.

Salubrité publique. — Voir Police.

Schistes bitumineux. — Classification. — Ils sont mines. — C'est la nature de la substance et non le mode d'exploitation ni la destination du produit qui détermine sa classification. — Avis du 6 juin 1941 182
A. M. 1942, 306

Sécurité publique. — Puits abandonnés. —
Avis du 19 septembre 1939 88
A. M. 1940, 726

Séquestre. — Accord de Berlin. — Avis du 31 janvier 1939	7
<i>A. M. 1940, 645</i>	
Société concessionnaire : forme. — Trans- formation. — Transfert de la concession. — Cession de concession. — Dans de cas où une société de personnes à responsabilité limitée succède à une société en nom collectif conces- sionnaire de mine, c'est une nouvelle société qui acquiert la mine et il y a lieu d'observer les formes prescrites pour la cession. — Avis du 16 mai 1941	179
<i>A. M. 1942, 303</i>	
Société coopérative concessionnaire. — Avis du 31 juillet 1942	266
<i>A. M. 1943, 528</i>	
Société en formation et concessionnaire. — Avis du 13 mars 1942	247
<i>A. M. 1943, 509</i>	
Avis du 31 juillet 1942	266
<i>A. M. 1943, 528</i>	
Avis du 15 mars 1943	301
<i>A. M. 1944, 429</i>	
Société en liquidation. — Voir Cession.	
Surface boisée. — Voir Cession. — Avis du 4 septembre 1942	271
<i>A. M. 1940, 533</i>	
Terril développable d'un seul côté. — Avis du 8 janvier 1943	287
<i>A. M. 1944, 415</i>	
Terril. — Voir Occupation.	
Terril sur propriété d'un tiers nonobstant l'existence d'un domaine. — Voir Occupation.	

Toit de protection. — Dérogation. — Avis du 11 juillet 1939	74
<i>A. M. 1942, 712</i>	
Avis du 12 décembre 1939	98
<i>A. M. 1940, 736</i>	
Transcription de la demande de concession et ordonnance de publications. — Etendue minime du territoire demandé ne dispense pas de l'accomplissement des formalités. — Dépôt du dossier au Greffe. — Délai. — Si la Dépu- tation permanente n'a pas statué sur la de- mande dans les 30 jours de sa transcription, l'instruction doit être recommencée. Le peu d'étendue du territoire demandé en concession ne dispense pas de l'accomplis- sment des formalités prescrites pour une demande. Le délai du dépôt du dossier au greffe du Conseil étant expiré, il n'est plus permis de prolonger le dépôt ni de le recommencer. — Avis du 19 avril 1940	126
<i>A. M. 1941, 514</i>	
Transfert de la mine à la suite de la trans- formation de la société concessionnaire. — Avis du 16 mai 1941	179
<i>A. M. 1942, 303</i>	
Tutelle sanitaire des adolescents au travail dans les mines. — Il importe d'étendre par arrêté royal aux travailleurs de la mine l'or- ganisation de la tutelle sanitaire des adoles- cents au travail. — Avis des 4, 11 et 18 octobre 1940	141
<i>A. M. 1941, 529</i>	
Urgence de danger ou de circonstances. — Avis du 27 mars 1943	353
<i>A. M. 1944, 481</i>	
Voies de communication. — Voir Carrière.	

TABLEAU

DES

MINES DE HOUILLE

en activité

EN BELGIQUE

au 1^{er} janvier 1946

LIJST DER IN BEDRIJF ZIJNDE

STEENKOLENMIJNEN

IN BELGIË

op 1^{en} Januari 1946

CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges		
NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT	
1 ^{er} ARRONDISSEMENT. (1)	Blaton 3,610 h. 74 a. 87 c.	Bernissart, Blaton, Bonsecours, Grandglise, Harchies, Pommerœul, Ville-Pommerœul.	Société anonyme des Charbonnages de Bernissart	Bernissart	a) Harchies	sg
	Hensies-Pommerœul et Nord de Quiévrain 1,890 h. 54 a. 40 c.	Hensies, Montrœul-sur-Haine, Pommerœul, Quiévrain, Thulin, Ville-Pommerœul.	Société anonyme des Charbonnages d'Hensies-Pommerœul	Bruxelles	a) Sartis. Louis Lambert.	1 3
	Espérance et Hautrage 4,960 h.	Baudour, Boussu, Hautrage, Jemappes, Quaregnon, Tertre, Villeroit.	Société anonyme des Charbonnages du Hainaut.	Hautrage	a) Hautragé. Espérance Tertre	sg sg sg
	Belle-Vue Baisieux et Boussu 5316 h. 08 a. 43 c.	Audregnies, Baisieux, Boussu, Dour, Elouges, Hainin, Hensies, Hornu, Montrœul-sur-Haine, Pommerœul, Quiévrain, Thulin, Wihéries.	Société anonyme des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons	Boussu	a) n° 1 (Ferrand) n° 4 (Grande-Veine) a) n° 4 (Alliance) n° 5 (Sentinelle) n° 9 (St-Antoine) c) n° 12 Baisieux	3 3 2 2 2

Bassin du Cou

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1944-1945 en tonnes	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
7 août 1914	Harchies	Fernand CLAUS	Bernissart	Sébastien KAMPS	Harchies	105.410	868
				Hervé BAUDOUX (Surface)	Harchies	136.760	935
20 juin 1940	Hensies	Louis DEHASSE Directeur génér.	Pommerœul	Jules SOLBREUX Gérard DAVIN	Hensies	186.700	2.330
5 nov. 1926	»	Jules BAUDRY Ingénieur en chef	Hensies	Y. MARKOVITCH (Centrale et ateliers)	»	378.600	2.704
13 avril 1928							
24 août 1928							
7 nov. 1913	Hautrage	Paul CULOT	Hautrage	Robert MAEVNS	Quaregnon	232.370	2.356
7 nov. 1913	Baudour					456.410	2.938
14 janv. 1938	Tertre						
20 mars 1885	Elouges						
23 oct. 1896	Elouges					199.250	1.676
20 mars 1885	Elouges						
4 oct. 1901							
		Hector URBAIN	Dour	Evrard CLOQUETTE	Dour	371.320	2.704
20 mars 1885	Boussu						
18 sept. 1896	»						
19 janv. 1912	»						
16 févr. 1912							

chant de Mons

(1) Directeur du 1^{er} arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef R. Hoppe, à Mons.

(2) Explication concernant le classement : nc = non classé; sg = siège sans grisou; 1 = siège à grisou de

1^{re} catégorie; 2 = siège à grisou de 2^o catégorie; 3 = siège à grisou de 3^o catégorie.

CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction	
NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OUNUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
Chevalières et de la Grande Machine à feu de Dour 1195 h. 74 a. 62 c.	Boussu, Dour, Elouges Hornu	Société anonyme des Charbonna- ges des Cheva- lières et de la Grande Machine à feu de Dour,	Dour	a) n° 1 (Machine à feu)	2
				n° 1 (Ste-Cathe- rine)	3
Agrappe- Escouffiaux 3.311 h. 03 a.	Boussu, Cibly, Cuesmes, Dour, Eugies, Flénu, Frameries, Genly, Hornu, Hyon, La Bou- verie, Noirchain, Pâ- turages, Quaregnon, Sars-la-Bruvère, War- quignies, Wasmes	Société anonyme John Cockerill	Seraing	a) n° 1 (Le Sac)	3
				n° 7 (St-Antoine)	3
				n° 10 (Grisœuil)	3
				n° 3 Grand Trait)	3
				n° 7-12 (Crachet)	3

1^{er} ARRONDISSEMENT

Sièges d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1944-1945 en tonnes	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
(20 mars 1885 (8. mai 1891 20 mars 1885	Dour »	Jean DUVIVIER	Dour	Marcel DEMARBRE	Dour	66.500 104.950	806 727
6 fév. 1920 28 juil. 1922	Hornu					198.100	2.675
6 fév. 1920 28 juil. 1922	Wasmes					355 000	3.034
19 juill. 1912 28 juil. 1922	Pâturages	Arthur DENIS	Frameries	André DUPONT	Pâturages		
19 juill. 1912 28 juil. 1922	Frameries						
19 juill. 1912 28 juil. 1922	»						

CONCESSIONS	EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges			
	NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
2 ^{me} ARRONDISSEMENT (1)	Grand Hornu 977 h.	Baudour, Hornu, Quaregnon, St Ghislain, Terte, Wasmes, Wasmeël.	Société civile des Usines et Mines de Houille du Grand Hornu	Hornu	a) n° 7 n° 12	3 3
	Hornu et Wasmes et de Buisson 1363 h. 89 a. 39 c.	Boussu, Hornu, Wasmes	Société anonyme du Charbonnage d'Hornu et Wasmes	Wasmes	a) n° 3-5 n° 6 n° 7-8 n° 4	2 2 2 2

(1) Directeur du 2^e Arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef R. MASSON, à Mons.

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1944-1945 en tonnes	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
23 déc 1930 20 mai 1932	Hornu »	Marquis R. DE MOUSTIER Administrateur Henry SAUVAGE Ingr. en chef	Paris Hornu	Arthur GOUVERNEUR	Hornu	74.300 118.040	808 875
4 janv. 1935	Wasmes					153 600	2.058
4 janv. 1935	»						
4 janv 1935	Hornu	Gérard DELARGE	Wasmes	Marcel DARGENT	Hornu	268.000	2.163
4 janv. 1935	»						

2° ARR.	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges	
	NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
2° ARRondissement	Rieu-du-Cœur 825 h. 52 a. 58 c.	Baudour, Flénu, Jemappes, La Bouverie, Pâturages, Quaregnon, St Ghislain, Wasmes, Wasmuël.	Société anonyme des Charbonnages du Rieu du Cœur et de la Boule réunis.	Quaregnon	a) n° 2	3
	Produits et Levant du Flénu 9,380 h. 68 a. 80 c.	Asquillies, Baudour, Casteau, Ciplv, Cuesmes, Erbisœul, Flénu, Frameries, Ghlin, Harmignies, Harveng, Hyon, Jemappes, Jurbise, Maisières, Masnuy-St-Jean, Mesvin, Mons, Nimy, Nouvelles, Quaregnon, St-Ghislain, St Symphorien, Spiennes, Wasmuël.	Société anonyme des Charbonnages du Levant et des Produits du Flénu	Cuesmes	a) n° 28 Nord a) n° 14-17 Heribus	1 3 2 2
2° ARR.	Saint-Denis, Obourg, Havré 3,182 h. 71 a. 25 c.	Boussoit, Bray, Havré, Maurage, Obourg, Saint-Denis.	Société anon. des Charbonnages du Bois-du-Luc	Houdeng-Aimeries	a) Beaulieu	1

Bassin du

Centre

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
15 avril 1932	Quaregnon	Jean VAN WEYENBERGH Henri ATTENELLE Ingr. en chef	Quaregnon Quaregnon	Edouard TUNCKY	Paturages	71.010	1 218
				Surface et Serv. électr. André BRUCHER Félix PÈTRE	Quaregnon	106.550	1.171
24 fév. 1905 11 juill. 1913	Jemappes Quaregnon	Pierre LÉDRU	Cuesmes	Clara MARIUS	Cuesmes	201.200	2.108
19 juin 1931 id.	Cuesmes »			(surface) Albert QUAIRIAUX	Quaregnon	391.000	2.699
28 oct. 1930	Havré	Maurice VAN PEL Directeur Général	Houdeng-Aimeries	Maurice GOSSART	Houdeng-Aimeries	38.000	521
				Maurice TONDREAU (Surface)	Houdeng-Aimeries	72.910	662

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'ex	
	NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
2 ^e ARRONDISSEMENT	Maurage et Boussoit 750 h. 75	Boussoit Bray, Havré, Maurage, Strépy, Thieu, Trivières.	Société anonyme des Charbonna- ges de Maurage	Maurage	a) La Garenne Marie-José	2 1
	Bray 650 h.	Bray, Havré, Maurage.	Société anonyme d'Ougrée- Maribaye (division charbon- nage de Bray)	Ougrée	a) n° 1-2	2
	Levant de Mons 3.773 h. 20 a.	Estinnes-au-Mont, Estin- nes-au-Val, Givry, Harmignies, Haulchin, Saint Symphorien, Spiennes, Vellereille- le-Sec, Villers, St- Ghislain, Waudrez.	Société nouvelle des Charbonna- ges du Levant de Mons	Estinnes- au-Val	c) n° 1-2	3
	Strépy et Thieu 3.070 h.	Boussoit, Gottignies, Houdeng - Aimeries, Maurage, Strépy, Thieu, Trivières, Ville-sur-Haine	Société anonyme des Charbonna- ges de Strépy- Bracquegnies.	Strépy	a) St-Julien St-Henri	2 1
	Bois du Luc, La Barette et Trivières 2.525 h.	Houdeng - Aimeries, Houdeng - Goegnies, La Louvière, Maurage, Péronnes, Strépy, Trivières.	Société anon. des Charbonnages du Bois-du-Luc	Houdeng- Aimeries	a) St-Emmanuel Le Quesnoy	1 2
	La Louvière et Sars- Longchamps 1.102 h. 16 a.	Haine-St-Paul La Louvière, St-Vaast,	Société anonyme des Charbonna- ges de La Lou- vière et Sars- Longchamps	Saint-Vaast	a) Albert Ier St- Vaast	1

3^{me} ARRONDISS. (1)

(1) Directeur du 3^{me} arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en Chef L. Renard, à Charleroi.

traction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
7 mars 1913	Maurage	Ernest GUEUR	Maurage	Henri PILETTE	Maurage	203.050	1 748
27 avril 1915	»					288.190	1.921
13 janv. 1922	Bray	François BEAUVOIS René TOUBEAU Ingf. en chef	Mons Estinnes-au- Val	Albert GODIN	Estinnes-au- Val	108.250	1.216
4 août 1933	Estinnes-au-Val	François BEAUVOIS et John CONDEVAUX Fondés de Pouvoir	Mons Paris	René TOUBEAU	Estinnes-an- Val		17 12
28 mars 1913	Strépy						
17 oct. 1913 8 juil. 1919	Thieu	Albert GENART	Strépy	Antoine LEFFÈBURE	Strépy	184.130 255.720	1.632 1.703
22 janv. 1909 20 août et 8 décem. 1937 10 nov. 1939	Houdeng-Aime- Trivières [ries	Maurice VAN PEL Directr. Général	Houdeng- Aimeries	Maur. GOSSART Maur. TONDREAU (surface)	Houdeng- Aimeries Houdeng- Aimeries	167.500 208.750	1.413 1.593
24 avril 1942	Saint-Vaast	Jacques-M. LAMARCHE Admin-délégué Direct. Général Maurice CAMBIER Directeur	Ixelles St Vaast	Robert ROMBAUX	St-Vaast	100.500 151.400	745 934

CONCESSIONS	EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges			
	NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
3 ^e ARRONDISSEMENT	Mariemont Bascoup 4,432 h. 55 a. 32 c.	Bellecourt, Bois- d'Haine, Carnières, Chapelle-lez-Herlaimont, Fayt-lez-Manage, Forchies-la-Marche, Godarville, Gouy-lez-Piéton, Haine-St-Paul, Haine-St-Pierre, La Hestre, La Louvière, Manage, Mont-Ste-Aldegonde, Morlanwelz, Piéton, Souvret, Trazegnies	Société anonyme des Charbonnages de Mariemont-Bascoup	Morlanwelz	a) St-Arthur	1
					no 4	1
					no 7	1
					no 5	1
					no 6	1

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
16 sept. 1898 26 avril 1907 31 déc 1929	Morlanwelz			(Fond) Hector LAVALLEE Ingr en chef	Morlanwelz	418.600	3 287
		Ivan ORBAN Directeur général	La Hestre	Fernand GODART	Morlanwelz	485.020	3.349
25 avril 1902 31 déc. 1929 26 avril 1907 31 déc. 1929 31 déc. 1929 31 déc. 1929	Chapelle-lez- Herlaimont » Trazegnies Piéton			Paul DUMONT	Morlanwelz		
				(Surface) Gaston MINON Ingénieur en chef	Chapelle-lez- Herlaimont		

CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges	
NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
Ressaix, Leval Péronnes. Ste-Aldegonde et Houssu 3.231 h. 62 a. 48 c.	Anderlues, Binche, Buvrines, Epinois, Haine-Saint-Paul, Haine-St-Pierre, La Louvière, Leval-Trahegnies, Mont Ste Aldegonde, Morlanwelz, Péronnes, Ressaix, St Vaast, Trivières, Waudrez.	Société anonyme des Charbonna- ges de Ressaix, Leval, Péronnes Ste - Aldegonde et Genck	Ressaix	Division de Péronnes- Sainte-Aldegonde	
				a) Ste-Aldegonde	3
				a) St-Albert	3
				c) Ressaix	2
				Division de Péronnes Village	
				a) Ste-Marguerite	3
				a) Ste-Elisabeth	1
				Division de Houssu	
				a) nos 8-10	1

3^e ARRONDISSEMENT

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
1er sept. 1905 10 mars 1911	Mont-St-Aldegonde			Robert JACOBY	Leval-Trahegnies	328.730	2 246
1er sept. 1905 10 mars 1911 3 déc. 1937	Péronnes	Georges LEHEUWE,	Péronnes- lez-Binche	Raoul WAFELARD ingénieur en chef	Ressaix	510.890	2.724
20 mars 1885 18 nov. 1904 20 mars 1914	Ressaix						
23 mai 1924 17 mars 1933 5 mai 1933	Péronnes			Léon BONNEVIE	Péronnes- lez-Binche		
13 août 1918 10 juin 1919	»			Zénobe PLAPIED	Haine- St-Paul		
3 mars 1893 19 août 1898 13 mai 1927	Haine-St-Paul			Service élec- trique et des constructions Henri LEFÈVRE	Ressaix		

CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges	
NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT

Bassin de

Bois de la Haye 2.089 h.	Anderlues, Buvrinne, Carnières, Epinois, Leval Trahegnies, Lobbes, Mont Ste Al- degonde, Mont Ste Geneviève, Piéton.	Société anonyme des Houillères d'Anderlues	Anderlues	a) n° 6	2
				n° 3	3
Beaulieusart et Leernes 2.449 h.	Anderlues, Fontaine-l'é- vêque, Gozée, Lande- lies, Leernes, Lobbes, Mont Ste Geneviève, Thuin.	Société anonyme Acieries et Minières de la Sambre	Monceau- sur Sambre	a) n° 1	3
				n° 2	3
				n° 3	3
				c) n° 4 (Aulne)	3
Nord de Charleroi 927 h. 80 a. 89 c.	Courcelles, Fontaine- l'Évêque, Forchies- la Marche, Monceau- sur-Sambre, Roux, Souvret, Trazeignies.	Société anonyme des Charbonna- ges du Nord de Charleroi	Courcelles	a) n° 3	2
				n° 6	1
				c) n° 4	1

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		

Charleroi

20 mars 1942	Anderlues	Maurice THERASSE	Anderlues	Jacques DUVIEUSART	Anderlues	149.330	1.179		
				Pierre BRISON ing. en chef	Anderlues				
28 nov. 1895 31 janv. 1913 19 févr. 1926	»			Marcel Willem (surface)	Anderlues	176.420	1.286		
7-3-1890 1-2-1895 21-1-1913 19-2-1926	Fontaine-l'Évê- » [que	DESMEDT admin. délégué	Bruxelles	Ch BOURGUIGNON	Fontaine- l'Évêque	126 700	1.079		
				Louis ADAM Directeur	Fontaine- l'Évêque			134 700	1.005
10 juin 1919 24 sept. 1926	Leernes								
16 juil. 1926 9 mars 1928	Gozée								
20 mars 1885 26 juin 1896 22 nov. 1898 14 août 1902 4 juin 1909 26 juillet 1929 26 août 1938	Courcelles	Georges DELPLAGE	Roux	Oscar DEPASSE	Courcelles	213.700	1.407		
10 mars 1899 18 janv. 1929	Souvret			Jules RACHART	Courcelles	210.600	1.352		
24 oct. 1924 28 févr. 1930	Courcelles								

CONCESSIONS	EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges			
	NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
4 ^e ARRONDISSEMENT (1) Monceau- Fontaine et Marcinelle 6,400 h. 01 a. 20 c.	Acoz, Anderlues, Bouffiu- lioux, Carnières, Cha- pelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Couillet, Courcelles, Fontaine- l'Évêque, Forchies-la- Marche, Gerpinnes, Goutroux, Joncret, Landelies, Leernes, Loverval, Marchien- ne-au-Pont, Marcinelle, Monceau s/Sambre Montigny-le-Tilleul, Mont s/Marchienne, Piéton, Roux, Sou- vret, Trazegnies.	Société anonyme des Charbonna- ges de Monceau- Fontaine	Monceau- s/Sambre	Direction de Forchies		
				a) n° 17	2	
				n° 8	2	
				n° 10	2	
				c) n° 16	n c	
				Direction de Monceau		
				a) n° 14	2	
				n° 4	2	
				n° 18 (Provid.)	2	
				n° 19	2	
Direction de Marcinelle						
a) n° 4	3					
n° 5 (Blanchis- serie)	3					
n° 10 (Cerisier)	3					

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RESIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
20 mars 1885	Piéton	Léon CANIVET	Marcinelle	Albert COCHET (fond)	Forchies	478.660	3.673
20 mars 1885	Forchies-la-Mar-						
20 mars 1885	» [che Piéton						
20 mars 1885	Goutroux	Paul RENDERS ingénieur en chef	Monceau s/Sambre	Jean LIGNY (fond)	Monceau s/Sambre	667.370	4.314
20 mars 1885	Monceau s/Sbre						
20 mars 1885	Marchienne						
16 avril 1925	id.						
17 avril 1925	Couillet			Jules GONZE (fond)	Marcinelle		
17 avril 1925	Couillet			Jules ROUSSEAU (surface)	Monceau s/Sambre		
17 avril 1925	Marcinelle						

(1) Directeur du 4^e arrondissement des Mines: M. l'ingénieur en chef L. HARDY, à Charleroi.

CONCESSIONS	EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes	Sièges			
		NOMS ou NUMÉROS	CLASSEMENT		
NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
Centre de Jumet 860 h. 64 a. 01 c.	Gosselies, Jumet, Roux.	Société anonyme des Charbonna- ges du Centre de Jumet	Jumet	a) St-Quentin St-Louis	1 1
Amercéeur 398 h. 12 a. 80 c.	Jumet, Monceau s/Sam- bre, Roux.	Société anonyme des Charbonna- ges d'Amercéeur	Jumet	a) Chaumon- ceau Belle-Vue Naye à Bois	1 1 1
Sacré-Madame et Bayemont 445 h. 64 a. 8 c.	Charleroi, Dampremy Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre	Société anonyme des Charbonna- ges de Sacré- Madame	Dampremy	a) St-Charles- Blanchisserie	2
				St-Théodore	2
Bois de Cazier, Marcinelle et du Prince 875 h. 12 a. 7 c.	Couillet, Gerpennes, Ja- mioux, Loverval, Marcinelle, Mont-sur- -Marchienne, Nalinnes	Société anonyme du Charbonnage du Bois de Cazier	Marcinelle	a) St-Charles	3
Grand Mambourg et Bonne Espérance 225 h. 98 a. 53 c.	Charleroi, Gilly Montigny s/Sambre.	Société Anonyme des Charbonna- ges Elisabeth	Auvelais	b) Ste Zoé	2

4^e ARRONDISSEMENT

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
20 mars 1885 17 oct. 1902	Jumet	Victor TILMAN	Jumet	Lucien DESCAMPS	Jumet	99.730	521
	»					86.450	481
20 mars 1885 20 mars 1885 11 sept. 1885	Jumet	Joseph CAPPELLEN	Jumet	Charlot DETHAYE	Dampremy	141.130	927
	» Roux					177.820	943
20 mars 1885	Marchienne	Léon Hoyois Adm. délégué	Gilly			136.190	1.027
20 mars 1885	Dampremy	Gaston ROISIN Directeur gérant	Dampremy	Gaston BRACQ	Dampremy	119.800	1.060
9 sept. 1921	Marcinelle	Joseph CAPPELLEN	Jumet	Charlot DETHAYE	Dampremy	52.490 55.860	321 328
20 mars 1885	Montigny s/Sambre	Omer LAMBIOTTE Administrateur gérant	Auvelais	Joseph ENGLEBERT	Montigny s/Sambre	-- 490	7 16

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'ex	
	NOMS, et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
4° ARRONDISSEMENT	Charleroi 788 h. 34 a. 50 c.	Charleroi, Dampremy, Gilly, Jumet, Lodelinsart, Montigny-sur-Sambre, Ransart.	Société anonyme des Charbonna- ges Réunis	Charleroi	a) n° 1 n° 2 (MB)	2 2
	Poirier 238 h. 12 a.	Charleroi, Marcinelle, Montigny-sur-Sambre	Société anonyme des Charbonna- ges du Poirier	Montigny s/Sambre	a) St-André. St-Charles	2 2
	Boubier 780 ha. 43 a. 55 c.	Bouffiuoux, Châtelet, Châtelaineau Couillet, Loverval	Société anonyme des Charbonna- ges de Boubier	Châtelet	a) n° 1 n° 2-3	2 2
5° ARRONDISSEMENT (1)	Charbonnages Réunis du Centre de Gilly 224 h. 96 a.	Charleroi, Gilly, Mont- igny-sur-Sambre	Société anonyme des Houillères Unies du Bassin de Charleroi	Gilly	a) Vallées	2
	Appaumée-Ran- sart, Bois du Roi et Fontenelle 1154 h. 05 a. 94 c.	Fleurus, Heppignies, Ran- sart, Wangenies			a) n° 1 (Appaumée)	1
	La Masse Saint-François 302 h. 69 a. 23 c.	Farciennes, Roselies			a) Sainte Pauline	2

(1) Directeur du 5^{me} arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef J. PIETERS à Charleroi.

DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
		NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
20 mars 1885 20 mars 1885	Charleroi »	Henri DELARGE	Lodelinsart	Alfred BRIGOULT	Charleroi	177.900	1.224
						221.500	1.350
20 mars 1885 (12-1-1900 (25-10 1907 (20-3-1885 (26-6-1896 16 déc. 1898	Lodelinsart Jumet Montigny-s/Sbre »	Léon ROBERT Administrateur- Gérant Oscar FOSTY Ingr en chef	Montigny- s/Sambre id.	Léon VINCENT	Montigny-s/S	27.050	297
						68.600	547
(20-3-1885 (26-6-1896 (20-3-1885 (29-11-1912	Châtelet »	Louis GHAYE Ingén.-Directeur	Châtelet	Léon CHALET	Châtelet	84.140 114.600	647 668
18 déc. 1896 23 avril 1897	Gilly	Emile GOUVERNEUR Directeur-gérant	Gilly	Louis DELVIGNE (Ing. division.)	Gilly	50.700	508
						53.500	466
23 oct. 1903 24 avril 1914	Ransart Fleurus			Auguste MARCQ Ing. en Chef, Dir. des trav.	Gilly	Marcel BARTHÉLEMY (Ing. division.)	Ransart
		Albert LARDINOIS	Gilly	Alb. CHAUSTEUR	Fleurus	130.900	541
26 sept. 1913	Farciennes	Chef du Service électro- mécanique		Edouard VAN RIESSEGHEM (Ing. division.)	Farciennes	41.500 39.600	297 279

CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges	
NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMEROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
Noël 209 h.	Gilly	Société anonyme des Charbonna- ges de Noël-Sart Culpart	Gilly	a) St-Xavier	1
Trieu-Kaisin 733 h. 13 a.	Châtelineau, Gilly, Mon- tigny-sur-Sambre	Société anonyme des Charbonna- ges du Trieu- Kaisin	Châtelineau	a) n° 1 (Viviers) n° 8 (Pays-Bas)	2 2
Nord de Gilly 155 h. 85 a. 60 c.	Châtelineau, Farciennes, Fleurus, Gilly	Société anonyme des Charbonna- ges du Nord de Gilly	Fleurus	a) n° 1	1
Bois Communal de Fleurus 89 h. 56 a. 37 c.	Fleurus	Société anonyme des Charbonna- ges Elisabeth	Auvelais	a) Ste-Henriette	1

5^{me} ARRONDISSEMENT

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
29 janv. 1897 13 août 1920	Gilly	Albert BONNET	Gilly	Achille PONCELET	Gilly	76.500 74.920	450 480
29 janv. 1897 20 mars 1885	Gilly Châtelineau	Albert JACQUES	Châtelineau	René SCHREFLINCKX	Gilly	115.550 139.770	854 942
29 janv. 1897	Fleurus	Auguste GILBERT	Gilly	Joseph-Raymond QUESTIAUX	Fleurus	101.800 102.860	520 501
20 mars 1885	Fleurus	Omer LAMBLOTTE Administrateur- gérant	Auvelais	Georges CRISPIN	Fleurus	46.810 44.045	247 251

CONCESSIONS	EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges		
	NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve
Gouffre 729 h. 89 a. 40 c.	Châtelineau, Gilly, Pironchamps	Société anonyme des Charbonna- ges du Gouffre	Châtelineau	a) n° 7 n° 8 n° 10	2 1 1
Carabinier Pont-de-Loup 603 h. 11 a. 73 c.	Bouffioulx, Châtelet, Pont-de-Loup	Société anonyme du Charbonna- ge du Carabi- nier.	Pont-de-Loup	a) n° 2 n° 3	2 2
Petit-Try, Trois Sillons Sainte-Marie Défoncement et Petit-Houilleur réunis 528 h. 45 a. 77 c.	Farciennes, Fleurus, Lambusart	Société anonyme des Charbonna- ges du Petit-Try	Lambusart	a) Ste-Marie	1
Tergnée, Aiseau- Presle 925 h. 42 a. 72 c.	Aiseau, Farciennes, Pont-de-Loup, Presles, Roselies (prov. de Hainaut) et Le Roux (pr. de Namur)	Société anonyme du Charbonnage d'Aiseau-Presle	Farciennes	a) Tergnée Roselies	1 1

5^e ARRONDISSEMENT

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
20 mars 1885 20 mars 1885 21 oct. 1921	Châtelineau » »	Arsène PREAT	Châtelineau	Léon JOSSE	Châtelineau	149.500 156.500	907 930
20 mars 1885 27 févr. 1925	Pont-de-Loup	Maurice DEFOURNY	Pont-de- Loup	Joseph HITTELET	Pont- de-Loup	81.770	614
20 mars 1885 27 févr. 1925	Châtelet					96.100	685
28 janv. 1897 25 avril 1916	Lambusart	Carlo HENIN Administra- teur délégué	Farciennes	Emile LAURENT (fond)	Lambusart	74.460	616
		Jean LEBORNE Ingénieur- Directeur	Lambusart	Michel MAURE (surface)	Lambusart	113.160	576
20 mars 1885 1 ^{er} juill. 1898	Farciennes Roselies	Carlo HENIN Administrateur- délégué	Farciennes	Achille LIENARD	Farciennes	132.180 125.920	915 775

CONCESSIONS	EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges		
	NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve
Baulet et Velaine Jemeppe-Nord 1639 h. 01 a. 15 c.	Fleurus, Lambusart, Wanfercée-Baulet (province de Hainaut) Auvelais, Jemeppe s/S Keumiée, Moignelée, Vélaine (prov. de Namur)	Société anonyme des charbonna- ges Elisabeth	Auvelais	a) Ste-Barbe	sg
Roton Ste-Catherine 404 h. 79 a. 37 c.	Farciennes, Fleurus	Société anonyme des Charbonna- ges Réunis de Roton - Farciennes et Oignies-Aiseau	Tamines	a) Ste-Catherine	1
Falisolle et Oignies-Aiseau 1754 h. 14 a. 12 c.	Aisemont, Arsimont, Auvelais, Falisolle, Le Roux, Tamines. (Province de Namur) Aiseau, Presles, Roselies, (Province de Hainaut)			a) n° 4 (St-Gaston) n° 5 (St-Henri)	1 1
Bonne Espérance 184 h. 84 a.	Lambusart (Province de Hainaut) Moignelée (prov. de Namur)			a) Réunion	1
		Société anonyme des Charbonna- ges de Bonne- Espérance	Lambusart	a) n° 1	1

6^e ARRONDISSEMENT (1)1) Directeur du 6^{me} arrondissement des Mines : M. l'ingénieur en chef, L. LEGRAND, à Namur.

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1944	Production nette en 1945	TONNES	Ouvriers occupés en 1944-1945	NOMBRE
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE					
20 mars 1885	Wanfercée- Baulet	Omer LAMBIOTTE Administ.-gérant Joseph ENGLBERT Ingén. en chef	Auvelais Montignies- s/Sambre	Jean BURTON	Wanfercée- Baulet	133.100	141.330	789	473	
20 mars 1885 11 mars 1887	Farciennes »	Joseph MICHAUX	Tamines	Emile GALLEZ	Farciennes	128.000	115.000	784	408	
20 mars 1885 2 août 1895	Aiseau »			Paul HENRY	Aiseau	149.000	918			
19 nov. 1915	Falisolle			Fernand Falisse	Falisolle	153.400	508			
20 mars 1885	Lambusart	Auguste MEILLEUR Administrateur- gérant	Moignelée	Paul MEILLEUR	Moignelée	97.150	109.400	500	298	

CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges	
NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
Tamines 659 h. 11 a. 57 c.	Aiseau (prov. de Hainaut) Auvélais Keumiée, Moignelée, Tamines, Velaine (prov. de Namur)	Société anonyme des Charbonna- ges de Tamines	Tamines	a) Ste-Eugénie Ste-Barbe	1 1
Château 206 h. 40 a.	Namur	Société anonyme des Charbonnages Réunis de Sambre et Meuse	Namur	a) Galerie	sg
Groyne. Liégeois 429 h. 29 a. 04 c	Andenne, Bonneville Coutisse Haltinne	Société anonyme des Charbonnages de Groyne-Liégeois	Andenne	a) Groyne	sg
Soye-Floriffoux- Floreffe-Flawin- ne-La Lâche et Extensions 1.989 h. 95 a. 87 c.	Flawinne, Floreffe, Floriffoux, Fanière, Soye, Spy, Temploux	Société civile du charbonnage Ste Rita	Flawinne	a) Galerie Ste-Rita	nc
Stud Rouvroy 390 h 66a	Andenne, Bonneville Sclayn	société anonyme Société charbon- nière de Rouvroy.	Verviers	a) Rouvroy	sg
Andenelle- Hautebise 649 h 01 a. 20 c	Andenne, Coutisse	Société anonyme des Charbonnages Réunis d'Andenne	Andenne	b) Kevret	nc

Bassin de

Namur

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1944	Production nette en 1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RESIDENCE	TONNES	TONNES	NOMBRE
2 oct. 1896 28 juin 1900	Tamines »	Eugène SOUPART Administrateur- délégué	Tamines	DELESPESSE L.	Tamines	121.100 144.340		940 547
2 oct. 1896	Namur	Georges ATTOUT Admin.-Délégué	Bouges	Joseph EUSTACHE	Namur	5.840 5.050		39 41
2 oct. 1896	Andenne	Ernest THIRIFAYS	Andenne	Camille GOSSIAUX	Andenne	9.450 13.270		71 61
—	Flawinne	J. MAERE	Gand	V MATHOT	Flawinne	6.590 7.770		52 40
2 oct. 1896	Bonneville	J. BALTUS	Verviers	E. WARNAND	Andenne	8.630 12.070		60 68
—	Coutisse	J.-M. HARDY	Bruxelles	R. BOCKSTAEL	Andenne	3.830 7.770		50 26

CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges	
NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT

Bassin de

7 ^e ARRONDISSEMENT (1)	Ben-Bois de Gives et de Saint-Paul 886 h. 52 a. 89 c.	Bas-Oha, Ben-Ahin, Couthuin.	Société anonyme des Charbonnages de Gives et de Ben Réunis.	Ben-Ahin	a) St Paul	1
	Halbosart-Kivelterie-Paix-Dieu 668 h. 01 a. 37 c.	Amay, Fize-Fontaine, Jehay-Bodegnée, Villers-le-Bouillet.	Société anonyme des Charbonnages de la Meuse en liquidation.	Villers-Bouillet	a) Saint-Lambert b) Saint Honoré	sg n.cl
	Arbre-St-Michel Bois d'Otheit Cowa et Liège Pays de 2867 h. 78 a. 32 c.	Awirs, Chokier Engis, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Gleixhe, Horion-Hozémont, Mons Saint-Georges Velroux	Société Coopérative Nouveaux Charbonnages de l'Arbre St-Michel	Mons lez-Liege	a) Halette Galerie de la Bougerie Cowa	sg n.cl n.cl
	Marihaye 1529 h. 53 a. 94 c.	Chokier, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Jemeppe-sur-Meuse, Ramet, Seraing.	Société anonyme d'Ougrée - Marihayé Division de Marihayé	Ougrée	a) Vieille Marihayé Many-Flémalle Boverie	2 2 2

(1) Directeur du 7^e arrondissement des Mines: M. l'Ingénieur en chef A. DEINÉE, à Liège

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		

Liège

23-4-1902	Ben-Ahin	Auguste SWAR-TENBROUCKX	Ben-Ahin	Auguste SWAR-TENBROUCKX	Ben-Ahin	12.650 17.800	130 142
29 oct. 1943	Villers-le-Bouillet	Gustave MELIN	Amay	Fernand MELIN	Fize-Fontaine	6.300	45
—	Jehay-Bodegnée					4.520	50
17 sept 1902	Mons-lez-Liége	Léon BREGY Adm.-Gérant	Liège	Georges MATHIEU	Jemeppe-sur-Meuse	15.970 18.220	125 172
—	Awirs						
—	Awirs						
25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov. 1896	Seraing » »	François PÉROT Administrateur Direct.général Emile DUMONT Directeur	Ougrée Flémalle-Gde	Désiré DUFUR (surface) François DUBOIS (fond) Elisée SIMON Abel POUSSEUR Serv électrique Materne JAMINET	Liège Seraing Seraing Seraing Seraing	112.760 123.120	1.076 1.074

CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges		
NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT	
7 ^e ARRONDISSEMENT	Kessales- Artistes et Concorde 1529 h. 64 a. 16 c.	Société anonyme des Charbonnages des Kessales et de la Con- corde Réunis	Jemeppe- sur-Meuse	a) Kessales Bon-Buveur Xhorré	2	
				Grands Makets	2	
				c) <i>Champ d'Oiseaux</i>	1	
	Bonnier 355 h. 08 a. 20 c.	Grâce-Berleur, Hollogne- aux-Pierres, Loncin.	Société anonyme des Charbonnages du Bonnier	Grâce- Berleur	a) Péry	1
	Gosson La Haye-Horloz, 28 h. 82 a. 06 c.	Grâce-Berleur, Jemeppe- sur-Meuse, Liège, Monteg- née, St-Nicolas-lez-Liège, Tilleur.	Société anonyme des Charbonnages de Gosson- La Haye- et Hor- loz Réunis.	Tilleur	a) no 1	2
					no 2	2
					c) <i>Tilleur</i>	2

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
25 nov. 1896	Jemeppe- sur-Meuse.			Léopold LAMBERT	Jemeppe- sur-Meuse	200.800	1.755
25 nov. 1896	»			Henry MANNAY	Id.	174.200	1.688
25 nov. 1896	Flémalle-Grand ^e			Gabriel PENELE	Id.		
25 nov. 1896	Jemeppe- sur-Meuse.	Georges VRYENS	Jemeppe s/Meuse	Norbert WATHIEU	id.		
25 nov. 1896	Mons-lez-Liège			Service électrique Léon DEQUINZE	Flémalle Ge		
25 nov. 1896	Grâce-Berleur	Lambert GALAND	Hollogne- aux-Pierres	Georges GALAND	Grâce- Berleur	83.700 76.300	568 472
25 nov. 1896	Montegnée	Gustave LIBERT Administrateur- Gérant	Jemeppe- sur-Meuse	Oscar DELHEZ	Montegnée	174.970	1.480
25 nov. 1896	»			Léon WARZÉE	Jemeppe /M.	183.850	1.501
25 nov. 1896	Tilleur	Robert DESSARD Ingén. en chef	Montegnée				

CONCESSIONS	EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes	Sièges		d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945			
		NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ			NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS
Espérance et Bonne- Fortune 494 h. 20 a. 92 c.	Aleur, Ans, Glain, Grâce- Berleur, Liège, Loncin, Montegnée, Saint-Nicolas- lez-Liège.	Société anonyme des Charbonna- ges de l'Espé- rance et Bonne- Fortune.	Montegnée	a) Nouvelle- Espérance	2	25 nov. 1896	Montegnée	Guy PAQUOT	Liège	André DUQUENNE	Grâce- Berleur	206.840	1.301	
				Bonne-Fortune	1	25 nov. 1896	Ans		Gabriel NOË	Montegnée				
				St-Nicolas	2	25 nov. 1896	Liège		Pierre TENEY	Liège	198.720			1.174
Ans 696 h. 12 a. 78 c.	Ans, Aleur, Loncin, Rocour, Voroux-lez-Liers	Société anonyme des charbonna- ges d'Ans et de Rocour.	Ans	a) Levant	1	25 nov. 1896	Ans	Léon DEJARDIN Administ-gérant Jules BRISBOIS Ingén. en chef	Ans	Gaston MASQUELIER	Ans	48.000	466	
Patience- Beaujonc à Glain 285 h. 45 a.	Ans, Glain, Liège	Société anonyme des Charbonna- ges de Patience et Beaujonc	Glain	a) Bureaux femmes	1	18 juin 1928	Glain	Félix COURTOIS Etienne DECAT Ingr en chef	Liège Glain	Alphonse HAUSMAN	Ans	86.400 89.150	712 677	
Sclessin- Val Benoît 1,204 h. 62 a. 18 c.	Angleur, Embourg, Liège, Ougrée, St-Nicolas, Tilleur.	Société anonyme du Charbonnage du Bois d'Avroy.	Ougrée	a) Perron-Bois d'Avroy Grand Bac Va. Benoit	2 2 2	25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov. 1896	Ougrée » Liège	Evon DESSALLES	Liège	Louis NICOLAS	Sclessin- Ougrée	67.860 73.150	616 586	
Bonne Fin- Bâneux 686 h. 59 a.	Ans, Bressoux Liège, Rocour St-Nicolas,	Société anonyme des Charbonna- ges de Bonne Fin	Liège	a) Ste-Marguerite Aumônier c) Bâneux Sainte-Barbe	1 2 2 1	25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov. 1896 1 juill. 1927	Liège » » Ans	Oscar BALTHAZAR Raymond CAUDRON Ingén. en chef	Liège » »	Eugène WÉGRIA Oct. COOLSAET René DOSSIN	Liège » »	125.180 129.570	934 988	

(1) Directeur du 8^e arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef Ch. BURGEON, à Liège.

ARRONDISSEMENT	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945							
	NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT	DATES des arrêtés du classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE			NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE					
8 ^{me} ARRONDISSEMENT	Batterie 364 h. 45 a. 86 c.	Liège, Rocour, Vottem.	Société anonyme des Charbonna- ges de Bonne- Espérance, Bat- terie et Violette.	Liège	a) Batterie	1	25 nov. 1896	Liège	Robert LÉONARD Administrateur Direct. Général Pierre DEMART Direct.-Gérant	Liège	Alfred FORÉT	Liège	58.760 63.700	623 656					
	Espérance Violette, et Wandre 1.732 h. 78 a. 31 c	Bellaire, Bressoux, Chératte, Herstal, Jupille, Saive, Wandre			a) Bonne-Espérance	2									25-11-1896 17-7-1913 4-4-1916 19-11-1921 25 nov. 1896	Herstal	Herstal	Hubert DEMARTEAU	Herstal
					Wandre	1													
	Abhooz et Bonne- Foi-Hareng 2,212 h. 58 a. 80 c.	Argenteau, Cheratte, Hermalle-sous-Argenteau, Hermée, Herstal, Liers, Milmort, Oupeye, Rocour, Vivegnis, Voroux-lez- Liers, Vottem, Wandre	Société anonyme des Charbonna- ges d'Abhooz et Bonne-Foi-Ha- reng	Herstal	a) Abhooz Milmort	1	25 nov. 1896 25 nov. 1896	Herstal Milmort	Paul NOYET	Herstal	Louis DEGHAÏE Henri DEWÉ	Vivegnis Milmort	62.700 75.850	631 646					
					a) Gérard Cloes Petite-Bacnure	1									Liège	Léon BRACONIER administ. gérant	Liège	Albert LUMEN	Vottem
	Grande-Bacnure et Petite-Bacnure 511 h. 69 a. 52 c.	Herstal, Liège, Vottem.	Société anonyme des Charbonna- ges de la Grande- Bacnure	Vottem	a) Belle-Vue	2	9 juin 1910	Herstal	René HENRY Administrateur gérant	Liège	René MARCHANDISE	Liège	39.910 50.360	439 352					
Belle-Vue et Bien-Venue 202 h. 62 a. 84 c.	Herstal, Liège, Vottem.	Société anonyme des Charbonna- ges du Hasard	Micheroux																
9 ^o ARROND. (1)	Cockerill 309 h. 06 a. 46 c.	Jemeppe-sur-Meuse, Ougrée, Seraing, Tilleur,	Société anonyme John Cockerill	Seraing	a) Colard	2	25 nov. 1896	Seraing	Léon GREINER Administrateur Direct.-Général	Seraing	Henri FRANCE	Seraing	54.110 59.580	362 370					

(1) Directeur du 9^{me} arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef P. THONNART, à Liège.

CONCESSIONS		EXPLOITATIONS ou Sociétés exploitantes		Sièges	
NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT
Six-Bonniers 280 h. 66 a. 60 c.	Ougrée, Seraing	Société charbonnière des Six-Bonniers	Seraing	a) Nouveau Siège	2
Ougrée 397 h. 10 a. 57 c.	Angleur, Ougrée	Société anonyme d'Ougrée-Marihaye	Ougrée	a) n° 1	2
Wérister 2623 h. 11 a. 26 c.	Angleur, Ayeneux, Beyne-Heusay, Bressoux, Chaud-fontaine, Chénée, Fléron, Forêt, Grivegnée, Jupille, Magnée, Olne, Queue du Bois, Romsée, Vaux-s/Chèvremont.	Société anonyme des Charbonnages de Wérister	Romsée	a) Romsée Vaux (anct Soxhluse) Beyne-Homvent	2 2 1
Quatre Jean et Pixherotte 726 h. 163 a. 83 c.	Bellaire, Cereche-Heuseux, Evegnée, Fléron, Jupille, Queue du Bois, Retinne, Saive, Tignée, Wandre	Société anonyme des Charbonnages des Quatre-Jean de Retinne et Queue du Bois	Queue du Bois	a) Mairie	1

9^e ARRONDISSEMENT

d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945
DATES des arrêtés du classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
25 nov. 1896	Seraing	Nicolas DEMEUSE Admin.-Direct.- Gérant	Seraing	René BERTRAND	Seraing	23.380 28.560	183 226
25 nov. 1896	Ougrée	François PÉROT Administrateur- Direct. général;	Ougrée	Léonard LAKAYE	Ougrée	25.660	266
		Emile DUMONT Directeur Emile SEELIGER Ingr. en chef	Flémalle-Gde Liège			36.960	278
25 nov. 1896	Romsée	Emile HUMBLET	Fléron	Fernand LELOUP François VRANCKEN Maurice DOME	Romsée Vaux-sous- Chèvremont Beyne- Heusay	227.680 217.810	1.567 1.318
25 nov. 1896	Beyne-Heusay						
25 nov. 1896	Queue du Bois	Paul LEDENT	Jupille	André JOYEUX	Queue- du-Bois	59.960 43.200	332 315

CONCESSIONS	EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges		d'extraction	Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en tonnes en 1944-1945	Ouvriers occupés en 1944-1945																						
	NOMS et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL		NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ			NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE																		
9^e ARRONDISSEMENT	Hasard-Cheratte 3,329 h. 44 a. 43 c.	Ayeneux, Bouchon, Cereux, Heuseux, Cheratte, Evegnée, Fléron Honsse, Magnée, Melen, Micheroux, Mortier, Olne, Queue du Bois, Retinne, St Remy, Saive, Soumagne Tignée, Trembleur, Wandre.	Société anonyme des Charbonnages du Hasard	Micheroux	a) Micheroux	2	25 nov. 1896	Micheroux	René HENRY Administrateur Directeur-gérant	Cheratte	Lucien LEGRAND	Micheroux	221.500	1.869																			
					Fléron	2									25 nov. 1896	Fléron	Joseph BERTHUS	Cheratte	213.480	1.736													
					Cheratte	1															25 nov. 1896	Soumagne	Roger TOCHEPORT (serv. électrique)	Micheroux	31.730	237							
					Bas Bois	2																					24 oct. 1900	id.	Georges RIGO Directeur	Fléron	30.920	262	
					Guillaume	2																											9 nov. 1931
		9 nov. 1931	Xhendelesse	Emile DUMONT	Herve	Emile DUMONT	Herv	34.400	279																								
										13 nov. 1913	Battice	Jean AUSSELET Adm.-délégué	Lodelinsart	Ferdinand CRAHAY	Trembleur	10.560	78																
																		26 oct. 1925	Trembleur	Jacques AUSSELET Ingr en chef	Trembleur			20.800	88								
Micheroux 107 h. 50 a.	Micheroux, Soumagne	Société anonyme du Charbonnage du Bois de Micheroux	Soumagne	a) Théodore	2	25 nov. 1896	Soumagne	Maurice AUVERDIN	Soumagne	Antoine POUDROUSSE	Soumagne	31.730 30.920	237 262																				
Herve-Wergifosse 1,943 h. 56 a. 07 c.	Ayeneux, Battice, Bolland, Chaineux, Herve, Melen, Olne, Soumagne, Xhendelesse.	Société anonyme des Charbonnages de Wérister	Romsée	a) José (anciennement Halles) c) <i>Xhawirs</i>	1 1	9 nov. 1931 9 nov. 1931	Battice Xhendelesse	Emile HUMBLET	Fléron	Fernand BONNET	Xhendelesse	38.120 42.190	312 280																				
Minerie 1,867 h. 67 a. 84 c.	Battice, Bolland, Charneux, Clermont, Herve, Thimister.	Société anonyme des Charbonnages réunis de la Minerie	Battice	a) Battice	1	13 nov. 1913	Battice	Emile DUMONT	Herve	Emile DUMONT	Herv	34.400 41.860	279 324																				
Argenteau-Trembleur 879 h. 40 a.	Argenteau, Cheratte, Dalhem, Feneur, Mortier, St-Remy, Trembleur	Société anonyme des Charbonnages d'Argenteau	Trembleur	a) Marie	1	26 oct. 1925	Trembleur	Jean AUSSELET Adm.-délégué Jacques AUSSELET Ingr en chef	Lodelinsart Trembleur	Ferdinand CRAHAY	Trembleur	10.560 20.800	78 88																				

VERGUNNINGEN	Vergunninghoudende Vennoetschappen		Ontgin		ningszetels		Bestuurders- zaakvoerders		Bestuurders der werken		Netto voortbrengst in 1944-1945	Aantal arbeiders geboezigd in 1944-1945		
	NAAM EN OPPERVLAKTE	GEMEENTEN waaronder zij zich uitstrekken	NAAM	MAAT- SCHAPPE- LIJKE ZETEL	NAAM a) in bedrijf b) in aanleg c) in reserve	INDEELING	DATA der indeelings- besluiten	GEMEENTE	NAAM	WOON- PLAATS			NAAM	WOON- PLAATS
Kempensch Bekken														
10 ^e ARRONDISSEMENT (1)	Beeringen- Courseel 4,950 hectaren	Beeringen, Beverloo, Hep- pen Heusden, Koersel, Lummen, Oostham, Paal, Tessenderloo.	Société anonyme des Charbonna- ges de Beeringen	Koersel	a) Kleine-Heide	1	13 Feb 1925 17 Oct. 1938	Koersel	Marcel BRUN	Koersel	Ondergrond : Lucien BASTIN Bovengrond : Gorge- DELLICOUR	Koersel » Koersel	782.850 899.430	4.077 3.705
	Helchteren 3,732 hectaren	Helchteren, Heusden, Houthalen, Koersel, Zolder.	Société anonyme des Charbonna- ges d'Helchteren et Zolder.	Morlanwelz (Mariemont)	a) Voort	1	26 Feb. 1934 17 Oct 1938	Zolder	Paul VANKERKOVE	Zolder	Henri DELINTE	Zolder	583.000 615 360	3.354 3.061
	Houthaalen 3,250 hectaren	Genk, Hasselt, Houthalen, Zolder, Zonhoven,	Société anonyme des Charbonna- ges d'Houtha- len	Brussel Warande- berg, 3	a) Houthalen	1	13 Jan. 1941	Houthalen	Alphonse SOILLE	Houthalen	Robert DELTENRE	Houthalen	469.200 445 700	2.116 1.979
	Les Liégeois 4,269 hectaren	Asch, Genk, Gruitrode, Houthalen, Meeuwen, Niel-bij-Asch, Opglab- beek, Opoeteren, Wijshagen.	Société anonyme John Cockerill. Afdeeling « Kolen- mijn les Liégeois ».	Seraing	a) Zwartberg	1	25 Juni 1928 17 Oct. 1938	Genk	Antony ALLARD Emile RENNOTTE Hoofdingenieur	Genk »	Ondergrond : Gaston LEFÈVRE Bovengrond : Charles HANOT	Genk »	655.310 598.610	3.955 3.843

(1) Directeur van het 10^e Mijnnarrondissement : de Heer E. A. Mijningenieur Gérard, te Hasselt

VERGUNNINGEN	Vergunninghoudende Vennootschappen		Ontgin-		
	NAAM EN OPPERVLAKTE	GEMEENTEN waaronder zij zich uitstreken	NAAM	MAAT-SCHAPPE-LIJKE ZETEL	NAAM a) in bedrijf b) in aanleg c) in reserve
Winterslag Genck-Sutendael 3963 hectaren	Asch, Genk, Mechelen aan Maas, Opgrimbie, Zutendaal.	Société anon. des Charbonnages de Winterslag.	Brussel Waterloo-laan, 103.	a) Winterslag	1
André Dumont sous-Asch 3,080 hectaren	Asch, Genk, Mechelen, aan Maas, Niel (bij Asch), Opglabbeek.	Société anonyme des Charbonnages André Dumont.	Brussel Warandeborg, 3.	a) Waterschei	1
Sainte-Barbe et Guillaume Lambert 4,963 hectaren	Dilsen, Eisdën, Lanklaar, Leut, Mechelen aan Maas, Meeswijk, Rotem, Stokhem, Vucht.	Société anonyme des Charbonnages de Limbourg-Meuse.	Brussel, Steenweg naar Charleroi, 43.	a) Eisdën	1

10^{de} ARRONDISSEMENT

ningszetels		Bestuurders-zaakvoerders		Bestuurders der werken		Netto voortbrengst in 1944-1945	Aantal arbeiders gebezigd in 1944-1945
DATA der indeelingsbesluiten	GEMEENTE	NAAM	WOON-PLAATS	NAAM	WOON-PLAATS		
10 Sept. 1920 17 Oct 1938	Genk	Alex. DUFRASNE	Genk	Ondergrond : Eugène DEWINTER Bovengrond : Antoine DE CROMBRUGGHE	Genk »	571.330 537.040	3.593 3.489
26 Fébr. 1926 9 Dec. 1929 17 Oct. 1938	Genk	Nestor FONTAINE	Genk	Ondergrond : Armand BOUCHE en Jules MAGOS Bovengrond : René KEBERS	Genk » »	876.000 762.100	3.841 3.786
1 Mei 1925 17 Oct 1938	Eisdën	Oscar SEUTIN	Eisdën	Ondergrond : Joseph VERDEYEN Bovengrond : Charles VAN WIJMEERSCH	Eisdën »	936.830 977.890	5.556 4.884

RÉPARTITION
DU
PERSONNEL
ET DU
SERVICE DES MINES

Noms et lieux de résidence des fonctionnaires

(1^{er} avril 1946)

VERDEELING
VAN HET
PERSONNEEL
EN
VAN DEN DIENST VAN HET MIJNWEZEN

Namen en verblijfplaatsen der ambtenaars

(1^{sten} April 1946)

RÉPARTITION DU PERSONNEL

ET

DU SERVICE DES MINES

Noms et lieux de résidence des fonctionnaires

(1^{er} avril 1946)

ADMINISTRATION CENTRALE

70, rue de la Loi, à Bruxelles.

MM. MEYERS, A., Directeur général, à Bruxelles.

PAQUES, G., Ingénieur en Chef-Directeur, à Bruxelles;

FRÉSON, H., Ingénieur principal, à Bruxelles;

BOULET, L., Ingénieur principal, à Bruxelles.

LOGELAIN, G., Ingénieur principal, à Bruxelles.

BANNEUX, J., Inspecteur général ff., à Bruxelles.

Service des explosifs.

70, rue de la Loi, à Bruxelles.

MM. HUBERTY, J., Inspecteur en chef Directeur, à Bruxelles.

DEHING, I., Ingénieur, à Bruxelles.

Service géologique.

Rue Jenner, 13, à Bruxelles.

MM. GROSJEAN, A., Ingénieur principal, Chef du Service, à Bruxelles.

DELMER, A., Ingénieur, à Bruxelles.

VERDEELING VAN HET PERSONEEL

EN

VAN DEN DIENST VAN HET MIJNWEZEN

Namen en verblijfplaatsen der ambtenaars

(1^{sten} April 1946)

HOOFDBESTUUR

70, Wetstaat, te Brussel.

de HH. MEYERS, A. Directeur generaal, te Brussel.

PAQUES, G., Hoofdingenieur-Directeur, te Brussel;

FRÉSON, H., E. A. Mijningenieur, te Brussel;

BOULET, L., E. A. Mijningenieur, te Brussel.

LOGELAIN, G., E. A. Mijningenieur, te Brussel.

BANNEUX, J., wd. Inspecteur generaal, te Brussel.

Dienst der springstoffen.

70, Wetstaat, te Brussel.

de HH. HUBERTY, J., Hoofdinspecteur-Directeur, te Brussel.

DEHING, I., Ingenieur, te Brussel.

Aardkundigen dienst.

Jennerstraat, 13, te Brussel.

de HH. GROSJEAN, A., E. A. Ingenieur, Diensthoofd, te Brussel.

DELMER, A., Ingenieur, te Brussel.

Institut National des Mines

53, rue Grande, à Paturages.

MM. FRIPIAT, J., Ingénieur en chef Directeur, à Paturages.

BRISON, L., Ingénieur principal, à Paturages.

**Nationaal Mijninstituut,
te Paturages**

de HH. FRIPIAT, J., Hoofdingenieur Directeur, te Paturages.

BRISON, L., E. A., Mijningenieur, te Paturages.

INSPECTION GENERALE DES MINES

70, rue de Loi, à Bruxelles.

MM. ANCIAUX, H., Inspecteur général, à Bruxelles.

GUÉRIN, M., Inspecteur général, à Bruxelles.

ALGEMEENE INSPECTIE DER MIJNEN

28, Bondstraat, te Brussel.

de HH. ANCIAUX, H., Inspecteur Generaal, te Brussel.

GUÉRIN, M., Inspecteur Generaal, te Brussel.

1^{er} ARRONDISSEMENT.

1, rue de la Grosse Pomme, à Mons.

MM. HOPPE, R., Ingénieur en chef-Directeur, à Mons.

LAURENT, J., Ingénieur principal, à Mons.

La partie de la province de Hainaut comprenant les cantons de : Antoing; Boussu (moins les communes d'Hornu, de Quaregnon et de Wasmuël); Celles; Dour; Paturages (moins les communes de Givry, Harmignies et Harveng); Péruwelz; Quevaucamps; Templeuve et Tournai; et les communes de : Cibly et Mesvin (du canton de Mons); Baudour, Sirault et Tertre (du canton de Lens);

Gaurain-Ramecroix (du canton de Leuzé) et Horrues, Naast et Soignies (du canton de Soignies).

Province de Brabant : les carrières et usines métallurgiques du canton de Nivelles.

1^{er} DISTRICT. — M. X... (1).

Charbonnages :
Blaton.
Espérance et Hautrage.
Agrappe-Escouffiaux.
(Division Escouffiaux.)

Cantons d'Antoing et de Dour.

2^e DISTRICT. — M. MICHEL, J., Ingénieur, à Mons.

Charbonnages :
Belle-Vue, Baisieux et Boussu.

Canton de Boussu (moins les communes de Hautrage, Hornu, Quaregnon, Villerot et Wasmuël).

Canton de Quevaucamps; les communes de Cibly et Mesvin, du canton de Mons; commune de Gaurain-Ramecroix, du canton de Leuze.

Province de Brabant : canton de Nivelles.

3^e DISTRICT. — M. Y (2).

Charbonnages :
Chevalières et Grande Machine à feu de Dour.
Hensies-Pommerœul et Nord de Quiévrain.

Cantons de Celles, Templeuve et Tournai et commune de Baudour, du canton de Lens.

(1) et (2) Service réparti entre MM. Laurent, Durieu et Michel.

4^e DISTRICT. — M. DURIEU, M., Ingénieur principal, à Mons.

Charbonnages :
Agrappe-Escouffiaux.
(Division Agrappe.)

Canton de Pâturages (moins les communes de Givry, Harmignies et Harveng); les communes de Horrues, Naast et Soignies, du canton de Soignies; canton de Péruwelz; les communes de Sirault et Tertre, du canton de Lens; les communes d'Hautrage et Villerot, du canton de Boussu.

2^e ARRONDISSEMENT.

1, Rue de la Grosse Pomme, à Mons.

M. MASSON, R., Ingénieur en chef-Directeur, à Mons

M. LINARD, A., Ingénieur principal, à Mons.

La partie de la province de Ha'naut comprenant, de l'arrondissement de Mons, les cantons de Boussu (communes de Hornu, Quaregnon et Wasmuël), de Chièvres, d'Enghien (moins les communes d'Enghien, Marcq et Saint-Pierre-Capelle), de La Louvière (communes de Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies et Trivières), de Lens (moins les communes de Baudour, Sirault et Tertre), de Pâturages (communes de Givry, Harmignies et Harveng), de Mons (moins les communes de Ciplly et Mesvin), de Rœulx (moins les communes de Marche-lez-Ecaussines, Mignault, Péronnes-lez-Binche et Vellereille-le-Sec) et de l'arrondissement de Tournai, les cantons d'Ath, de Flobecq (moins la commune d'Everbecq), de Frasnes-lez-Buissenal, de Lessines (moins la commune de Biévène) et de Leuze (moins la commune de Gaurain-Ramecroix).

Province de Brabant : les communes de Bierghes et de Saintes de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (canton de Hal).

1^{er} DISTRICT. — M. CALLUT, H., Ingénieur, à Cuesmes.

Charbonnages :
Hornu et Wasmes et Buisson.
Grand-Hornu.

Canton d'Enghien, moins les communes d'Enghien, Marcq et Saint-Pierre-Capelle; canton de Flobecq, moins la commune d'Everbecq; canton d'Ath.

2^e DISTRICT. — M. X... (1).

Charbonnages :
Produits et Levant du Flénu.

Canton de Pâturages (communes de Givry, Harmignies et Harvengt); canton de Mons (moins les communes de Ciplly et Mesvin); canton de Frasnes-lez-Buissenal.

3^e DISTRICT. — M. Y... (2).

Charbonnages :
Rieu-du-Cœur.
Bray.
Maurage et Boussoit.

Canton de Boussu (communes de Hornu, Quaregnon, Wasmuël); canton de Lens (moins les communes de Baudour, Sirault et Tertre); canton de Lessines (moins la commune de Biévène); canton de Leuze (moins la commune de Gaurain-Ramecroix).

Province de Brabant. Canton de Hal (les communes de Bierghes et de Saintes).

(1) Service réparti entre MM. Demelenne et Callut.

(2) Service réparti entre MM. Linard, Demelenne et Callut.

4^e DISTRICT. — M. DÉMELENNE, E., Ingénieur principal, à Hyon.

<i>Charbonnages :</i> Saint-Denis, Obourg, Havré, Strépy et Thieu. Bois du Luc, La Barette et Trivières.	Canton de Chièvres; canton de La Louvière (communes de Houdeng-Aimeries, Houdeng- Gœgnies et Trivières); canton de Rœulx (moins les commu- nes de Marche-les-Ecaussines, Mignault, Péronnes lez-Binche et Vellereille-le-Sec).
--	---

3^e ARRONDISSEMENT.

99, rue Emile Tumelaire, à Charleroi

MM. RENARD, L., Ingénieur en chef-Directeur, à Charleroi.

JANSSENS, G., Ingénieur principal, à Loverval.

La partie de la province de Hainaut comprenant les communes de Bellecourt, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Fontaine-l'Evêque, Leernes, Piéton, Souvret et Trazegnies, du canton de Fontaine-l'Evêque; les cantons de Binche (moins la commune de Mont-Sainte-Geneviève), de La Louvière (moins les communes de Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies et Trivières), de Seneffe, de Soignies (moins les communes de Horrués, Naast et Soignies); les communes de Marche-les-Ecaussines, Mignault, Péronnes-lez-Binche et Vellereille-le-Sec, du canton de Rœulx.

1^{er} DISTRICT. — M. TONDEUR, Ingénieur, à Marcinelle.

<i>Charbonnages :</i> Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Ste-Alde- gonde et Houssu.	Cantons de Binche (commu- nes de Binche, Buvrines, Estin- nes-au-Mont, Haulchin, Leval- Trahegnies, Epinois, Ressaix, Vellereille-lez-Brayeux, Wau- drez et Mont-Sainte-Aldegonde), de Rœulx (communes de Mi- gnault, Péronnes-lez-Binche et Vellereille-le-Sec), de La Lou- vière (commune de Haine-Saint- Paul).
---	--

2^e DISTRICT. — M. X... (1).

<i>Charbonnages :</i> La Louvière et Sars-Long- champs. Bois de la Haye.	Cantons de Binche (communes d'Anderlues et de Haine-Saint- Pierre), de La Louvière (com- mune de La Louvière et Saint- Vaast), (plus la surveillance administrative de l'usine S. A. Belge d'Agglomération de mi- nerais à Houdeng-Gœgnies).
---	---

3^e DISTRICT. — M. ANIQUE, M. Ingénieur, à Jümet.

<i>Charbonnages :</i> Mariemont-Bascoup.	Cantons de Binche (commu- nes de Carnières et Morlanwelz), de Fontaine-l'Evêque (commu- ne de Bellecourt, Chapelle-lez- Herlaimont, Trazegnies et Pié- ton), de Soignies (communes d'Ecaussines-Enghien, Ecaussi- nes-Lalaing), Braine-le-Comte, Hennuyères, Henripont et Ron- quières), de Rœulx (commune de Marche-les-Ecaussines), de Seneffe, Feluy et Arquennes).
---	---

4^e DISTRICT. — M. Y... (2).

<i>Charbonnages :</i> Beaulieusart et Leernes. Nord de Charleroi.	Cantons de Fontaine-l'Evêque (communes de Courcelles, Fon- taine-l'Evêque, Leernes et Sou- vret), de Seneffe (moins les communes de Seneffe, Feluy et Arquennes.)
---	--

(1) Servie réparti entre MM. Anique et Tondeur.

(2) Service réparti entre MM. Janssens et Anique.

4^e ARRONDISSEMENT.

18, rue Zénobe Gramme, à Charleroi.

MM. HARDY, L., Ingénieur en Chef-Directeur, à Charleroi;
 DONEUX, M., Ingénieur principal, à Montigny-le-Tilleul.

La partie de la province de Hainaut comprenant les cantons Nord et Sud de Charleroi (moins les communes de Couillet, Gilly, Lodelinsart et Montigny-sur-Sambre), de Fontaine-l'Évêque (commune de Forchies-la-Marche), de Gosselies (ville de Gosselies), de Beaumont, de Chimay, de Jumet, de Marchienne-au-Pont, de Thuin, de Merbes-le-Château et de Binche (commune de Mont-Sainte-Geneviève).

1^{er} DISTRICT. — M. MARTIAT, V., Ingénieur principal
 à Jumet.

<i>Charbonnages :</i> Monceau-Fontaine et Marcinelle (divisions de Forchies et de Monceau)	}	Cantons de Fontaine-l'Évêque (commune de Forchies-la-Marche), de Marchienne-au-Pont (communes de Monceau-sur-Sambre et Goutroux), de Thuin et de Binche (commune de Mont-Sainte-Geneviève).
---	---	---

2^e DISTRICT. — M. X... (1).

Amercœur.

Charbonnages :
 Grand Mambourg.
 Boubier.

}	Cantons de Gosselies (commune de Gosselies), de Marchienne-au-Pont (commune de Marchienne-au-Pont), de Beaumont.
---	--

3^e DISTRICT. — M. VAES, A., Ingénieur principal, à Jumet.

<i>Charbonnages :</i> Charbonnages Réunis de Charleroi. Sacré Madame.	}	La ville de Charleroi; les cantons Nord de Charleroi (commune de Dampremy), de Marchienne-au-Pont (commune de Landelies), Merbes-le-Château.
---	---	--

(1) Service réparti entre MM. Doneux, Martiat et Vaes.

4^e DISTRICT. — M. Y... (1).

<i>Charbonnages :</i> Monceau-Fontaine et Marcinelle (division de Marcinelle). Bois de Cazier. Centre de Jumet.	}	Cantons Sud de Charleroi (communes de Marcinelle et Mont-sur-Marchienne), de Marchienne-au-Pont (commune de Montigny-le-Tilleul) et de Chimay.
--	---	--

5^e ARRONDISSEMENT.

22, rue Zénobe Gramme, à Charleroi.

MM. PIETERS, J., Ingénieur en Chef-Directeur, à Charleroi;
 LEFÈVRE, R., Ingénieur principal, à Jumet.

La partie de la province de Hainaut comprenant les cantons de Châtelet et de Gosselies (moins la ville de Gosselies); les communes de Couillet, Gilly, Lodelinsart et Montigny-sur-Sambre, des cantons Nord et Sud de Charleroi.

1^{er} DISTRICT. — M. X... (2)

Charbonnages :
 Gouffre.
 Noël-Sart-Culpart.
 Nord de Gilly.
 Petit-Try.

}	Le canton de Gosselies (moins les communes de Fleurus, Gosselies, Ransart et Wangenies); la commune de Lambusart, du canton de Châtelet.
---	--

2^e DISTRICT. — M. TRÉFOIS, A., Ingénieur principal, à Marcinelle

Charbonnages :
 Bois Communal de Fleurus.
 Carabinier.
 Trieu-Kaisin.

}	Les communes de Couillet, Gilly, Montigny-sur-Sambre, et Lodelinsart, du canton de Charleroi; les communes de Châtelet et Loverval, du canton de Châtelet.
---	--

(1) Service réparti entre MM. Doneux, Martiat et Vaes.

(2) Service réparti entre MM. Lefèvre, Tréfois et Herman.

3^e DISTRICT. — M. HERMAN, J.-F., Ingénieur, à Marcinelle.

Charbonnages :
Aiseau-Presle.
Appaumée-Ransart.
Centre de Gilly.
Masses St-François.

Les communes de Acoz, Aiseau, Bouffioulx, Châtelineau, Farciennes, Gerpennes, Gougnyes, Joncret, Pironchamps, Pont-de-Loup, Presles, Roselies, et Villers-Poterie du canton de Châtelet; les communes de Fleurus, Ransart et Wangenies, du canton de Gosselies.

6^e ARRONDISSEMENT.

11, rue Blondeau, à Namur.

MM. LEGRAND, L., Ingénieur en chef-Directeur, à Namur;

VENTER, G., Ingénieur principal, à Namur.

Province de Namur et du Luxembourg.

Province de Hainaut : les charbonnages de Baulet, Roton-Ste-Catherine, Oignies-Aiseau et Bonne-Espérance.

Province de Brabant : les carrières et usines métallurgiques des cantons de Genappe, Jodoigne, Perwez et Wavre de l'arrondissement de Nivelles.

1^{er} DISTRICT. — M. X... (1).

Charbonnages :
Baulet.
Soye-Floreffe.
Roton Ste-Catherine.

Mines métalliques :
Vedrin St-Marc.

Province de Namur : tous les services au Nord de la Sambre et de la Meuse.

Carrières souterraines de terres plastiques des firmes Somico et Galet.

Province de Brabant : les carrières et usines métallurgiques des cantons de Wavre, Perwez, Jodoigne et Genappe, de l'arrondissement de Nivelles.

Les appareils à vapeur des voies navigables en service sur la Sambre d'Erquelinnes à Namur et sur la Haute Meuse de Heer-Agimont à Andenne.

(1) Service réparti entre MM. Venter, Sténuît et Leclercq.

Province du Luxembourg : tous les services de l'arrondissement de Marche.

Les appareils à vapeur des chemins de fer vicinaux.

4^e DISTRICT. — M. STENUIT, R., Ingénieur, à Namur.

Charbonnages :
Tamines.
Château.
Bonne-Espérance.
Groyne-Liégeois.

Province de Namur : toute l'Entre-Sambre-et-Meuse.
Province de Luxembourg : tous les services de l'arrondissement de Neufchâteau.

Les carrières souterraines de terres plastiques des firmes : Lange, Chaudoir, Hontoir, Nicolay, Triosa, Bequet et Cerabel.

3^e DISTRICT. — M. LECLERCQ, J., Ingénieur, à Tamines.

Charbonnages :
Falisolle et
Oignies-Aiseau.
Andenelle-Hautebise,
Stud-Rouvroy.

Province de Namur : tous les services sur la rive droite de la Meuse.
Province de Luxembourg : tous les services de l'arrondissement d'Arlon.

Mines métalliques :
Bois-Haut et Chocrys.
Grand Bois.

Les carrières souterraines de terres plastiques de la firme T.P.B.G. Réunis.

7^e ARRONDISSEMENT.

24, rue Eracle, à Liège.

MM. DELRÉE, A., Ingénieur en chef-Directeur, à Liège;

PASQUASY, L., Ingénieur principal, à Bressoux.

Arrondissement de Huy (moins les communes de Attenhoven, Elixem, Houtain-l'Evêque, Laer, Landen, Neerhespen, Neerlanden, Neerwinden, Overhespen, Overwinden, Rumsdorp, Walsbetz, Wamont, Wanghe et Wezeren, du canton de Landen). Cantons de Waremmes et de Hollogne-aux-Pierres; la section de Sclessin, de la commune d'Ougrée, du canton de Saint-Nicolas, de l'arrondissement de Liège.

1^{er} DISTRICT. — M. X... (1).

<i>Charbonnages :</i> Marihaye. Arbre Saint - Michel, Bois d'Otheit, Cowa et Pays de Liège. Ben, Bois de Gives et de Saint-Paul. Halbosart, Kivelterie et Paix-Dieu.	Le canton de Huy; la commune de Modave, du canton de Nandrin; le canton de Héron.
--	---

2^e DISTRICT. — M. RADELET, E., Ingénieur principal, à Angleur.

<i>Charbonnages :</i> Kessales-Artistes et Concorde.	Le canton de Hollogne-aux-Pierres (moins les communes d'Awans, des Awirs, d'Engis et de Grâce-Berleur); le canton de Nandrin (moins la commune de Modave); le canton de Ferrè-res;
---	--

3^e DISTRICT. — M. FRAIKIN, A., Ingénieur, à Liège.

<i>Charbonnages :</i> Gosson-La-Haye-Horloz. Bonnier.	Les cantons de Waremme, Jehay-Bodegnée, et Hannut; les communes d'Awans, des Awirs, d'Engis et de Grâce-Berleur, du canton de Hollogne-aux-Pierres; les communes d'Avernas-le-Bauduin, Bertrée, Cras-Avernas, Grand-Hallet, Lincent, Pellaines, Petit-Hallet, Racour, Trognée, Wansin du canton de Landen. Section de Sclessin de la commune d'Ougrée du canton de St-Nicolas-lez-Liège.
---	---

(1) Service réparti entre MM. Pasquasy, Radelet et Fraikin.

8^e ARRONDISSEMENT.

40, rue Fabry, Liège.

MM. BURGEON, Ch., Ingénieur en Chef-Directeur, à Liège;

BRÉDA, R., Ingénieur principal, à Liège.

Les cantons de Liège (Nord et Sud), de Grivegnée, de Fexhe-Glins, de Herstal et de Saint-Nicolas (moins la section de Sclessin de la commune d'Ougrée) de l'arrondissement de Liège.

Les appareils à vapeur de la navigation dans toute la province de Liège.

1^{er} DISTRICT. — M. MARTENS, J., Ingénieur principal, à Liège.

<i>Charbonnages :</i> Sclessin-Val-Benoît, Espérance et Bonne-Fortune.	Les communes de Liège (rive gauche de la Meuse) Herstal, Vottem, Wandre et le canton de Fexhe-Glins.
--	--

2^e DISTRICT. — M. LEDENT, P., Ingénieur, à Liège.

<i>Charbonnages :</i> Ans. Patience et Beaujonc. Grande Bacnure et Petite Bacnure. Belle-Vue et Bien-Venue.	Les communes de Liège (rive droite de la Meuse), Jupille, Brassoux et Grivegnée. Les appareils à vapeur de la navigation dans toute la province de Liège.
--	--

3^e DISTRICT. — M. X... (1).

<i>Charbonnages :</i> Batterie. Espérance, Violette et Wandre. Abhoos et Bonne-Foi-Hareng. Bonne-Fin-Bâneux.	Les communes de Tilleur, Saint-Nicolas, Angleur, Ans, Glain.
--	--

(1) Service réparti entre MM. Bréda, Martens et Ledent.

9^e ARRONDISSEMENT.

400, rue de Campine, Liège.

MM. THONNART, P., Ingénieur en Chef-Directeur, à Liège;
 PIRMOLIN, J., Ingénieur principal, à Liège.

L'arrondissement de Verviers et les cantons de Dalhem, de Fléron, de Seraing et de Louveigné, de l'arrondissement de Liège.

1^{er} DISTRICT. — M. PERWEZ, L., Ingénieur, à Liège.

<i>Charbonnages</i> :	Les cantons de Seraing, de Louveigné, de Limbourg et d'Eupen.
Cockerill.	
Six-Bonnières.	
Minerie.	
Argenteau-Trembleur.	

2^e DISTRICT. — M. DELRÉE, H., Ingénieur, à Liège.

<i>Charbonnages</i> :	Les cantons de Dalhem (moins les communes de Fouron-le-Comte et de Mouland), de Herve, d'Aubel (moins les communes de Fouron-St-Martin, Fouron-Saint-Pierre, Rememdael et Teuven), de Dison, de Fléron et de Spa.
Wérister.	
Herve-Wergifosse.	
Quatre-Jean.	

3^e DISTRICT. — M. X... (1).

<i>Charbonnages</i> :	Les cantons de Verviers de Stavelot, de Malmédy et de Saint-Vith.
Hasard-Cheratte.	
Micheroux.	
Ougrée.	

(1) Service réparti entre MM. Pirmolin, Delrée et Perwez.

10^e ARRONDISSEMENT.

39, Guffenslaan, Hasselt.

de HH. GÉRARD, P., E. A. Ingénieur, te Hasselt, belast met de directie van het arrondissement.

VANDENHEUVEL, R., E. A. Ingénieur, te Hasselt.

De provincieën Limburg, Antwerpen, Oost-Vlaanderen, West-Vlaanderen, en het vlaamsch gedeelte der provincieën Luik, Brabant en Henegouwen

1^{ste} DISTRICT. — M. VAN MALDEREN, J., Ingénieur, te Brussel (1).

Steenkolennijnen :
 Beeringen-Coursel.
 Houthalen.

De kolenhaven van Paal; de vrije ijzerertsontginningen der provincie Antwerpen; de turfvenen en de vrije ontginningen van versteend hout van het Vlaamsch landsdeel; de metaalfabrieken der arrondissementen Hasselt en Mechelen en van het kanton Herentals; de openluchtgroeven en de stoomtoestellen der kantons St-Truiden, Borgloon, Neerpelt, Herk de Stad en der Vlaamsche gemeenten van de provincie Luik.

2^{de} DISTRICT. — H. X... (2).

Steenkolennijnen :
 Helchteren.
 Les Liégeois.

De kolenhaven van Lummen; de vrije ijzerontginningen der provincieën Limburg en Brabant; de metaalfabrieken van vlaamsch Brabant en van het kanton Mol; de openluchtgroeven en de stoomtoestellen der kantons Hasselt, Beringen, Bree en Peer en van de Vlaamsche gewesten der provincie Henegouwen.

(1) De dienst van den H. L. Van Malderen, tijdelijk in functie bij den controledienst, te Brussel; is verdeeld onder de HH. Vandenheuvel, Cools en van Kerckhoven.

(2) Dienst verdeeld onder de HH. Vandenheuvel, Cools en van Kerckhoven.

3^{de} DISTRICT. — M. VAN KERCKHOVEN, H., Ingenieur, te Genk.

Steenkolenmijnen :
Winterslag en Genck-Sutendael.
André Dumont-sous-Asch.

De kolenhaven van Genk; de metaalfabrieken van het kanton Turnhout; de openluchtgroeven en de stoomtoestellen der kantons Tongeren en Bilzen.

4^{de} DISTRICT. — M. COOLS, G., E. A. Ingenieur, te Hasselt.

Steenkolenmijn :
Sainte Barbe et Guillaume Lambert.

De kolenhaven van Eisdien; de ondergrondse groeven der provincie Limburg; de metaalfabrieken der arrondissementen Tongeren en Antwerpen; de openluchtgroeven en de stoomtoestellen der kantons Maaseik, Mechelen a/Maas en Zichen.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ADMINISTRATION DES MINES

PERSONNEL

Situation au 1^{er} juillet 1946

I - CORPS DES INGÉNIEURS DES MINES

Numéro d'ordre	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de naissance	DATES	
			de l'entrée au service	de nomination
A. SECTION D'ACTIVITÉ				
<i>Inspecteurs généraux</i>				
	Meyers (A.), C.  , O.  ,  1 ^{re} classe,  D. 2 ^e cl.,  , Vict., (14), D. S. P. 1 ^{re} cl.	1890	30-5-1919	1-4-1945
<i>Inspecteurs généraux</i>				
1	Anciaux (H.), C.  , O.  ,  1 ^{re} cl., O. P. R., chev. C. I.	1889	10-2-1912	1-1-1945
2	Guérin (M.), C.  , O.  ,  1 ^{re} cl., (30)	1888	12-6-1910	1-1-1945
<i>Ingénieurs en Chef-Directeurs</i>				
1	Hardy, (L.) C.  , O.  ,  1 ^{re} cl.  D. 2 ^e cl., (30)	1882	20-3-1907	1-11-1937
2	Delrée (A.), C.  , O.  ,  1 ^{re} cl., (30)	1883	30-1-1908	1-11-1937
3	Legrand (L.), C.  , O.  ,  1 ^{re} cl.,  D. 2 ^e cl., (30)	1882	23-12-1908	1-11-1937

Numéro d'ordre	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de naissance	DATES	
			de l'entrée au service	de nomination
4	Burgeon (Ch.), C.  , O.  ,  1 ^{re} cl., ☆ D. 1 ^{re} cl.,  , Vict., (14), (30)	1885	10-2-1912	1-11-1937
5	Pieters (J.) C.  , O.  ,  1 ^{re} cl.	1886	10-2-1912	1-11-1937
6	Thonnart (P.), C.  , O.  ,  1 ^{re} cl.	1889	24-12-1912	1-11-1937
7	Masson (R.), C.  , O.  ,  1 ^{re} cl.,  , Vict., (14)	1890	30-5-1919	1-11-1937
8	Hoppe (R.), C.  , O.  ,  1 ^{re} cl.,  D. 2 ^e cl.,  , Vict., (14), (30) *	1890	30-5-1919	1-11-1937
»	Paques (G.), C.  , O.  ,  1 ^{re} cl., ☆ D. 1 ^{re} cl.,  , Vict., (14), (1)	1890	30-5-1919	1-11-1937
»	Fripiat (J.), O.  , (2)	1893	1-5-1922	1-6-1943
9	Renard (L.), O. 	1894	1-1-1924	1-1-1914
<i>Ingénieurs principaux</i>				
1	Doneux (M.), O. 	1894	1-6-1922	1-7-1932
2	Bréda (R.), O. 	1894	1-1-1923	1-7-1934
3	Janssens (G.), 	1900	1-1-1925	1-7-1936
»	Fréson (H.), O.  , (1)	1900	1-1-1925	1-7-1936
4	Lefèvre (R.), O. 	1896	1-1-1923	1-7-1934
5	Gérard (P.)  ,  D. 2 ^e cl.	1902	28-8-1926	1-7-1938
6	Pirmolin (J.), 	1900	28-8-1926	1-7-1938
7	Pasquasy (L.),  ,  D. 2 ^e cl.	1902	28-8-1926	1-1-1939
»	Grosjean (A.),  , (3)	1903	28-3-1928	1-1-1940
8	Venter (J.), O.  ,  ,  , Vict., (14)	1897	28-3-1928	1-1-1940
9	Laurent (J.), 	1905	1-8-1930	1-7-1942
10	Vandenhevel (A.),  , ☆ D. 1 ^{re} cl.,  D. 1 ^{re} cl.	1906	1-11-1930	1-7-1942
»	Brison (L.),  , ☆ D. 1 ^{re} cl. avec ba- rette (4)	1907	1-1-1931	1-7-1942

(1) Attaché à l'Administration Centrale.

(2) Directeur de l'Institut National des Mines.

(3) Chef du Service Géologique.

(4) Détaché à l'Institut National des Mines.

Numéro d'ordre	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de naissance	DATES	
			de l'entrée au service	de nomination
»	Boulet (L.), O.  ,  D. 2 ^e cl. (2)	1907	1-1-1931	1-7-1942
11	Linard de Guertechin (A.) 	1907	1-1-1931	1-7-1942
12	Martens (J.), 	1904	1-1-1931	1-7-1942
13	Demelenne (E.),  ,  D. 2 ^e cl.	1904	1-1-1931	1-7-1942
14	Cools (G.), 	1904	1-1-1931	1-7-1942
15	Tréfois (A.) 	1906	1-1-1931	1-7-1942
16	Martiat (V.) 	1905	1-1-1931	1-7-1942
17	Durieu (M.) 	1907	1-11-1931	1-7-1943
18	Vaes (A.) 	1907	1-11-1931	1-7-1943
»	Logelain (G.)  , (2)	1907	1-11-1931	1-7-1943
19	Radelet (E.), 	1899	1-1-1926	1-2-1945
<i>Ingénieurs</i>				
1	Sténuit (R.)	1907	1-11-1934	1-7-1935
2	van Kerckhoven (H.)	1914	1-9-1937	1-7-1938
3	Van Malderen (J.), (1)	1913	1-12-1937	1-7-1938
»	Dehing (I) (2)	1907	1-12-1937	1-7-1938
4	Delrée (H.)	1911	1-5-1942	1-5-1945
»	Delmer (A.), (3)	1916	1-5-1942	1-5-1945
5	Anique (M.)	1915	1-5-1942	1-5-1945
6	Tondeur (A.)	1908	1-7-1943	1-7-1946
7	Callut (H.)	1908	1-7-1943	1-7-1946
8	Fraikin (A.)	1916	1-7-1943	1-7-1946
9	Leclercq (J.)	1915	1-7-1943	1-7-1946
10	Herman (J.)	1913	1-7-1943	1-7-1946
11	Michel (J.)	1922	1-4-1945	Stagiaire
12	Perwez (L.)	1922	1-12-1945	Stagiaire

(1) Détaché temporairement au Service de Contrôle et d'Enquête du Ministère des Affaires Economiques.

(2) Attaché à l'Administration Centrale.

(3) Attaché au Service Géologique.

NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de naissance	DATES	
		de l'entrée au service	de nomination
B. SECTION DE DISPONIBILITE			
<i>Ingénieurs principaux</i>			
Demeure (Ch.), O. O.	1896	1- 1- 1924	1- 7- 1933
Bidlot (R.),	1896	10- 8- 1923	1- 1- 1935
Danze (J.),	1897	10- 8- 1923	1- 1- 1935
Corin (F.), ⁽¹⁾	1899	28- 3- 1928	1- 7- 1940
Bourgeois (W.),	1907	1- 1- 1931	1- 7- 1942
<i>Ingénieurs</i>			
Delhaye (J.)	1913	1-12- 1937	1- 7- 1938
Ledent (P.)	1917	1- 5- 1942	1- 5- 1945
C. INGENIEURS DES MINES A LA RETRAITE			
Verbouwe (O.), G. O. , C. , 1 ^{re} cl., Viet., (14), 30, Directeur général honoraire.			
Firket (V.), C. avec rayure d'or, C. , 1 ^{re} cl., (30), B. E. W. M. Inspecteur Général honoraire.			
Delruelle (L.) C. , O. , 1 ^{re} cl., Ingénieur en Chef-Directeur honoraire.			
Vrancken (J.), G. O. , C. , C. , 1 ^{re} cl., (30), Ingénieur en Chef-Directeur honoraire.			
Orban (N.), G. O. , C. , C. , 1 ^{re} cl., D. 2 ^e cl., (30), Ingénieur en Chef-Directeur honoraire.			
Levarlet (H.), G. O. , C. , C. , 1 ^{re} cl., (30), O. P. R., Ingénieur en Chef-Directeur honoraire.			
Niederau (Ch.) C. , C. , 1 ^{re} cl., (30), Ingénieur en Chef-Directeur honoraire.			
Liagre (E.), C. , C. , 1 ^{re} cl., (30), Ingénieur en Chef-Directeur honoraire.			
Repriels (A.), C. , O. , 1 ^{re} cl., (30), Ingénieur en Chef-Directeur honoraire.			

(1) En disponibilité, avec maintien des droits à l'avancement dans le cadre d'activité pour exercer des fonctions publiques dans la Colonie pendant une période de 3 ans 1/2, prenant cours le 1/2/1946.

Renier (A.), G. O. , G. O. , C. , 1^{re} cl., D. 1^{re} cl., (30), Ingénieur en Chef-Directeur honoraire.
Des Enfants (G.) G. O. , C. , C. , 1^{re} cl., D. 1^{re} cl., (30), Ingénieur en Chef-Directeur honoraire.
Molinghen (E.), C. , O. , 1^{re} cl., (30), Ingénieur en Chef-Directeur honoraire.
Bréda (M.), O. , , Ingénieur principal honoraire.

D. INGENIEURS DES MINES CONSERVANT LE TITRE HONORIFIQUE DE LEUR GRADE

Legrand (L.), G. O. , C. , 1^{re} cl., (30), Inspecteur Général.
Denoël (L.), G. O. , C. , 1^{re} cl., D. 1^{re} cl., (30), Inspecteur Général.
Halleux (A.), G. O. , G. O. , O. C. C. L., Chevalier C. III, Ingénieur en Chef-Directeur.
Fourmarier (P.), C. , C. , 1^{re} cl., (30), O. Ordre Royal du Lion, C. N., Com. C. I., Com. C. R., , W. M., Officier de l'Instruction publique de France, O. O. A., Ingénieur en Chef-Directeur.
Dehasse (L.) O. , O. , 1^{re} cl. 2 D. 1^{re} cl., (30), Croix du Mérite en Or de la République Polonaise, Médaille de 2^e classe de l'Empire chinois, Ingénieur en Chef-Directeur.

II. — FONCTIONNAIRES ET AGENTS

NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de naissance	DATES	
		de l'entrée au service	de nomination
A. ADMINISTRATION CENTRALE			
Banneux (J.), C.  , O.  , ☆ 1 ^{re} cl.,  Yser, Vict., (14)  , (30), D.S.P. 1 ^{re} cl., O.P.R., Inspecteur général ff.	1882	1- 8-1905	1- 8-1945
Huberty (J.), O.  , Inspecteur en Chef-Directeur	1891	25- 5-1921	1- 5-1945
Vincent (M.), Chef de Bureau	1910	1- 4-1929	1- 7-1941
Hendrickx (O.),  , M.V.C., Vict., (14), (30), MC 1 ^{re} classe, Traducteur	1896	14- 9-1921	1- 6-1943
Van Hoomissen (J.), Contrôleur	1912	31-12-1936	1- 7-1937
Boers (F.), MC 1 ^{re} cl., 1 ^{er} Rédacteur ff.	1897	2- 1-1919	26- 9-1938
Lechantre (G.), Rédacteur 1 ^{re} cl. (1)	1913	1-10-1934	1- 7-1943
Rombaut (H.), MC 1 ^{re} cl.,  , Vict., (14), (30), Yser, Commis	1890	7- 6-1920	1- 9-1922
De Deyn (A.), Commis	1917	1- 5-1939	1- 5-1940
Jadot (B.), MC 1 ^{re} cl., Commis	1892	19- 3-1919	1- 1-1944
De Leger (E.), MC 1 ^{re} cl., Sténo-dactylographe	1897	1- 5-1919	30- 6-1920
Eggericx (M.), MC 1 ^{re} cl. Sténo-dactylographe	1897	1- 4-1920	20-10-1920
Baptist (M.), Sténo-dactylographe	1908	10- 2-1936	1- 1-1937
Verdin (E.), MC 1 ^{re} cl.,  , Yser,  , (14), Vict., (30), Préparateur	1892	1- 3-1920	1- 4-1930
Claessens (W.), Préparateur	1914	1- 6-1937	1- 4-1945
B. SERVICES EXTERIEURS			
<i>Géomètres des mines.</i>			
Gose (E.),  , ☆ 1 ^{re} cl.	1887	18- 5-1906	1- 4-1944
Gilbert (F.),  , ☆ 1 ^{re} cl., (30)	1883	8- 4-1905	1- 7-1944
Mazurelle (L.), MC 1 ^{re} cl.	1896	31- 7-1920	1- 7-1944
Gorssen (H.)	1888	30- 5-1921	1- 7-1944
Defoin (J.), MC 1 ^{re} cl.	1899	15-11-1919	1- 7-1944
Burnet (M.)	1899	23- 3-1922	1- 7-1944
Morel (E.)	1906	13- 1-1931	1- 7-1944
Père (G.)	1907	13- 1-1931	1- 7-1944

(1) Détaché au Cabinet du Ministre.

NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de naissance	DATES	
		de l'entrée au service	de nomination
<i>Commis dessinateurs principaux des mines.</i>			
Adam (A.), MC 1 ^{re} cl., Vict., (14)	1885	15- 1-1920	1- 7-1936
Gérard (A.), MC 1 ^{re} cl.,  , Yser, Vict.,  , (14), (30)	1893	15- 1-1920	1- 7-1936
Mahieu (V.), MC 1 ^{re} cl.	1896	31- 1-1922	1- 7-1938
<i>Commis des mines.</i>			
Bu'sseret (A.)	1912	1-10-1934	1- 7-1941
Claude (E.)	1921	1- 6-1937	1- 8-1940
Geets (G.)	1906	1- 1-1930	1- 7-1946
Lantin (R.)	1912	1-10-1936	1- 6-1938
Léonard (V.)	1912	1-11-1935	1- 7-1941
Maquet (L.)	1917	1- 2-1941	1- 2-1942
Salmon (S.)	1912	1-10-1934	1- 7-1941
<i>Délégués à l'inspection des mines.</i>			
Baudoul (E.)	1904	1- 8-1938	1- 8-1938 1- 1-1940
Bellet (A.), ☆ D. 1 ^{re} cl.	1890	1- 7-1934	1- 7-1934 1- 1-1936 1- 1-1940
Berger (J.), D.S.I. 2 ^e cl.	1891	1- 9-1931	1- 9-1931 1- 1-1932 1- 1-1936 1- 1-1940
Berlemont (E.)	1904	1- 6-1937	1- 6-1937 1- 1-1946
Bielen (D.)	1898	1- 6-1937	1- 6-1937 1- 1-1940
Boland (J.)	1897	1- 5-1945	1- 5-1945
Bossart (M.)	1903	1- 6-1937	1- 6-1937 1- 1-1940
Cayet (A.)	1888	1- 1-1928	1- 1-1928 1- 1-1932 1- 1-1936 1- 1-1940

NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de naissance	DATES	
		de l'entrée au service	de nomination
Cornez (E.), ☆ D. 1 ^{re} cl., MC D. 1 ^{re} cl.	1899	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Créviaux (G.), MC D. 2 ^e cl., D.S.I. 2 ^e cl.	1893	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Crijns (H.)	1899	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Degallaix (A.)	1899	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Depooter (E.), D.S.I. 2 ^e cl., ∞, M.V.C., (14)	1895	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Deraymaker (M.)	1896	1- 1- 1932	1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Dessoy (D.)	1899	1- 2- 1936	1- 2- 1936 1- 1- 1940
Dewinck (G.)	1891	1- 1- 1932	1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Dorange (O.)	1894	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Doye (A.)	1901	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Dubois (E.)	1904	1- 7- 1936	1- 7- 1936 1- 1- 1940
Dufrenne (E.)	1896	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Fauville (E.)	1901	1- 8- 1938	1- 8- 1938 1- 1- 1940
Fiévez (V.)	1905	1- 1- 1936	1- 1- 1936 1- 1- 1940
Geurts (J.)	1896	1-10- 1942	1-10- 1942
Glineur (A.)	1899	1-10- 1942	1-10- 1942
Godeloffe (M.) D.S.I. 2 ^e cl.	1897	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940

NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de naissance	DATES	
		de l'entrée au service	de nomination
Harvengt (O), MC D. 2 ^e cl.	1901	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Jamar (N.), O ∞, ∞, Yser, Vict., (14), D.S.I. 2 ^e cl	1887	20-3- 1920	20- 3- 1920 1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Lucas (C.), MC D. 3 ^e cl., D.S.I. 2 ^e cl.	1898	1- 1- 1932	1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Marquet (G.)	1888	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Nulens (L.)	1902	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Polard (E.), D.S.I. 2 ^e cl.	1897	17-11- 1924	17-11- 1924 1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Polomé (J.), D.S.I. 2 ^e cl	1894	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Sculier (L.)	1899	1- 1- 1932	1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Splingard (G.)	1901	1-12- 1941	1-12- 1941
Taildon (A), D.S.I. 2 ^e cl.	1898	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Thomas (A.), D.S.I. 2 ^e cl.	1896	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Thomas (P.), D.S.I. 1 ^{re} cl., D.S.M. 2 ^e cl.	1887	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Trogh (E.)	1903	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940

NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de naissance	DATES	
		de l'entrée au service	de nomination
Van Hal (G.)	1893	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Van Oppen (E.), D.S.I. 2 ^e cl.	1891	9- 5- 1932	9- 5- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Van Quaethoven (H.), MC D. 2 ^e cl.	1889	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Van Schalkhoven (J.), MC D. 1 ^{re} cl., D.S.I. 2 ^e cl.	1897	1- 3- 1942	1- 3- 1942
Verschelden (J.)	1905	1- 1- 1943	1- 1- 1943
Vranken (H.)	1894	1- 4- 1939	1- 4- 1939 1- 1- 1940

**EXPLICATIONS DES SIGNES REPRESENTATIFS
DES ORDRES ET DECORATIONS.**

Décorations nationales.

Ordre de Léopold : Chevalier	
— Officier	
— Commandeur	
— Grand Officier	
Ordre de la Couronne : Chevalier	
— Officier	
— Commandeur	
— Grand Officier	
Ordre de Léopold II : Chevalier	
— Officier	
— Commandeur	
— Grand Officier	
Croix civique pour années de service	
Croix civique pour acte de dévouement	D.

Croix de guerre	
Médaille civique pour années de service	
Médaille civique pour acte de dévouement	D.
Médaille commémorative de la guerre 1914-1918	(14)
Médaille du Centenaire	(30)
Médaille de la Victoire	Vict.
Médaille de l'Yser	Yser.
Médaille du Volontaire Combattant 1914-1918	M. V. C.
Médaille commémorative du Comité National de Secours et d'Alimentation	C. N.
Décoration militaire	
Décoration spéciale de prévoyance	D. S. P.
Décoration spéciale (industrielle)	D. S. I.
Décoration spéciale (mutualité)	D. S. M.

Décorations étrangères.

Légion d'Honneur : Chevalier	
— Officier	
— Commandeur	
Ordre de Polonia Restituta (Pologne)	P. R.
Ordre de la Couronne d'Italie	C. I.
Ordre du British Empire	B. E.
Ordre de la Couronne de Chêne (G.-D. Luxembourg)	C. C. L.
Ordre de Charles III (Espagne)	C. III.
Ordre de la Couronne de Roumanie	C. R.
Ordre de l'Ouissam Alaouite (Maroc)	O. A.
British War Medal	W. M.

PERSONEEL

Toestand op 1 Juli 1945

I - KORPS DER RIJKSMIJNINGENIEURS

Rangnummer	NAMEN EN BEGINLETTERS van de VOORNAMEN	Geboortjaar	DATA	
			van indienst- treding	van benoeming
A. IN WERKELIJKEN DIENST				
<i>Directeur-Generaal</i>				
	Meyers (A), C.  , O.  ,  1 ^e kl.,  M. 2 ^e kl.  , O. W., (14), B.V.Z. 1 ^e kl. , , , ,	1890	30- 5- 1919	1- 4- 1945
<i>Inspecteurs-Generaal</i>				
1	Anciaux (H), C.  , O.  ,  1 ^e kl., O.P.R., R'd. K. I. , , , ,	1889	10- 2- 1912	1- 1- 1945
2	Guérin (M.), C.  , O.  ,  1 ^e kl., (30)	1888	12 -6- 1910	1- 1- 1945
<i>Hoofdingenieurs-Directeuren</i>				
1	Hardy, (L.), C.  , O.  ,  1 ^e kl.,  M. 2 ^e kl., (30)	1882	2- 3- 1907	1-11- 1937
2	Delrée (A.), C.  , O.  ,  1 ^e kl., (30)	1883	30- 1- 1908	1-11- 1937
3	Legrand (L.), C.  , O.  ,  1 ^e kl.,  M. 2 ^e kl., (30)	1882	28-12 1908	1-11- 1937

Rangnummer	NAMEN EN BEGINLETTERS van de VOORNAMEN	Geboortjaar	DATA	
			van indienst- treding	van benoeming
4	Burgeon (Ch.), C. O. MC 1 ^e kl., ☆ M. 1 ^e kl., O. W., (14), (30).	1885	10-2-1912	1-11-1937
5	Pieters (J.), C. O. MC 1 ^e kl.	1886	10-2-1912	1-11-1937
6	Thonnart (P.), C. O. MC 1 ^e kl.	1889	24-12-1912	1-11-1937
7	Masson (R.), C. O. MC 1 ^e kl., O. W., (14)	1890	30-5-1919	1-11-1937
8	Hoppe (R.), C. O. MC 1 ^e kl., MC M. 2 ^e kl., O. W., (14), (30), *	1890	30-5-1919	1-11-1937
"	Paques (G.), C. O. MC 1 ^e kl., ☆ M. 1 ^e kl., O. W., (14) (1)	1890	30-5-1919	1-11-1937
"	Fripiat (J.), O. (2)	1893	1-5-1922	1-6-1943
9	Renard (L.), O.	1894	1-1-1924	1-1-1944

Eerstaanwezende Ingenieurs

1	Doneux (M.), O.	1894	1-6-1922	1-7-1932
2	Bréda (R.), O.	1894	1-1-1923	1-7-1934
3	Janssens (G.),	1900	1-1-1925	1-7-1936
"	Fréson (H.), O. (1)	1900	1-1-1925	1-7-1936
4	Lefèvre (R.), O.	1896	1-1-1923	1-7-1934
5	Gérard (P.), MC M. 2 ^e kl.	192	28-8-1926	1-7-1938
6	Parmol'n (J.),	1900	28-8-1926	1-7-1938
7	Pasquasy (L.), MC M. 2 ^e kl.	1902	28-8-1926	1-1-1939
"	Grosjean (A.), (3)	1903	28-3-1928	1-1-1940
8	Venter (J.), O. O. W. 14.	1897	28-3-1928	1-1-1940
9	Laurent (J.),	1905	1-8-1930	1-7-1942
10	Vandenheuvcl (A.), ☆ M. 1 ^e kl., MC M. 1 ^e kl.	1906	1-11-1930	1-7-1942
"	Brisson (L.), ☆ M. 1 ^e kl. met baret (1)	1907	1-1-1931	1-7-1942
"	Boulet (L.), O. MC M. 2 ^e kl. (1)	1907	1-1-1931	1-7-1942

(2) Directeur van het Nationaal Mijninstituut.

(2) Directeur van het Nationaal Mijnstituut.

(3) Hoofd van den Aardkundigen Dienst.

(1) Verbonden aan het Nationaal Mijnstituut.

Rangnummer	NAMEN EN BEGINLETTERS van de VOORNAMEN	Geboortjaar	DATA	
			van indienst- treding	van benoeming
11	Linard de Guertechin (A.)	1907	1-1-1931	1-7-1942
12	Martens (J.),	1904	1-1-1931	1-7-1942
13	Demellenne (E.), MC M. 2 ^e kl.	1904	1-1-1931	1-7-1942
14	Cools (G.),	1904	1-1-1931	1-7-1942
15	Tréfois (A.)	1906	1-1-1931	1-7-1942
16	Martiat (V.)	1905	1-1-1931	1-7-1942
17	Durieu (M.)	1907	1-11-1931	1-7-1943
18	Vaes (A.)	1907	1-11-1931	1-7-1943
"	Logelain (G.) (2)	1907	1-11-1931	1-7-1943
19	Radelet (E.),	1899	1-1-1926	1-2-1945

Ingenieurs

1	Sténuit (R.)	1907	1-11-1934	1-7-1935
2	van Kerckhoven (H.)	1914	1-9-1937	1-7-1938
3	Van Malderen (J.), (1)	1913	1-12-1937	1-7-1938
"	Dehing (I.) (2)	1907	1-12-1937	1-7-1938
4	Delrée (H.)	1911	1-5-1942	1-5-1945
"	Delmer (A.), (3)	1916	1-5-1942	1-5-1945
5	Anique (M.)	1915	1-5-1942	1-5-1945
6	Tondeur (A.)	1908	1-7-1943	1-7-1946
7	Callut (H.)	1908	1-7-1943	1-7-1946
8	Fraikin (A.)	1916	1-7-1943	1-7-1946
9	Leclercq (J.)	1915	1-7-1943	1-7-1946
10	Herman (J.)	1913	1-7-1943	1-7-1946
11	Michel (J.)	1922	1-4-1945	Op proef
12	Perwez (L.)	1922	1-12-1945	Op proef

(1) Tijdelijk verbonden aan den Dienst voor Controle en Onderzoek van het Ministerie van Economische Zaken.

(2) Verbonden aan het Centraal Bestuur.

(3) Verbonden aan den Aardkundigen Dienst.

Rangnummer	NAMEN EN BEGINLETTERS van de VOORNAMEN	Geboorte jaar	DATA	
			van intoes- treding	van benoeming
B. TER BESCHIKKING GESTELDEN <i>Erstaanwezende ingenieurs</i>				
Demeure (Ch.), O. ⚡, O. ⚡		1896	1- 1- 1924	1- 7- 1933
Bidlot (R.), ⚡, ⚡		1896	10- 8- 1923	1- 1- 1935
Danze (J.), ⚡, ⚡		1897	10- 8- 1923	1- 1- 1935
Corin (F.), ⚡ (1)		1899	28- 3- 1928	1- 7- 1940
Bourgeois (W.), ⚡		1907	1- 1- 1931	1- 7- 1942
<i>Ingenieurs</i>				
Delhaye (J.)		1913	1-12- 1937	1- 7- 1938
Ledent (P.)		1917	1- 5- 1942	1- 5- 1945
C. OP RUST GESTELDE MIJNINGENIEURS				
Verbouwe (O.), G. O. ⚡, C. ⚡, ☆ 1° kl., O. W., (14), (30), Eere-Directeur-Generaal.				
Firket (V.) C. ⚡ met gouden streep, C. ⚡, ☆ 1° kl., (30), B. E., W. M., Eere-Inspecteur-Generaal.				
Delruelle (L.), C. ⚡, O. ⚡, ☆ 1° kl., Eere-Hoofdingenieur-Directeur.				
Vranken (J.), G. O. ⚡, C. ⚡, C. ⚡, ☆ 1° kl., (30), Eere-Hoofdingenieur-Directeur.				
Orban (N.), G. O. ⚡, C. ⚡, C. ⚡, ☆ 1° kl., ☆ M. 2° kl., (30), Eere-Hoofdingenieur-Directeur.				
Levarlet (H.) G. O. ⚡, C. ⚡, C. ⚡, ☆ 1° kl., (30), O.P.R. Eere-Hoofdingenieur-Directeur.				
Niederau (Ch.), C. ⚡, C. ⚡, ☆ 1° kl., (30), Eere-Hoofdingenieur-Directeur.				
Liagre (E.), C. ⚡, C. ⚡, ☆ 1° kl., (30), Eere-Hoofdingenieur-Directeur.				
Repriels (A.) C. ⚡, O. ⚡, ☆ 1° kl., (30), Eere-Hoofdingenieur-Directeur.				
Renier (A.), G. O. ⚡, G. O. ⚡, C. ⚡, ☆ 1° kl., ☆ M. 1° kl., (30), Eere-Hoofdingenieur-Directeur.				

(1) Ter beschikking gesteld van af 1 Februari 1946 — met behoud van zijne rechten op bevordering in het activiteitskader — om een openbaar ambt uit te oefenen in de kolonie tijdens een termijn van 3 jaar 1/2.

Des Enfans (G.), G. O. ⚡, C. ⚡, C. ⚡, ☆ 1° kl., **MC** M. 1° kl., (30), Eere-Hoofdingenieur-Directeur.

Molinghen (E.), C. ⚡, O. ⚡, ☆ 1° kl., (30), Eere-Hoofdingenieur-Directeur.

Bréda (M.), O. ⚡, ⚡, Eere E. a Ingenieur.

D. MIJNINGENIEURS DIE DEN EERETITEL VAN HUN GRAAD BEHOUDEN

Legrand (L.), G. O. ⚡, C. ⚡, ☆ 1° kl., (30), Inspecteur-Generaal.

Denoël (L.), G. O. ⚡, C. ⚡, ☆ 1° kl., **MC** M. 1° kl., (30), Inspecteur-Generaal.

Halleux (A.), G. O. ⚡, G. O. ⚡, O.E.L., Ridder K. III, Hoofdingenieur-Directeur.

Fourmarier (P.), C. ⚡, C. ⚡, ☆ 1° kl., (30), O. Koninklijke Orde van den Leeuw, M. H. V., Com. K. I., Com. K. R., *, W. M., Officier van het Fransch Openbaar Onderwijs, O. O. A., Hoofdingenieur-Directeur.

Dehasse (L.), O. ⚡, O. ⚡, **MC** 1° kl., 2 **MC** M. 1° kl., (30), Gouden kruis voor Verdienste van de Poolsche Republiek, Medaille 2° kl. van het Chinesche Keizerrijk, Hoofdingenieur-Directeur.

II. — AMBTENAREN EN BEAMBTEN

NAMEN EN BEGINLETTERS van de VOORNAMEN	GEBORTE- JAAR	DATA	
		van indiensttre- ding	van benoeming
A. CENTRAAL BESTUUR.			
Banneux (J.), C.  , O.  ,  1 ^e kl.,  , Yz., O. W., (14),  , (30), B.V.Z. 1 ^e kl., O.P.R., Wd. Inspecteur-Generaal	1882	1- 8-1905	1- 8-1945
Huberty (J.), O.  , Hoofdinspecteur-Directeur	1891	25- 5-1921	1- 5-1945
Vincent (M.), Bureelhoofd	1910	1- 4-1929	1- 7-1941
Hendrickx (O.),  , M.S.V., O.W., (14), (30),  1 ^e kl., Vertaler	1896	16- 9-1921	1- 6-1943
Van Hoomissen (J.), Controleur	1912	31-12-1936	1- 7-1937
Boers (F.),  1 ^e kl., wd. 1 ^e Opsteller	1897	2- 1-1919	26- 9-1938
Lechantre (G.), Opsteller 1 ^e kl. (1)	1913	1-10-1934	1- 7-1943
Rombaut (H.),  1 ^e kl.,  , O. W., (14), (30), Yz., Klerk	1890	7- 6-1920	1- 9-1922
De Deyn (A.), Klerk	1917	1- 5-1939	1- 5-1940
Jadot (B.),  1 ^e kl., Klerk	1892	19- 3-1919	1- 1-1944
De Leger (E.),  1 ^e kl., Steno-typist	1897	1- 5-1919	30- 6-1920
Eggericx (M.),  1 ^e kl., Steno-typist	1897	1- 4-1920	20-10-1920
Baptist (M.), Steno-typist	1908	10- 2-1936	1- 1-1937
Verdin (E.),  1 ^e kl.,  , Yz.,  , (14), O.W., (30), Preparator	1892	1- 3-1920	1- 4-1930
Claessens (W.), Preparator	1914	1- 6-1937	1- 4-1945
B. BUITENDIENSTEN.			
<i>Mijnmeters.</i>			
Gose (E.),  ,  1 ^e kl.	1887	18- 5-1906	1- 1-1944
Gilbert (F.),  ,  1 ^e kl., (30)	1883	8- 4-1905	1- 7-1944
Mazurelle (L.),  1 ^e kl.	1896	31- 7-1920	1- 7-1944
Gorssen (H.)	1888	30- 5-1921	1- 7-1944
Defoin (J.),  1 ^e kl.	1899	15-11-1919	1- 7-1944
Burnet (M.)	1899	23- 3-1922	1- 7-1944
Morel (E.)	1906	13- 1-1931	1- 7-1944
Père (G.)	1907	13- 1-1931	1- 7-1944

(1) Gedetacheerd aan het Kabinet van den Minister.

NAMEN EN BEGINLETTERS van de VOORNAMEN	GEBORTE- JAAR	DATA	
		van indiensttre- ding	van benoeming
<i>E. a. Klerken-teekenaars der Mijnen.</i>			
Adam (A.),  1 ^e kl. O.W., (14)	1885	15- 1-1920	1- 7-1936
Gérard (A.),  1 ^e kl.,  , Yz., O.W.,  , (14), (30)	1893	15- 1-1920	1- 7-1936
Mahieu (V.),  1 ^e kl.	1896	31- 1-1922	1- 7-1938
<i>Klerken der Mijnen.</i>			
Bu'sseret (A.)	1912	1-10-1934	1- 7-1941
Claude (E.)	1921	1- 6-1937	1- 8-1940
Geets (G.)	1906	1- 1-1930	1- 7-1946
Lantin (R.)	1912	1-10-1936	1- 6-1938
Léonard (V.)	1912	1-11-1935	1- 7-1941
Maquet (L.)	1917	1- 2-1941	1- 2-1942
Salmon (S.)	1912	1-10-1934	1- 7-1941
<i>Afgevaardigden bij het Mijntoezicht.</i>			
Baudoul (E.)	1904	1- 8-1938	1- 8-1938
Bellet (A.),  M. 1 ^e kl.	1890	1- 7-1	1- 1-1940 1- 7-1934 1- 1-1936 1- 1-1940
Berger (J.), B. N. E. 2 ^e kl.	1891	1- 9-1931	1- 9-1931 1- 1-1932 1- 1-1936 1- 1-1940
Berlemont (E.)	1904	1- 6-1937	1- 6-1937 1- 1-1946
Bielen (D.)	1898	1- 6-1937	1- 6-1937 1- 1-1940
Boland (J.)	1897	1- 5-1945	1- 5-1945
Bossart (M.)	1903	1- 6-1937	1- 6-1937 1- 1-1940
Cayet (A.)	1888	1- 1-1928	1- 1-1928 1- 1-1932 1- 1-1936 1- 1-1940

NAMEN EN BEGINLETTERS van de VOORNAMEN	GEOORTEJAAR	DATA	
		van indiensttre- ding	van benoeming
Cornez (E.), ☆ M. 1 ^e kl., MC M. 1 ^e kl.	1899	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Créviaux (G.), MC M. 2 ^e kl., B.N.E. 2 ^e kl.	1893	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Crijns (H.)	1899	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Degallaix (A.)	1899	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Depoorter (E.), B.N.E. 2 ^e kl., MC , M.S.V., (14)	1895	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Deraymaker (M.)	1896	1- 1- 1932	1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Dessoy (D.)	1899	1- 2- 1936	1- 2- 1936 1- 1- 1940
Dewinck (G.)	1891	1- 1- 1932	1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Dorange (O.)	1894	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Doye (A.)	1901	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Dubois (E.)	1904	1- 7- 1936	1- 7- 1936 1- 1- 1940
Dufrenne (E.)	1896	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Fauville (E.)	1901	1- 8- 1938	1- 8- 1938 1- 1- 1940
Fiévez (V.)	1905	1- 1- 1936	1- 1- 1936 1- 1- 1940
Geurts (J.)	1896	1-10- 1942	1-10- 1942
Glineur (A.)	1899	1-10- 1942	1-10- 1942
Godeloffe (M.), B.N.E. 2 ^e kl.	1897	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940

NAMEN EN BEGINLETTERS van de VOORNAMEN	GEOORTEJAAR	DATA	
		van indiensttre- ding	van benoeming
Harvengt (O.), MC M. 2 ^e kl.	1901	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Jamar (N.), O. MC , MC , Yz, O.W., (14), B.N.E. 2 ^e kl.	1887	20-3- 1920	20- 3- 1920 1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Lucas (C.), MC M. 3 ^e kl., B.N.E. 2 ^e kl.	1898	1- 1- 1932	1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Marquet (G.)	1888	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Nulens (L.)	1902	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Polard (E.), B.N.E. 2 ^e kl.	1897	17-11- 1924	17-11- 1924 1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Polomé (J.), B.N.E. 2 ^e kl.	1894	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Sculier (L.)	1899	1- 1- 1932	1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Splingard (G.)	1901	1-12- 1941	1-12- 1941
Taïldon (A.), B.N.E. 2 ^e kl.	1898	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Thomas (P.), B.N.E. 1 ^e kl., B.M.E. 2 ^e kl.	1896	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940
Thomas (P.), B.N.E. 1 ^e kl., B. M. E. 2 ^e kl.	1887	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Trogh (E.)	1903	1- 6- 1937	1- 6- 1937 1- 1- 1940

NAMEN EN BEGINLETTERS van de VOORNAMEN	GEBORTJAAR	DATA	
		van indienst- re- ding	van benoe- ming
Van Hal (G.)	1893	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Van Oppen (E.), B.N.E. 2 ^e kl.	1891	9- 5- 1932	9- 5- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940
Van Quaethoven (H.), MC M. 2 ^e kl.	1889	1- 1- 1928	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940 1- 3- 1942
Van Schalkhoven (J.), MC M. 1 ^e kl., B.N.E., 2 ^e kl.	1897	1- 3- 1942	1- 1- 1928 1- 1- 1932 1- 1- 1936 1- 1- 1940 1- 3- 1942
Verschelden (J.)	1905	1- 1- 1943	1- 1- 1943
Vranken (H.)	1894	1- 4- 1939	1- 4- 1939 1- 1- 1940

VERKLARING DER HERKENNINGSTEEKENEN VAN RIDDERORDEN EN DECORATIES.

Nationale Eereteekens.

Leopoldsorde : Ridder	
— Officier	O. 
— Commandeur	C. 
— Grootofficier	G. O. 
Kroonorde : Ridder	
— Officier	O. 
— Commandeur	C. 
— Grootofficier	G. O. 
Orde van Leopold II : Ridder	
— Officier	O. 
— Commandeur	C. 
— Grootofficier	G. O. 
Burgerlijk kruis (dienstjaren)	
Burgerlijk kruis voor daden van moed en zelfopoffering	 M.

Oorlogskruis	
Burgerlijke Medaille (dienstjaren)	MC
Burgerlijke Medaille voor daden van moed en zelfopoffering	MC M.
Herinneringsmedaille van den Oorlog 1914-1918	(14)
Herinneringsmedaille van het Eeuwfeest	(30)
Overwinningsmedaille	O. W.
Yzerkruis	Yz.
Medaille van den Strijder-Vrijwilliger 1914-1918	M. S. V.
Militair eereteken	
Herinneringsmedaille van het Nationaal Hulp- en Voedingscomité	M. H. V.
Bijzonder Voorzorgseereteeken	B. V. Z.
Bijzonder Nijverheidseereteeken	B. N. E.
Bijzonder Mutualiteitseereteeken	B. M. E.

Buitenlandsche Eereteekens.

Frankrijk Eerelegion : Ridder	*
— Officier	O. *
— Commandeur	C. *
Orde van Polonia Restituta	P. R.
Orde van de Kroon van Italië	K. I.
Ordre van het Britsche Rijk	B. E.
Orde van de Eikenkroon (Luxemburg)	E. L.
Orde van Karel III (Spanje)	K. III
Orde van de Kroon van Roemenië	K. R.
Orde van Oeissam Alaouite (Marokko)	O. A.
Britsche Oorlogsmedaille	W. M.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET MINISTÈRE DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

POLICE DES MINES. — AÉRAGE.

CHARLES, Prince de Belgique, Régent du Royaume,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu le règlement général de police des mines du 28 avril 1884 et plus spécialement les dispositions de ce règlement concernant l'aérage des mines en général ;

Considérant que la mécanisation des opérations de creusement, tant en veine qu'en roche produit, dans certains cas, une importante quantité de poussières ténues qui se répandent dans l'atmosphère ambiante ;

Considérant qu'il en est de même, dans certaines circonstances, pour ce qui concerne le transport des produits ;

Considérant que l'absorption de ces poussières par les voies respiratoires est néfaste, à la longue, à la santé du personnel occupé et qu'il s'indique, en conséquence, de la réduire dans toute la mesure du possible ;

Considérant que certaines poussières charbonneuses sont également dangereuses au point de vue possibilité d'inflammation et même d'explosion ;

Vu les lois minières coordonnées par l'arrêté royal du 15 septembre 1919 et plus spécialement l'article 76 de cette coordination ;

Sur la proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et du Ministre des Affaires Économiques,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1. Les dispositions du règlement général de police des mines du 28 avril 1884 relatives à l'aérage des mines en général sont complétées par un article 25bis ainsi conçu :

Article 25bis. Dans un délai de six mois à dater de la publication au Moniteur belge du présent arrêté, les chantiers et ateliers poussiéreux en activité dans les travaux souterrains des mines de houille comporteront des installations, appareils ou dispositifs capables d'abattre ou d'éliminer, dans une proportion aussi forte que possible, les poussières produites par les creusements en veine et en roche, ainsi que par les transports des produits ou, plus généralement, de rendre ces poussières inoffensives pour la santé du personnel occupé.

Les chantiers et ateliers poussiéreux dans le sens du présent arrêté seront désignés par les ingénieurs en chef-directeurs des arrondissements miniers.

Les installations, appareils ou dispositifs dont il s'agit doivent être d'un type préalablement agréé par l'Administration des Mines.

Le nombre, les emplacements, etc. de ces installations, appareils ou dispositifs seront déterminés, au besoin, par arrêtés ministériels.

Sont à considérer comme agréés dès à présent les installations, appareils ou dispositifs comportant la captation des poussières par aspiration, la pulvérisation de liquides et l'emploi de masques anti-poussières individuels, sans pression ou sous légère pression.

Art. 2. Le Ministre des Affaires Economiques et le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 décembre 1945.

CHARLES.

Par le Régent :

Le Ministre des Affaires Economiques,

(s) DE SMAELE.

Le Ministre de la Prévoyance Sociale,

(s) Léon-Eli TROCLET.

MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

6 DECEMBRE 1945

Institution du Conseil supérieur d'Hygiène des Mines.

CHARLES, Prince de Belgique, Régent du Royaume.

A tous, présents et à venir, Salut.

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la santé des travailleurs des mines, de s'attacher à la réalisation des meilleures conditions possibles d'hygiène dans les chantiers et ateliers de travail, tant souterrains que de surface ;

Sur la proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Il est constitué au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale un Conseil supérieur d'Hygiène des Mines.

Son activité s'étend aux travaux souterrains des mines de houille, des mines métalliques et des carrières souterraines, aux dépendances nécessaires à l'exploitation, à la préparation et à l'expédition des produits, ainsi qu'aux fabriques de coke et fabrique d'agglomérés de houille avec les dépendances, notamment les usines pour la récupération des sous-produits.

Art. 2. Le Conseil supérieur d'Hygiène des Mines comprend cinq sections, qui sont :

1. la section d'hygiène professionnelle ;
2. la section technique ;
3. la section des recherches physico-chimiques ;
4. la section des recherches médicales ;
5. la section d'organisation des concours.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale pourra créer de nouvelles sections, par voie d'arrêtés ministériels, si le besoin s'en fait sentir.

Art. 3. Les attributions, l'organisation et le mode de fonctionnement de ce Conseil seront déterminés par arrêtés ministériels.

Art. 4. Les dépenses résultant de l'exécution du présent arrêté seront mises à charge du Département du Travail et de la Prévoyance sociale.

Art. 5. Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 décembre 1945.

CHARLES.

Par le Régent :

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
Léon-Eli TROCLET.

6 DECEMBRE 1945.

Mines de houille. — Lutte contre les poussières.

CHARLES, Prince de Belgique, Régent du Royaume.

A tous, présents et à venir, Salut.

Considérant que les progrès de la mécanisation dans les mines de houille ont amené la production, dans certains chantiers ou ateliers souterrains d'importantes quantités de poussières ténues, charbonneuses ou rocheuses, néfastes tout spécialement à la santé du personnel occupé :

Considérant qu'il s'indique d'encourager et d'intensifier, autant que possible, la lutte contre ces poussières ;

Sur la proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Dans le cadre de la lutte contre les poussières produites dans les travaux souterrains des mines de houille, un concours est organisé dès à présent par l'Administration des Mines, sous les auspices du Département du Travail et de la Prévoyance sociale.

Ce concours vise à encourager et à intensifier la lutte contre ces poussières en promouvant l'invention, le perfectionnement et la mise au point d'installations, d'appareils ou de dispositifs capables d'abattre ou d'éliminer, dans une proportion aussi forte que possible, les dites poussières ou, plus généralement, de les rendre inoffensives pour la santé du personnel occupé.

Art. 2. Le concours pourra comporter plusieurs sessions annuelles, ouvertes au 1^{er} janvier et clôturées au 31 décembre de chaque année.

Art. 3. Sont admis aux diverses sessions du concours, les inventeurs, constructeurs, etc. (particuliers ou firmes) d'installations, appareils ou dispositifs de lutte contre les poussières, effectivement réalisés au cours de la session et de construction belge, tout au moins dans la plupart de leurs éléments.

Les perfectionnements importants apportés à ces installations, appareils ou dispositifs peuvent également être pris en considération dans les mêmes conditions.

Sont également admis à concourir, les exploitants des mines pour leurs réalisations au cours de chaque session.

Art. 4. Des arrêtés ministériels régleront les autres modalités générales du concours (inscriptions, jurys, attribution des prix, etc.).

Art. 5. A titre exceptionnel, la première session du concours (session de 1945) est ouverte dès à présent et sera clôturée le 28 février 1946.

Elle se rapporte notamment aux inventeurs, constructeurs, etc. (particuliers ou firmes) d'installations, appareils ou dispositifs déjà réalisés de façon à pouvoir procéder à des essais.

Les demandes d'inscription à cette session seront adressées par écrit à la Direction générale des Mines, rue de la Loi, 70, à Bruxelles. Elles devront être accompagnées, en double exemplaire, d'une notice descriptive, de plans ou croquis et de toutes indications estimées utiles, notamment sur les lieux d'utilisation, résultats obtenus, etc.

Art. 6. Un prix spécial pourra être attribué, à titre d'encouragement, aux exploitants qui ont pris des initiatives heureuses dans la lutte contre les poussières avant le 1^{er} octobre 1945.

Art. 7. Les dépenses résultant de l'exécution du présent arrêté seront mises à charge du Département du Travail et de la Prévoyance sociale.

Art. 8. Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 décembre 1945.

CHARLES.

Par le Régent :

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
Léon-Eli TROCLET.

10 MAI 1946. — Conseil supérieur d'hygiène des mines. — Modalités générales du concours ouvert dans le cadre de la lutte contre les poussières.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Vu l'arrêté du Régent du 6 décembre 1945 portant organisation d'un concours visant à encourager et à intensifier la lutte contre les poussières dans les travaux souterrains des mines ;

Vu l'article 4 de cet arrêté prescrivant que les modalités générales du concours seront réglées par des arrêtés ministériels,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les demandes d'inscription aux différentes sessions annuelles du concours doivent être adressées par écrit à la Direction générale des Mines, rue de la Loi, 70, à Bruxelles, et être accompagnées, en double exemplaire, d'une notice descriptive détaillée, ainsi que de plans et croquis illustrant cette notice et de toutes indications utiles, notamment sur les endroits d'utilisation, les essais pratiqués, les résultats obtenus, etc.

Art. 2. Toute installation, appareil ou dispositif ayant déjà été soumis au concours ne peut valablement être présenté à nouveau à une session ultérieure, à moins d'avoir été l'objet de perfectionnements importants, effectivement réalisés.

Art. 3. Le jury du concours est constitué par tous les membres du Conseil supérieur d'hygiène des Mines. Il délibère sur rapport de la section d'organisation des concours et présente au Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale ses propositions de récom-

pense ; les délibérations ont lieu à la majorité des voix, celle du président étant, au besoin, prépondérante ; elles sont sans appel.

La section d'organisation des concours est composée du président et des deux secrétaires du Conseil supérieur ainsi que de huit membres désignés par arrêté ministériel pour une session déterminée et choisis de façon telle qu'ils représentent, d'une manière égale, des ingénieurs et des médecins, des employeurs et des travailleurs.

Les travaux de la section sont réglés par le président, selon les circonstances.

La section d'organisation des concours peut appeler devant elle et entendre tout participant au concours ou toute personne que celui-ci déléguerait.

Elle peut aussi se faire produire tous renseignements jugés utiles et se faire présenter, en entier ou en partie, tout appareil ou dispositif soumis au concours. Elle peut rechercher ou faire rechercher toute documentation de nature à l'éclairer. Elle peut faire appel, dans le même but, à des compétences extérieures.

Art. 4. Pour ce qui concerne l'application de l'article 6 de l'arrêté du Régent du 6 décembre 1945, se rapportant aux initiatives prises par certains exploitants, avant le 1^{er} octobre 1945, dans la lutte contre les poussières, la section d'organisation des concours est remplacée par l'Administration des Mines représentée par le directeur général des mines et par les deux inspecteurs généraux des mines.

Bruxelles, le 10 mai 1946.

Léon-Eli TROCLET.

5 SEPTEMBRE 1946. — Conseil supérieur d'hygiène des mines. — Attributions, organisation et mode de fonctionnement.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Vu l'arrêté du Régent du 6 décembre 1945, instituant au Département du Travail et de la Prévoyance sociale un Conseil supérieur d'hygiène des mines ;

Vu l'article 5 de cet arrêté prescrivant que les attributions, l'organisation et le mode de fonctionnement de ce Conseil sont déterminés par arrêtés ministériels.

Arrête :

Article 1^{er}. Le Conseil supérieur d'hygiène des mines donne, à la demande du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, son avis sur l'opportunité d'entreprendre, de faire entreprendre, de patronner ou d'encourager tous essais, analyses, recherches ou études directement ou indirectement utiles à l'amélioration de l'hygiène du travail pratiqué dans les exploitations ou établissements rentrant dans sa sphère d'activité telle qu'elle est définie par l'arrêté du Régent du 6 décembre 1945.

Il peut également, dans ce cadre, formuler au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, toute proposition ou suggestion d'ordre sanitaire et hygiénique visant à rechercher et à promouvoir les méthodes de travail les meilleures et les plus efficaces pour la sauvegarde de la santé des travailleurs et, plus généralement, à accélérer les progrès dans l'hygiène industrielle.

Art. 2. La Section d'hygiène professionnelle est spécialement chargée de la recherche des moyens de préservation de la santé des travailleurs.

La section technique a pour objet particulier l'étude et l'application des moyens techniques ainsi que leur répercussion sur la santé des travailleurs.

La section des recherches physicochimiques et celle des recherches médicales fournissent les études scientifiques dont les conclusions sont utilisées par les deux premières sections.

Quant à la Section d'organisation des concours, elle est chargée actuellement essentiellement, de l'application de l'arrêté du Régent du 6 décembre 1945, relatif au concours ouvert dans le cadre de la lutte contre les poussières dans les travaux souterrains des mines.

Dans l'exercice de leurs attributions, le Conseil supérieur et ses diverses sections peuvent consulter toute personne particulièrement compétente dans l'une ou l'autre matière considérée.

Art. 3. Le bureau du Conseil supérieur est constitué par le président, les vice-présidents, les secrétaires ainsi que par les présidents des sections.

Il adresse pour le 15 juin de chaque année, à la Direction générale des Mines, ses propositions budgétaires pour l'exercice suivant; il exécute les résolutions du Conseil et établit les liaisons de celui-ci avec le Ministre d'une part et avec ses diverses sections d'autre part. Il arrête son règlement d'ordre intérieur et le présente à l'approbation du Ministre.

Les bureaux de chacune des sections sont formés d'un président et d'un ou deux secrétaires. Ils élaborent les programmes des travaux des sections, dirigent et coordonnent l'exécution de ces travaux et font rapport au Conseil supérieur; ils reçoivent les suggestions, propositions ou travaux des membres et les soumettent éventuellement à une délibération de la section.

A tous ces bureaux peuvent être adjoints, selon les besoins, un ou plusieurs agents du département.

Art. 4. En aucun cas, les membres du Conseil supérieur ne peuvent se prévaloir de leur qualité pour solliciter l'autorisation de visiter des installations industrielles, minières ou autres et, en particulier, de descendre dans les travaux souterrains.

De telles visites ou de telles descentes ne peuvent avoir lieu qu'à l'intervention d'une section du Conseil et dans un but bien déterminé.

Art. 5. Les consultations de personnes étrangères au Conseil compétentes dans l'une ou l'autre matière, dont il est question à l'article 2, sont rémunérées dans les limites des crédits budgétaires, sur présentation de déclarations de créance.

Art. 6. L'activité du Conseil donne lieu, annuellement, à un rapport adressé au Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Bruxelles, le 5 septembre 1946.

(s) L.-E. TROCLET.

Vu :

Le Ministre du Budget,

(s) J. MERLOT

AMBTELIJKE BESCHEIDEN

MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN
EN MINISTERIE VAN ARBEID EN SOCIALE VOORZORG

MIJNPOLITIE. — VERLUCHTING.

KAREL, Prins van België, Regent van het Koninkrijk,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op het algemeen reglement van 28 April 1884 betreffende de politie over de mijnen en speciaal gelet op de bepalingen van dat reglement ten aanzien van de verluchting van de mijnen in het algemeen ;

Overwegende dat de machinale uitgravingsverrichtingen, zoo in de aders als in de rots, in sommige gevallen, een belangrijke hoeveelheid fijn stof verwekken dat zich in de omgevende atmosfeer verspreidt ;

Overwegende dat zulks zich, in sommige gevallen, ook voordoet bij het vervoer van de producten ;

Overwegende dat het indringen van dat stof langs de ademhalingsorganen allens schadelijk wordt voor de gezondheid van het te werk gesteld personeel en het dienvolgens noodig blijkt zulks in de hoogst mogelijke mate te verhelpen ;

Overwegende dat sommig koolstof ook gevaar voor ontbranding en zelfs voor ontploffing oplevert ;

Gelet op de bij koninklijk besluit van 15 September 1910 samengevatte mijnwetten en meer inzonderheid op artikel 76 van die samenvatting ;

Op de voordracht van den Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg, en van den Minister van Economische Zaken,

Wij hebben besloten en Wij besluiten ;

Artikel 1. De bepalingen van het algemeen reglement van 28 April 1884 betreffende de politie over de mijnen ten aanzien van de verluchting der mijnen in het algemeen, worden met een als volgt luidend artikel 25bis aangevuld :

Artikel 25bis. Binnen een termijn van zes maanden, ingaande bij de verschijning van dit besluit in het Belgisch Staatsblad, zullen de in bedrijf zijnde stofferige ondergrondse werven en werkplaatsen in de steenkolenmijnen installaties, apparaten of toestellen omvatten tot het in zoo hoog mogelijke mate neerslaan of verdrijven van het stof dat door het graven in ader en in rots, alsmede door het vervoer van de producten wordt verwekt, of, meer in het algemeen, tot het voor de gezondheid van het te werk gesteld personeel onschadelijk maken van dat stof.

De naar den zin van dit besluit stofferige werven en werkplaatsen zullen door de hoofdingenieurs-directeurs van de mijnarrondissementen aangewezen worden.

De bedoelde installaties, apparaten of toestellen moeten overeenstemmen met een model dat vooraf door het Mijnwezen is goedgekeurd.

Het aantal, de plaatsen, enz. van die installaties, apparaten of toestellen zullen, desnoods, bij ministerieele besluiten bepaald worden. Van nu af zijn de installaties, apparaten of toestellen tot het opvangen van het stof door opzuiging, de verstruiving van vloeistoffen en het gebruik van individueele stofmaskers zonder of onder lichte drukking als goedgekeurd te beschouwen.

Art. 2. De Minister van Economische Zaken en de Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg zijn, ieder wat hem betreft, belast met de uitvoering van deze besluitwet.

Gegeven te Brussel, den 6ⁿ December 1945.

CHARLES.

Vanwege den Regent :

De Minister van Economische Zaken,
(s) A. DE SMAELÉ.

De Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg,
(s) Léon-Eli TROCLET.

MINISTERIE VAN ARBEID EN SOCIALE VOORZORG

6 DECEMBER 1945

Oprichting van een Hoogen Raad voor Hygiëne in de Mijnen.

KAREL, Prins van België, Regent van het Koninkrijk.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Overwegende dat het in het belang van de gezondheid der mijnwerkers noodzakelijk is de verwezenlijking van de best mogelijke gezondheidsvoorwaarden in de zoowel boven den grond als onder den grond gelegen werven en werkplaatsen, na te streven;

Op de voordracht van den Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Artikel 1. Bij het Ministerie van Arbeid en Sociale Voorzorg wordt een Hoogen Raad voor Hygiëne in de Mijnen opgericht.

Zijn werking strekt zich uit tot den ondergrondschen arbeid in de steenkolenmijnen, ertsmijnen en ondergrondsche steengroeven tot de noodige bijgebouwen van het bedrijf, de bereiding en de verzending der producten alsmede tot de cokes- en brikettenfabrieken met de bijgebouwen er van, namelijk de fabrieken voor het herwinnen en de verwerking van de bijproducten.

Art. 2. De Hooge Raad voor Hygiëne in de Mijnen omvat de volgende vijf afdelingen :

1. de afdeling voor beroepshygiëne ;
2. de technische afdeling ;
3. de afdeling voor physico-chemische opsporingen ;
4. de afdeling voor medische opsporingen ;
5. de afdeling voor het inrichten van wedstrijden.

De Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg zal, bij wijze van

ministerieele besluiten, nieuwe afdelingen mogen oprichten wanneer de noodzakelijkheid er van zich doet gevoelen.

Art. 5. De bevoegdheden, de inrichting en de werkwijze van dien Raad zullen bij ministerieele besluiten worden bepaald.

Art. 4. De uit de uitvoering van dit besluit voortvloeiende kosten zullen ten laste vallen van het Departement van Arbeid en Sociale Voorzorg.

Art. 5. De Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 6ⁿ December 1945.

CHARLES.

Vanwege den Regent :

De Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg,
Léon-Eli TROCLET.

6 DECEMBER 1945

Steenkolenmijnen. — Strijd tegen het stof.

KAREL, Prins van België, Regent van het Koninkrijk.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Overwegende dat het steeds meer aanwenden van machinale werktuigen in de steenkolenmijnen, op sommige ondergrondsche werven of werkplaatsen, het voortbrengen van overgroote hoeveelheden van fijn kool- of rotsstof, dat inzonderheid voor de gezondheid van het te werkgesteld personeel schadelijk is, meegebracht heeft ;

Overwegende dat het aangewezen is, zooveel mogelijk de strijd tegen het stof aan te moedigen en te doen toenemen ;

Op de voordracht van den Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Artikel 1. Van heden af wordt er, binnen het raam van den strijd tegen het in de ondergrondsche werken van de steenkolenmijnen

teweggebracht stof, door het mijnwezen, onder de bescherming van het Departement van Economische Zaken en van het Departement van Arbeid en Sociale Voorzorg een wedstrijd ingericht.

Deze wedstrijd heeft ten doel den strijd tegen bedoeld stof aan te moedigen en te doen toenemen voor de uitvinding, de volmaking en de bijwerking van installaties, apparaten of toestellen te bevorderen, die in een zoo groot mogelijke mate bedoeld stof kunnen neerslaan of verdrijven of het, meer in het algemeen, voor de gezondheid van het te werk gesteld personeel, onschadelijk kunnen maken.

Art. 2. De wedstrijd kan verscheidene jaarlijksche zittingen behelzen, die elk jaar op 1 Januari geopend en op 31 December gesloten worden.

Art. 3. Worden tot de verschillende zittingen van den wedstrijd toegelaten: de uitvinders, constructeurs, enz. (particulieren of firma's) van installaties, apparaten of toestellen voor den strijd tegen het stof, die in den loop van den zittingstijd wekelijks tot stand gebracht werden en op zijn minst voor het meerendeel van hun bestanddeelen, van Belgische constructie zijn.

De belangrijke aan deze installaties, apparaten of toestellen aangebrachte volmakingen, kunnen eveneens onder dezelfde voorwaarden in aanmerking genomen worden.

De mijnexploitanten mogen eveneens aan den wedstrijd deelnemen voor hun verwezenlijkingen in den loop van elken zittingstijd.

Art. 4. Bij ministerieele besluiten zullen de andere algemeene modaliteiten van den wedstrijd (inschrijvingen, jury's, toekenning van prijzen, enz.) geregeld worden.

Art. 5. Bij uitzondering wordt van nu af de eerste zittingstijd van den wedstrijd (zittingstijd van 1945) geopend, en hij zal op 28 Februari 1946 gesloten worden.

Hij heeft onder meer betrekking op de uitvinders, constructeurs, enz. (particulieren of firma's) van reeds dusdanig tot stand gebrachte installaties, apparaten of toestellen, dat men er mee proefnemingen kan doen.

De inschrijvingsaanvragen voor dezen zittingstijd dienen schriftelijk aan de Algemeene Directie van het Mijnwezen, Wetstraat, 70, te Brussel, toegestuurd. Zij moeten gepaard gaan van een in dubbel exemplaar opgemaakt beschrijvend verslag van plannen en schetsen en van elke nuttig geachte aanduiding, namelijk over de aanwendingsplaatsen, verkregene uitslagen, enz.

Art. 6. Er zal tot aanmoediging aan de exploitanten die vóór 1 October 1945 in den strijd tegen het stof, gelukkige initiatieven genomen hebben, een speciale prijs toegekend worden.

Art. 7. De uit de uitvoering van dit besluit voortvloeiende kosten zullen ten laste vallen van het Departement van Arbeid en Sociale Voorzorg.

Art. 8. De Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 6ⁿ December 1945.

CHARLES.

Vanwege den Regent:

De Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg,

Léon-Eli TROCLET.

19 MEI 1946. — Hoogen raad voor hygiëne in de mijnen. — Algemeene modaliteiten van den wedstrijd geopend in het kader van den strijd tegen het stof.

De Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg,

Gelet op het besluit van den Regent van 6 December 1945, tot inrichting van een wedstrijd tot het aanmoedigen en het krachtig aanvatten van den strijd tegen het stof in de ondergrondse werken van de kolenmijnen;

Gelet op artikel 4 van bedoeld besluit, welk voorschrijft dat de algemeene modaliteiten van den wedstrijd zullen geregeld worden bij ministerieele besluiten,

Besluit:

Artikel 1. De inschrijvingsaanvragen voor de verschillende jaarlijksche zittingstijden van den wedstrijd dienen schriftelijk aan de Algemeene Directie van het Mijnwezen, Wetstraat, 70, te Brussel, toegestuurd; bij de aanvragen moeten gevoegd zijn een in dubbel exemplaar opgemaakt omstandig beschrijvend verslag evenals plannen of schetsen welke dit verslag verduidelijken, en elke nuttig

geachte aanduiding, inzonderheid aangaande de toepassingsplaatsen, de gedane proefnemingen, de verkregene uitslagen, enz.

Art. 2. Ieder reeds aan den wedstrijd onderworpen installatie, apparaat of toestel mag niet meer geldig in aanmerking komen voor een latere zittingstijd, tenzij er grondige verbeteringen werkelijk aangebracht werden.

Art. 5. De jury van den prijskamp is samengesteld door al de leden van den Hoogen Raad voor Hygiëne in de Mijnen. Zij beraadslaagt op verslag van de afdeling voor het inrichten van wedstrijden en onderwerpt hare voorstellen tot belooning aan den Minister Van Arbeid en Sociale Voorzorg; de beraadslagingen worden getroffen bij meerderheid van stemmen, deze van den voorzitter zijnde, desnoods, beslissend; zij zijn onherroepelijk.

De afdeling voor het inrichten van wedstrijden is samengesteld door den voorzitter en door de twee secretarissen van den Hoogen Raad evenals door de acht leden bij ministerieel besluit aangeduid voor een bepaalden zittingstijd en derwijze uitgekozen dat zij ingenieurs en geneesheeren, werkgevers en werknemers in gelijke mate vertegenwoordigen.

De werkzaamheden van de afdeling worden volgens de omstandigheden geregeld door den voorzitter.

De afdeling voor het inrichten van wedstrijden kan ieder deelnemer aan den wedstrijd of ieder persoon die hij zou afvaardigen oproepen en in gehoor nemen.

Het is haar ook toegelaten iedere nuttig geachte inlichting aan te vragen en haar in zijn geheel of gedeeltelijk ieder apparaat of toestel dat aan den wedstrijd onderworpen is te doen voorleggen.

Zij kan elk voor haar inlichting nuttig document opzoeken of laten opzoeken, alsook beroep doen op buiten haar schoot gekozen bevoegde personen.

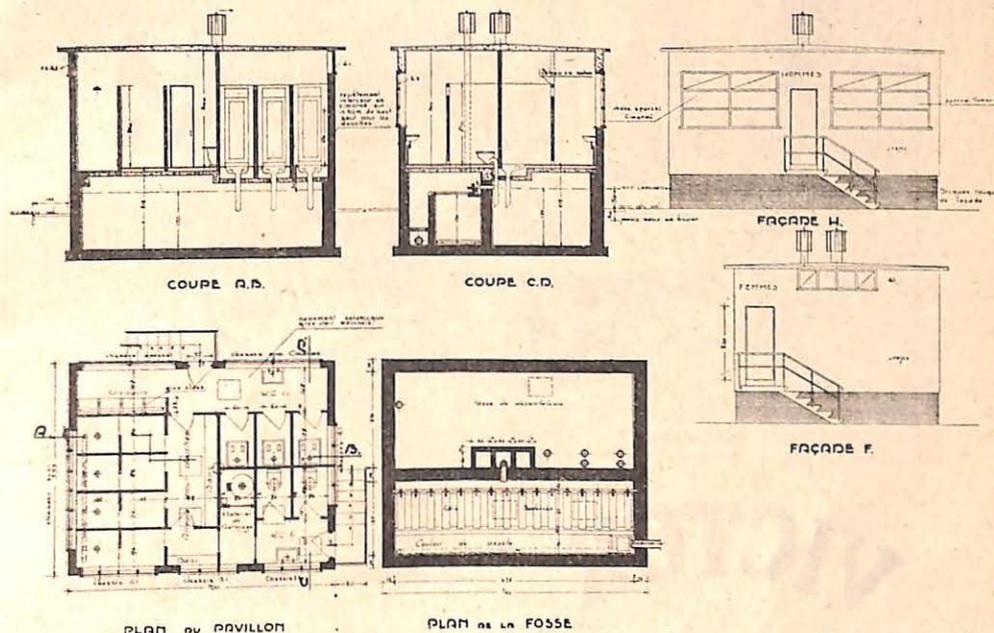
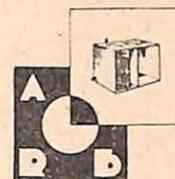
Art. 4. Wat de toepassing betreft van artikel 6 van het besluit van den Regent van 6 December 1945 aangaande de door sommige ontginners vóór 1 October 1945 getroffen maatregelen in verband met den strijd tegen het stof, wordt de afdeling voor het inrichten van wedstrijden vervangen door de Administratie van het Mijnwezen, vertegenwoordigd door den directeur generaal van het Mijnwezen en door de twee inspecteurs-generaal der mijnen.

Brussel, den 10ⁿ Mei 1946.

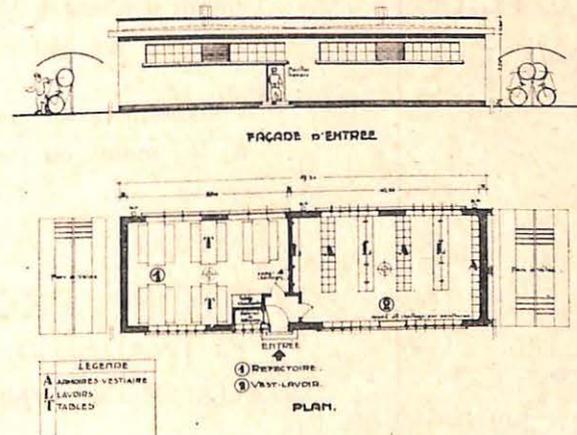
Léon-Eli TROCLET.

FOSSES SEPTIQUES, PAVILLONS SANITAIRES, BLOCS SOCIAUX.

Pavillon Sanitaire et Fosse Septique
Pour 60 Hommes et 20 Femmes.



Bloc Social pour 50 Ouvriers



BUREAUX D'ETUDE REUNIS D'ARCHITECTURE
ET DE L'ASSAINISSEMENT RATIONNEL BELGE

BUREAUX : 9b, RUE LOUIS HYMANS - BRUXELLES - TEL. : 44.45.64

5 SEPTEMBER 1946, — Hoogen Raad voor Hygiëne in de Mijnen.
— Bevoegheden, organisatie en werkwijze.

De Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg.

Gelet op het besluit van den Regent van 6 December 1945, tot oprichting bij het Departement van Arbeid en Sociale Voorzorg, van een Hoogen Raad voor Hygiëne in de mijnen :

Gelet op artikel 5 van dit besluit waarbij wordt voorgeschreven dat de bevoegdheden, de organisatie en de werkwijze van dien Raad worden bepaald bij ministerieele besluiten.

Besluit :

Artikel 1. De Hooge Raad voor Hygiëne in de mijnen dient den Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg desgevraagd van advies in zake het verrichten, het laten verrichten, het steunen of het aanmoedigen van alle proefnemingen, ontledingen, navorschingen of studies die rechtstreeks of onrechtstreeks nuttig zijn tot de verbetering van de hygiëne der werken uitgevoerd in de ontginningen of ondernemingen behoorend tot zijn bevoegdheid, zooals deze omljnd is in het besluit van den Regent van 6 December 1945.

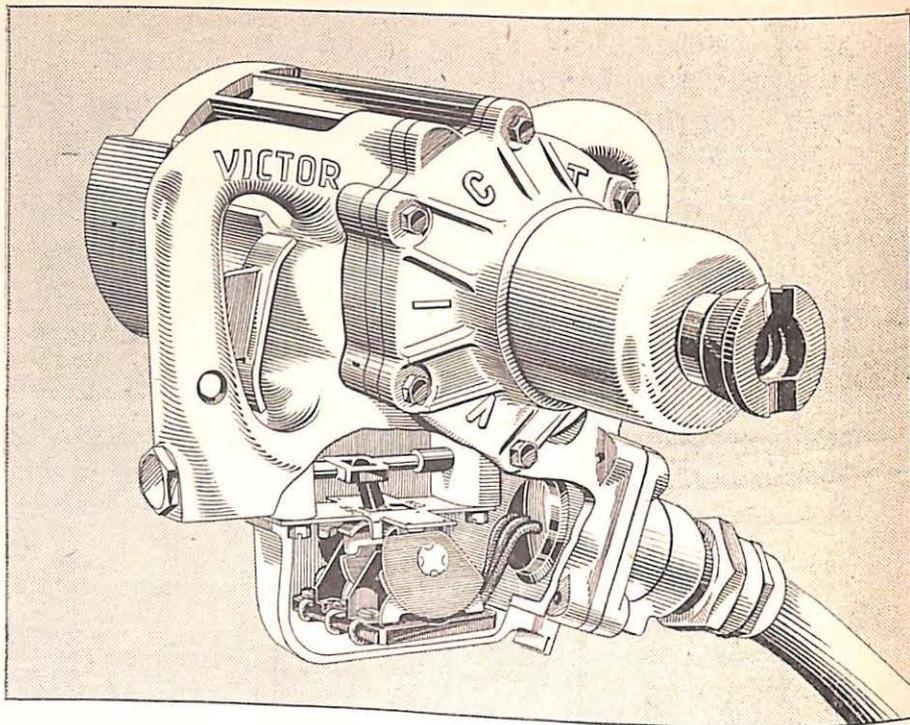
Hij kan, insgelijks, op dit gebied, den Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg, elk voorstel of aanwijzing van sanitairen of hygiënischen aard voorleggen, strekkende tot het ontdekken en het bevorderen van de beste en meest doeltreffende werkmethoden, waardoor de gezondheid der arbeiders wordt beschermd, en meer in 't algemeen, tot het bespoedigen van den vooruitgang in de nijverheids-hygiëne.

Art. 2. De afdeling voor beroepshygiëne wordt speciaal belast met de opsporingen der beschermingsmiddelen van de gezondheid der arbeiders.

De technische afdeling heeft tot bijzonder doel de studie en de toepassing der technische middelen evenals hun uitwerking op de gezondheid der werklieden.

De afdeling voor physico-chemische opsporingen en deze voor de medische opsporingen bezorgen wetenschappelijke studies, waarvan de conclusies benuttigd worden door de twee eerste afdelingen.

Wat de afdeling voor het inrichten van wedstrijden betreft, zij is in 't bijzonder belast met de toepassing van het besluit van den



VICTOR

**50 CYCLE
DRILL**

**DIRECT
SWITCHING
CONTROL**

La perforatrice électrique de mines avec le plus grand rapport « puissance-poids ».

Une perforatrice puissante et légère à contrôle direct par circuit triphasé à 50 per./sec. jusque 550 volts.

Convenant pour avancement à la main ou mécanique.

CONSTRUCTEURS :

VICTOR PRODUCTS
(WALLSEND) Ltd
WALLSEND-ON-TYNE (Angleterre)

AGENTS :

SOCIETE SADACS, HAREN NORD

Regent van 6 December 1945, aangaande den wedstrijd, geopend in het kader van den strijd tegen het stof in de ondergrondse werken der mijnen.

De Hooge Raad evenals de verschillende afdelingen kunnen, in het uitoefenen van hun werkzaamheden iederen persoon raadplegen, die bijzonder bevoegd is in het een of ander beoogd vak.

Art. 5. Het bureau van den Raad is samengesteld door den voorzitter, de ondervoorzitters, de secretarissen evenals door de voorzitters der afdelingen.

Tegen 15 Juni van elk jaar laat het aan de Algemeene Directie van het Mijnwezen zijn begrotingsvoorstellen voor het volgend dienstjaar worden, het voert de beslissingen van den Raad uit en stelt de verbinding er van vast, eensdeels met den Minister en anderdeels met zijn verschillende afdelingen. Het bepaalt zijn huis-houdelijke reglement en onderwerpt dit aan de goedkeuring van den Minister.

De bureau's van ieder der afdelingen zijn samengesteld door een voorzitter en door één of twee secretarissen. Zij stellen het programma op der werken der afdelingen, leiden en ordenen de uitvoering van deze werken en leggen den Hoogen Raad, verslag voor; zij ontvangen de aanwijzingen, voorstellen of werken der leden en onderwerpen ze eventueel aan een beraadslaging van de afdeling.

Bij al deze bureau's kunnen, volgens de noodwendigheden, een of meerdere agenten van het Departement gevoegd worden.

Art. 4. In geen geval mogen de leden van den Hoogen Raad hun hoedanigheid intoeppen om de toelating aan te vragen de nijverheidsinstallaties, de mijnen of andere bedrijven te bezoeken en, in 't bijzonder in de ondergrondse werken te dalen.

Dergelijke schouwingen of dergelijke afdalingen mogen slechts geschieden door de bemiddeling van een afdeling van den Raad en met een bijzonder bepaald doel.

Art. 5. De raadplegingen van de personen die geen deel uitmaken van den Raad en die bevoegd zijn in het een of ander vak, waarvan spraak is in artikel 2, worden binnen de perken van de budgetaire kredieten, op voorlegging van schuldvorderingsaangiften vergoed.

Produits Réfractaires

Usines Louis ESCOYEZ

TERTRE (Belgique) et MORTAGNE-DU-NORD (France)

PRODUITS REFRACTAIRES ORDINAIRES ET SPECIAUX POUR TOUTES LES INDUSTRIES

Briques et pièces de toutes formes et dimensions pour fours de tous systèmes - fours à coke - chaudières - gazogènes - cheminées moteurs à gaz.

Ciments réfractaires ordinaires et spéciaux.

Dalles spéciales extra-dures pour usines.
Carreaux et pavés céramiques.

Administr. : Terture — Tél. : St-Ghislain 35 — Télégr. : Escoyez-Terture

SOCIETE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTION

(Société Anonyme)

Capital : 4 millions de francs

FILIALE DE LA

COMPAGNIE BELGE DE CHEMINS DE FER ET D'ENTREPRISES
33, RUE DE L'INDUSTRIE, 33 — BRUXELLES

Téléphone : 12.51.50

ETUDE ET CONSTRUCTION D'IMMEUBLES, BANQUES, USINES,
CENTRALES ELECTRIQUES, Etc. - TOUS TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Nombreuses références : Société Générale de Belgique, Société de
Traction et d'Electricité, Charbonnages de Houthaelen, etc..., etc...

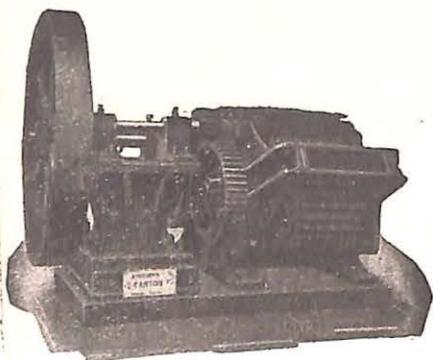
ATELIERS LOUIS CARTON

S. A. T O U R N A I (B E L G I Q U E)

INSTALLATIONS DE :

CUISSON - SECHAGE - CONCASSAGE - BROYAGE - TAMISAGE
LAVAGE - DOSAGE - MELANGE - DEPOUSSIERAGE - ENSACHAGE
MANUTENTION

MATERIEL POUR CHARBONNAGES :



Broyeur à cylindres dentés.

Sécheurs à charbons.

Broyeurs à mixtes, schistes, barrés.

Trommels classeurs et laveurs.

Tamis vibrants.

Elévateurs.

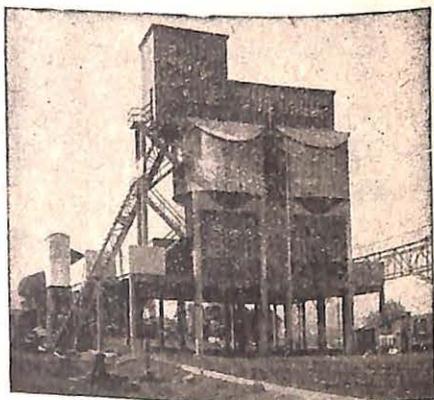
Transporteurs.

Distributeurs.

Filtres dépoussiéreurs.

Installations

de fabrication de claveaux.



Installation de manutention
et distribution de charbon.

Art. 6. De Raad legt jaarlijks den Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg een verslag voor, aangaande zijn werkzaamheden.

Brussel, den 5ⁿ September 1946.

(s) L.-E. TROCLET.

Mij bekend :
De Minister van Begrooting.

(s) J. MERLOT.

A VENDRE à la
S. A. des Charbonnages de Beeringen
à Beeringen (Limbourg)

MOTO-POMPE SULZER - B. B. C.

Pompe Sulzer de 50 m³ par heure, pression de refoulement : 140 m. avec accessoires. Moteur : asynchrone à courant alternatif triphasé, système Brown-Boveri et Cie à induit en court-circuit - protégé - 40 HP - 2900 t/m. 220 V., 50 pér. avec appareillage.

MOTEURS SURFACE :

N°	Constructeur	Volts	Puissance H. P.	t/m	Type
1	Franç.-Electr.	220	8	2800	Balis Permanent-ouvert
19	Siemens	220	52	1460	Fermé-bagues-Protégé
22	Siemens	220	52	1460	Fermé-Bagues-Protégé
38	Siemens	220	12	1500	C/circuit-ouvert
70	A.C.E.C.	220	14	720	Balais Permanent-prot.
76	Oerlikon	220	15	1430	C/circuit-ouvert
103	S.A.C.M.	220	55	970	Auto-tranf.-Protégé
122	S.A.C.M.	220	17	960	Fermé-bagues-Protégé
123	S.A.C.M.	220	17	960	Fermé-bagues-Protégé
131	A.C.E.C.	220	55	1400	Fermé-bagues-Protégé
132	A.C.E.C.	220	55	1400	Fermé-bagues-Protégé
147	Th. Houston	220	10	1430	Balis Permanent-ouvert
153	B.B.C.	220	22	2920	Centrifuge-Protégé
247	Minning	220	8	710	Hermétique
192	A.S.E.A.	220	16	2900	Balais Permanent-Protégé
335	A.C.E.C.	220	13,5	3000	Balais Permanent-Protégé
124	A.C.E.C.	220	70	485	Fermé-Bagues-Protégé
17	Minning	220	8	710	Hermétique

MOTEURS FOND :

8	Beaupain	220/380	4	3000	C/circuit-Hermétique
9	Beaupain	220/380	4	3000	C/circuit-Hermétique
13	Beaupain	220/380	4	3000	C/circuit-Hermétique
14	Beaupain	220/380	4	3000	C/circuit-Hermétique
15	Beaupain	220/380	4	3000	C/circuit-Hermétique
16	Beaupain	220/380	4	3000	C/circuit-Hermétique
12	Beaupain	220/380	4	3000	C/circuit-Hermétique
19	Beaupain	220/380	4	3000	C/circuit-Hermétique
21	Beaupain	220/380	4	3000	C/circuit-Hermétique
24	Beaupain	220/380	4	3000	C/circuit-Hermétique
15	A.C.E.C.	220/380	4	3000	C/circuit-Hermétique
15	A.C.E.C.	220/380	12	730	avec interrupteur
18	A.C.E.C.	220/380	12	730	avec interrupteur
19	A.C.E.C.	220/380	12	730	avec interrupteur
12	S.A.C.M.	220	32	725	Fermé-bagues-Protégé
35	A.C.E.C.	220	27	720	Balais-permanent AG.

Ponts métalliques fixes et mobiles de tous systèmes.
 Charpentes métalliques de tous types. - Pylônes. -

Chevalements de mines. - Ossatures métalliques de
 bâtiments. - Maisons métalliques démontables. -
 Réservoirs. - Gazomètres. - Grosses tuyauteries. -
 Chalands à clapets. - Appareils de levage. - Matériel
 fixe de chemin de fer. - Soudure électrique, etc.

LOCOPULSEUR PULSO

(Appareil destiné à la manœuvre des wagons).

SOCIETE ANONYME DES ATELIERS DE CONSTRUCTION DE

JAMBES-NAMUR

ANCIENS ETABLISSEMENTS THEOPHILE FINET

TELEPHONE : NAMUR : 23.355

ADRESSE TELEGR. : ATELIERS FINET - JAMBES

CORDERIES ET CABLERIES BELGES

Société Anonyme

GILLY (Charleroi)

Adr. télégr. : CABLEBEL-GILLY

Téléphone : 122.55 Charleroi

Registre du Commerce :

Charleroi 2 5 8 . 6 9

CABLES PLATS ET RONDS METALLIQUES POUR CHARBONNAGES

Spécialité de câbles pour ascenseurs. - Câbles complètement anti-giratoires. - Câbles pour la marine et la batellerie, forte galvanisation. - Câbles pour haubans, pour toutes industries. - Spécialité de fils hélicoïdaux. « Système breveté » pour sciage des marbres et pierres.

Visite. - Surveillance. - Expertises. - Réparations et transformations.

Société Anonyme

Ateliers de Construction et Chaudronnerie de l'EST

MARCHIENNE-AU-PONT (Belgique)

Téléphone : Charleroi 12244 — Télégrammes : ESTRHEO

Firme spécialisée dans la préparation mécanique des charbons et minerais
Exploitation des procédés de lavage
par RHEOLAVEUR A. FRANCE

Divisions spéciales : Engins de levage — Manutention générale — Charpentes — Pylônes — Réservoirs

Les plus récentes innovations brevetées dans le domaine d'applications de RHEOLAVEUR consistent dans :

- 1^o) Le lavage des fins schlamms à partir d'un dixième de millimètre.
- 2^o) L'automatisme du réglage des batteries de lavage (appareillage électro-mécanique).
- 3^o) L'épuration poussée des catégories de charbon destinées à l'usage dans les gazogènes des véhicules motorisés.

Demandez-nous des renseignements et la visite de nos spécialistes pour l'application à vos installations existantes

ARRETÉS SPÉCIAUX

Extraits d'arrêtés pris en 1944 concernant les mines

Arrêté du 25 janvier 1944 autorisant une double dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 28 septembre 1937 modifiant le cahier des charges des concessions de « Hensies-Pommerœul » et du « Nord de Quiévrain », concessions réunies par l'arrêté royal du 26 avril 1920.

Arrêté du 24 février 1944 déclarant d'utilité publique l'expropriation, en faveur de la carrière de Frimont, à Ben-Ahin, de deux parcelles de terrain sises à Ben-Ahin.

Arrêté du 4 mars 1944 accordant à la Société Anonyme des Charbonnages des Quatre-Jean et Queue du Bois, à Queue du Bois, par adjonction de territoire à territoire, la concession de mines de houille gisant sous une partie des territoires de Fléron, Queue du Bois et Retinne, d'une superficie de 49 hectares, 48 ares, 90 ca.

Arrêté du 25 avril 1944 déclarant d'utilité publique, en faveur de la Société Anonyme des Carrières et Fours à Chaux des Grands Malades, à Beez, une emprise de 300 mètres carrés dans une parcelle cadastrée sous le n^o 185^e, section A, de la commune de Beez.

Extraits d'arrêtés pris en 1945 concernant les mines

Arrêté du Régent du 24 mai 1945 autorisant la Société Anonyme des Charbonnages Réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau, à Tamines, par dérogation à l'article 1^{er}, litt. B, de l'arrêté royal

du 17 octobre 1939 dont toutes les autres clauses demeurent en vigueur, à exploiter la couche « Sainte Marie » de sa concession de mines de houille de « Aiseau-Oignies », au-dessus du niveau de 100 mètres dans un espace délimité au plan.

Arrêté du Régent du 25 juillet 1945 autorisant la Société Anonyme d'Ougrée-Marihaye, à Ougrée, et la Société Anonyme du Bois-du-Luc, à Houdeng-Aimeries, à modifier la limite séparative de leur concession respective de « Bray » et de « St-Denis-Obourg-Havré ».

LES TRANSPORTEURS BREVETES

REDLER

HORIZONTALS - INCLINES - VERTICAUX

pour

toutes distances,
toutes capacités (5-500 t./h.),
tous les

**CHARBONS
ET MATIERES
ANALOGUES**



« REDLER » installé à la Société Anonyme John Cockerill, Division du Charbonnage des Liégeois à Zwartberg, pour le transport de charbons et mixtes 0/10 et 0/30, mélangés de schlamms.

Principaux avantages :

Encombrement très réduit, d'où montage plus simple, suppression de passerelles et de charpentes coûteuses.

Sécurité de marche de 100 %
suppression des engorgements, du graissage

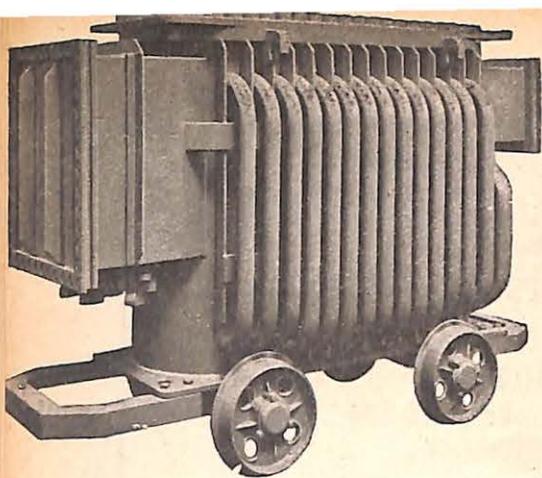
Economie considérable de force.

Suppression du dégagement de poussières.

DEMANDEZ REFERENCES, CATALOGUES
ET VISITE D'INGENIEUR à

BUHLER FRERES

Tél. : 12.97.37 — BRUXELLES — 2a, rue Ant. Dansaert
Usines à UZWIL (Suisse)



Transformateur anti-déflagrant pour mine grisouteuse.



TOUT
EQUIPEMENT
ELECTRIQUE
DE
CHARBONNAGE

SEM

Département:
ELECTRICITE
INDUSTRIELLE

50, DOCK - GAND

TRANSFORMATEURS -- MOTEURS
-- APPAREILLAGE -- MACHINES
D'EXTRACTION -- GROUPES TURBO-
ALTERNATEURS -- PONTS PORTI-
QUES DE STOCKAGE -- ETC., ETC.

ENTREPRISES DE TRAVAUX MINIERES JULES VOTQUENNE

Bureau : 11, Rue de la Station, TRAZEGNIES - Tél. : Charleroi 80.091

FONÇAGE ET GUIDONNAGE DE PUIITS DE MINES

Nouveau système de guidonnage à clavettes
sans boulons - Brevet Belge n° 453989 E.-T. de 1944.
Guidonnages frontaux métalliques et en bois, perfectionnés,
pour puits à grande section.

EXECUTION DE TOUS TRAVAUX DU FOND

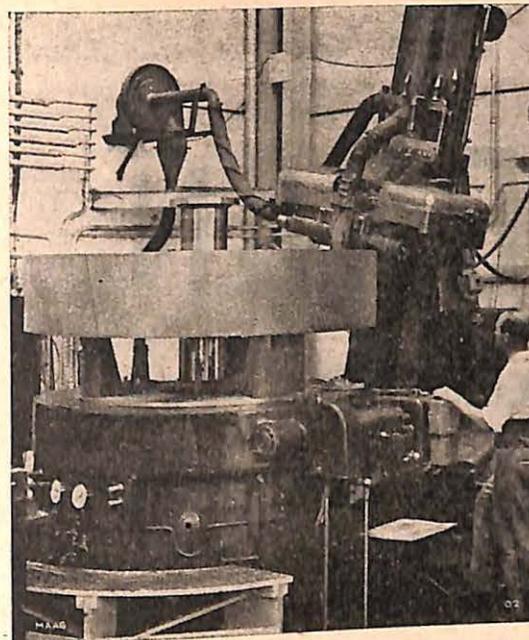
Creusement de galeries, boueux à blocs, boueux à cadres,
recarrages, etc.

ARMEMENTS COMPLETS DE PUIITS DE MINES BOIS SPECIAUX D'AUSTRALIE

ENTREPRISES EN TOUS PAYS — GRANDE PRATIQUE

Nombreuses références : } 50 puits à guidonnage BRIARD
équipement de } 17 puits à grande section

Visites, Projets, Etudes et Devis sur demande.



LA PLUS GRANDE MACHINE DU MONDE!...
pour la rectification d'engrenages après trempe jusqu'à
3 m. 60 de diamètre et 1 m. de largeur

ENGRENAGES
REDUCTEURS
MULTIPLICATEURS
BOITES DE VITESSE

SPECIALITE :
DENTURES
trempées et rectifiées

POMPES
à engrenages de précision

ENGRENAGES
MAAG
ZURICH - SUISSE

Bureau Technique International
34, rue de l'Association

BRUXELLES
Tél. : 44.19.53

ANC ETABL. METALL.

NOBELS-PEELMAN

St-NIKLAAS (Wass)

Tél. : 13 et 384 — Télégr. : ATELIERS

PONTS - CHARPENTES - CHAUDRONNERIE - WAGONS - TANKS

WAGONS ET WAGONNETS DE MINES ET
DE CARRIERES — VOIES ET AIGUILLAGES —
TRANSPORTEURS AERIENS — CHEVALETS
— CONSTRUCTIONS POUR TRIAGE-LAVOIRS
— TREMIERS — CHASSIS A MOLETTE

CADRES DE MINES POUR SOUTÈNEMENT

LEBRUN

SES COMPRESSEURS D'AIR,

SES COMPRESSEURS FRIGORIFIQUES,

matériel de qualité

S. A. ATELIERS B. LEBRUN, NIMY

SPECIALE BESLUITEN

Uittreksels van de in 1944 getroffen besluiten, aangaande de mijnen

Besluit van 25 Januari 1944, waarbij een dubbele afwijking verleend wordt van artikel 1 van het koninklijk besluit dd. 27 September 1937, tot wijziging van de concessievoorwaarden der concessies « Hensies-Pommerœul » en « Nord de Quiévrain », concessies vereenigd bij koninklijk besluit dd. 26 April 1920.

Besluit van 24 Februari 1944, waarbij van openbaar nut verklaard wordt de onteigening, ten voordeele van de steengroeve « de Fri-mont » te Ben-Ahin, van twee te Ben-Ahin gelegen percelen grond.

Besluit van 4 Maart 1944, waarbij aan de « Société Anonyme des Charbonnages de Quatre-Jean et Queue du Bois » te Queue du Bois, door toevoeging van grondgebied met grondgebied, de mijnconcessie verleend wordt, gelegen onder een gedeelte van het grondgebied der gemeeten Fléron, Queue du Bois en Retinne, en 49 hectaren, 48 aren, 90 centiaren groot.

Besluit van 25 April 1944, waarbij van openbaar nut verklaard wordt de onteigening, ten voordeele van de « Société Anonyme des Carrières et Fours à Chaux des Grands Malades » te Beez, het afnemen van 500 vierkante meters, van het perceel gekadastreerd onder n^o 185^c, sectie A, van de gemeente Beez.

Uittreksels van de in 1945 getroffen besluiten, aangaande de mijnen

Besluit van den Régent van 24 Mei 1945, waarbij aan de « So-

ciété Anonyme des Charbonnages Réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau » te Tamines, machtiging verleend wordt, bij afwijking van artikel 1, litt. B, van het koninklijk besluit dd. 17 October 1959, waarvan al de andere voorwaarden van kracht blijven, de laag « Sainte Marie » van haar mijnconcessie van « Aiseau-Oignies » te ontginnen in een bij het plan afgebakende ruimte, boven het peil van 100 meter.

Besluit van den Regent van 25 Juli 1945, waarbij aan de « Société Anonyme d'Ougrée-Marhay » te Ougrée en aan de « Société Anonyme du Bois-du-Luc » te Houdeng-Aimeries, machtiging verleend wordt de grensscheiding te wijzigen van hun onderscheiden concessie van « Bray » en van « St-Denis-Obourg-Havré ».

Ateliers J. HANREZ, S. A.

MONCEAU-sur-SAMBRE (Belgique)

DIVISION CHAUFFAGE INDUSTRIEL
INSTALLATIONS COMPLETES DE CHAUFFERIES MODERNES
CHAUFFAGE AU CHARBON PULVERISE

Appareils pulvérisateurs, système ATRITOR.
Dépoussiérage, désulfuration et épuration des fumées et gaz en général.
DEPOUSSIÈREURS BREVETES, système A. MODAVE.
Dépoussièreaux électriques, système breveté.

DIVISION MATERIEL POUR MINES ET CARRIERES

Installations complètes de fabriques d'agglomérés (briquettes et boulets).
Cribles — Tamis « SUMMIT » — Sècheurs centrifuges — Sècheurs « LOUVRE »
EVITE-MOLETTES BREVETE — Décantation — Flocculation.

DIVISION INDUSTRIE DE LA VERRERIE ET DE LA CERAMIQUE

Installations complètes de manufactures de glaces, de verreries mécaniques.
Machines à bouteilles, entièrement automatiques, brevets ROIRANT
Transporteurs à bouteilles. — MATERIEL POUR BRIQUETERIES.
Installations complètes pour briqueteries mécaniques.

DIVISION CONSTRUCTIONS MECANIQUES

MECANIQUE GENERALE ET MECANIQUE DE PRECISION

Matériel de fonderie — Machines à mouler
Pièces de forge de fonte et de chaudronnerie — Poêles à circulation d'air.

ETUDES

Etude et réalisation de tout matériel spécial, suivant données et spécifications des clients.

ATELIERS JASPAR S. A. LIEGE

Robinetterie pour haute pression,
haute surchauffe et industries chimiques

Contacteurs

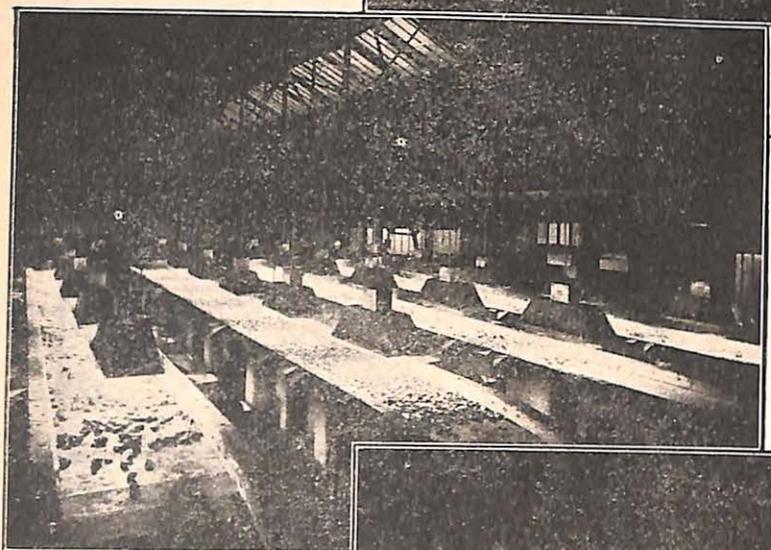
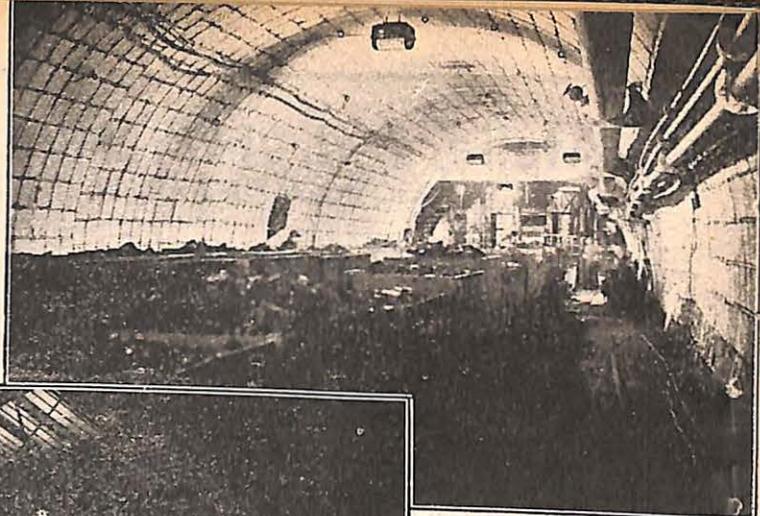
Relais
et disjoncteurs

Commandes
électriques
à distance

Autres spécialités

Machines à fraiser de grande précision
Ascenseurs et monte-charges électriques

ECLAIRAGE D'UN BOUVEAU
(sodium)



ECLAIRAGE
D'UNE INSTALLATION DE
TRIAGE (mercure)



ECLAIRAGE D'UN PORT
CHARBONNIER (sodium)

L'ECLAIRAGE DES CHARBONNAGES
PAR LAMPES A DECHARGE
PHILIPS
D. T. I.

DIVISION TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE
37-39, Rue d'Anderlecht, Bruxelles
Tél. 12. 31. 40

Registre du Commerce de Bruxelles 2488

SOMMAIRE DE LA 2^e LIVRAISON. — TOME XLVI.
INHOUD VAN DE 2^{de} AFLEVERING — BOEKDEEL XLVI.

NOTES DIVERSES — DIVERSE NOTA'S

L'homme devant le travail à la chaîne . . .	MERCX, F.	417
De mensch tegenover den arbeid aan den loopenden band (Samenvatting)		445
Note sur l'activité des mines de houille du bassin du Nord de la Belgique au cours de l'année 1942	MEYERS, A.	447

CONSEIL DES MINES — MIJNRAAD

Table alphabétique des matières traitées dans quelques avis du Conseil des Mines — 1959-1945		407
Alphabetische tafel der stof behandeld in enkele advie- zen van den Mijnraad — 1959-1945		407

MINES DE HOUILLE — STEENKOLENMIJNEN

Tableau des mines de houille en activité en Belgique au 1 ^{er} janvier 1946		515
Lijst der in bedrijfzijnde steenkolenmijnen op 1 ^{en} Januari 1946		515

ADMINISTRATION DES MINES — MIJWEZEN

Répartition du personnel et du service des mines. Noms et lieux de résidence des fonctionnaires — 1 ^{er} avril 1946		561
Verdeeling van het personeel en van den dienst van het mijnwezen. Namen en verblijfplaatsen der ambtenaren — 1 ^{en} April 1946		561
Personnel. Situation au 1 ^{er} juillet 1946		579
Personneel. Toestand op 1 ^{en} Juli 1946		591

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

POLICE DES MINES

Aérage : arrêté du Régent du 6 décembre 1945	605
CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE DES MINES	
Institution. Arrêté du Régent du 6 décembre 1945	605
Lutte contre les poussières. Arrêté du Régent du 6 décembre 1945	606
Modalités générales du concours ouvert dans le cadre de la lutte contre les poussières. Arrêté ministériel du 19 mai 1946	608
Attributions, organisation et mode de fonctionnement. Arrêté ministériel du 5 septembre 1946	609

AMBTELIJKE BESLUITEN

MIJNPOLITIE

Verluchting. Besluit van den Regent dd. 6 December 1945	612
HOOGEN RAAD VOOR HYGIENE IN DE MIJNEN	
Oprichting. Besluit van den Regent dd. 6 December 1945	614
Strijd tegen het stof. Besluit van den Regent dd. 6 December 1945	615
Algemeene modaliteiten van den wedstrijd geopend in het kader van den strijd tegen het stof. Ministerieel besluit dd. 19 Mei 1946	617
Bevoegheden, organisatie en werkwijze. Ministerieel besluit dd. 5 September 1946	619

ARRETES SPECIAUX

Extraits d'arrêtés pris en 1944 et 1945 concernant les mines	625
--	-----

SPECIALE BESLUITEN

Uittreksels van, in 1944 en 1945, getroffen besluiten aangaande de mijnen	625
---	-----

POUDRERIES REUNIES DE BELGIQUE S.A.

6, PLACE STEPHANIE

Téléphone : 11.43.94 (3 lignes).

Télégrammes : « Robur ».

DYNAMITES

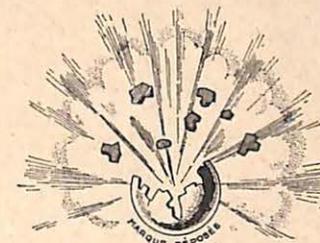
Explosifs S.G.P. et gainés
pour mines grisouteuses

Explosifs brisants
avec ou sans nitroglycérine

Explosifs pour abatages en masse
par mines profondes

Détonateurs

Exploseurs



Mèches

de sûreté

SOCIETE GENERALE DE MATERIEL D'ENTREPRENEURS

57, RUE DE L'ÉVEQUE, ANVERS

Tél. : Anvers 345.59 - 345.99

Adr. télégr. : « Thommen » Anvers

Usines et Fonderies à Hérenthals

BETONNIERES de 150 à 2.500 litres de contenance des cuves.

MONTE-CHARGES de 250 à 1.000 kg. de charge.

GRUES pour bâtiments et terrassements de toutes puissances.

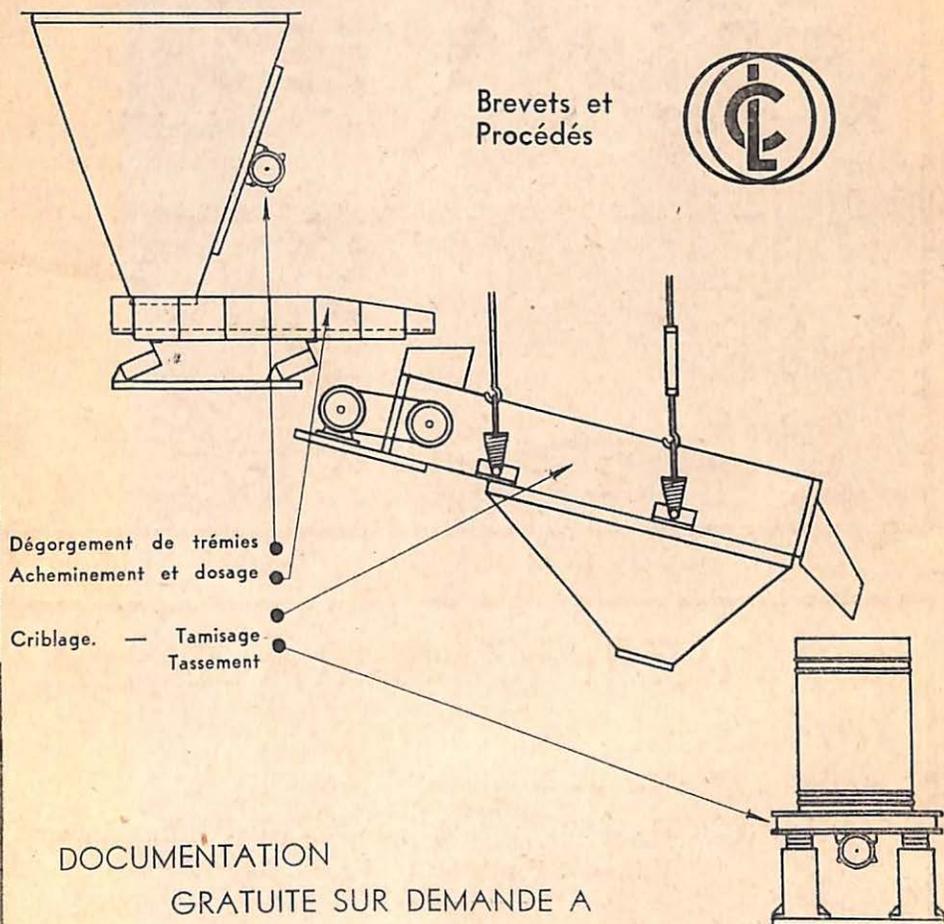
TREUILS à main et à moteur pour charges de 150 à 5.000 kg.

VIBRATEURS ELECTRIQUES pour la vibration du béton dans toutes ses applications.

INSTALLATION COMPLETE pour la FABRICATION DE CLAVEAUX de mines en béton vibré.

LA VIBRATION DIRIGÉE APPLIQUÉE A L'INDUSTRIE HOUILLÈRE

Brevets et
Procédés



Laboratoire
de
Cinématique

VIBROGIR

LE MATERIEL VIBRANT
SCIENTIFIQUE

24, Rue
de l'Autonomie,
Bruxelles

Tél. 21.17.93